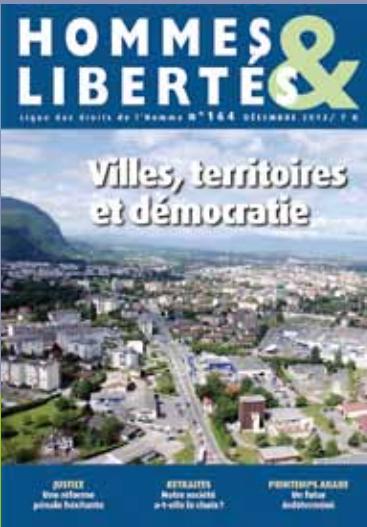


S O M M A I R E

Editorial	6/7
L'adversité et le sourire	
◆ Pierre Tartakowsky	
Courrier des lecteurs	8
Actualité	10/21
JUSTICE	
Une réforme pénale hésitante	
◆ Groupe de travail LDH	
«Prisons - privations de liberté»	10
ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES	
Débat sur le genre... et les antigenre	
◆ Nicole Savy	14
LAÏCITÉ	
« Pas de vide juridique dans le principe de laïcité »	
◆ Daniel Boitier et Alain Bondeelle	16
HISTOIRE	
Il y a soixante ans : la LDH face à l'antisémitisme à l'Est	
◆ Gilles Manceron	18
DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX	
Retraites : a-t-on le choix ?	
◆ Gérard Aschieri	22
Monde	25/32
ETATS-UNIS	
« <i>I have a dream</i> », cinquante ans après	
◆ Maryse Butel	25
UNIVERSALITÉ DES DROITS	
Au-delà des frontières et des murs	
◆ Thibault Chaffotte	28
MONDE ARABE	
«Printemps arabe» : un futur indéterminé	
◆ Michel Tubiana	30
Agir	55/62



Dossier Villes, territoires et démocratie



◆ Démocratie(s) et territoire(s), quels enjeux ?	33
◆ République, territoires et démocratie	34
◆ Mettre l'espace français en mouvement	37
◆ De l'exercice de la démocratie locale	40
◆ Faire société avec une jeunesse postouvrière et postcoloniale	43
◆ Les villes face aux populismes autoritaires et xénophobes	46
◆ Immigrés, Français ou étrangers, citoyens de nos villes	49
◆ « Le programme, on va le faire avec vous »	52

Abonnez-vous ou offrez un abonnement

**Vous aimez notre revue ? Vous souhaitez la faire découvrir
à ceux que les droits de l'Homme intéressent, à ceux qui cherchent
une information indépendante, complète, militante ?**



Vous pouvez également vous abonner

sur le site Internet de la LDH :

<http://boutique.ldh-france.org/hommes-et-libertes.html>

France: 25 € - Union européenne et Dom-Com: 30 € - International: 35 €



Je souhaite m'abonner à *Hommes & Libertés* (un an, quatre numéros).
 25 € (France) 30 € (UE et Dom-Com) 35 € (International)

Je souhaite abonner un(e) ami(e) à *Hommes & Libertés* (un an, quatre numéros).
 25 € (France) 30 € (UE et Dom-Com) 35 € (International)

Ligue des droits de l'Homme, 138 rue Marcadet, 75 018 Paris
Tél. 01 56 55 51 00, hommes.libertes@ldh-france.org

Vous :

Nom et prénom:

Adresse:

.....

Tél. Signature:

Votre ami(e) :

Nom et prénom:

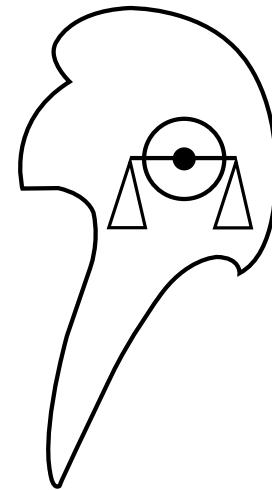
Adresse:

.....

Tél.

Bulletin d'abonnement à nous envoyer, accompagné d'un chèque à l'ordre de la LDH.

La citoyenneté vous tient à cœur. Adhérez à la LDH!



La Ligue des droits de l'Homme Une association pour toutes les libertés

La Ligue des droits de l'Homme est une association généraliste qui lutte contre les atteintes aux droits des individus, dans tous les domaines de la vie civique, politique et sociale. Pour cela, elle ne se contente pas de dénoncer les injustices, mais veut promouvoir la citoyenneté de tous et garantir l'exercice entier de la démocratie, à travers la défense des libertés politiques et des droits économiques et sociaux.

**Pour vous informer sur nos diverses actions,
vous pouvez consulter notre site www.ldh-france.org**

Cotisation annuelle*

Tranche	Revenus mensuels adhérent(s) ⁽¹⁾	Cotisation annuelle
1	jusqu'à 500 €	5 €
2	jusqu'à 1 000 €	20 €
3	jusqu'à 1 500 €	60 €
4	jusqu'à 1 750 €	75 €
5	jusqu'à 2 250 €	85 €
6	jusqu'à 2 600 €	95 €
7	jusqu'à 3 000 €	110 €
8	jusqu'à 3 500 €	135 €
9	au-delà de 3 500 €	195 €

Je cotise dans la tranche N° soit €
Je m'abonne à:
 Hommes & Libertés - 15 € €
 LDH Info (version papier) - 10 € €
Version électronique gratuite⁽²⁾

Je verse un complément volontaire
Total

(1) Les revenus à prendre en compte sont les revenus mensuels courants de l'adhérent ou le total de ceux de deux adhérents si option pour « la cotisation couple ».
(2) Elle vous sera envoyée automatiquement si vous indiquez votre adresse mail (avec possibilité de désinscription).

Règlement

Paiement annuel en une fois par chèque à l'ordre de la LDH

Si « cotisation couple », cocher ici

La réduction d'impôts est de 66 % de la cotisation, dans la limite de 20 % du revenu imposable annuel avec possibilité de report sur 5 ans en cas de dépassement de cette limite.

1) Nom et prénom:

2) Nom et prénom: (si cotisation couple)

Adresse:

..... Téléphone:

Profession(s): Date(s) de naissance:

Téléphone: Mail:

J'adhère à la LDH, je souscris à ses statuts et m'engage à régler ma cotisation selon l'une des modalités indiquées.

Signature(s):

* Si vous le souhaitez, vous pouvez régler par prélèvement mensuel. Pour cela, vous pouvez prendre contact avec le service administratif de la LDH au 01 56 55 51 12.

Hommes & Libertés

Revue de la LDH
138, rue Marcadet, 75018 Paris
Tél. 01 56 55 51 00
Fax: 01 42 55 51 21
hommes.libertes@ldh-france.org
<http://www.ldh-france.org>
N° 164 (octobre-novembre-décembre 2013)
4 numéros par an-Prix au numéro: 7 €
Abonnement un an: 25 €

Union européenne et Dom-Com: 30 €
International: 35 €

Achat de la revue par correspondance, sur place et en librairie. Achat en nombre, réduction de 50 % à partir de 50 exemplaires.

Directeur de publication: Pierre Tartakowsky

Rédacteur en chef: Jean-François Mignard

Rédacteur en chef adjoint: Gérard Aschieri

Secrétariat de rédaction: Florence Colas

Coordination, directrice de la communication:
Virginie Péron

Comité de rédaction:

Catherine Choquet, Jean-Pierre Dubois, Françoise Dumont, Dominique Guibert, Roland Kessous, Henri Leclerc, Gilles Manceron, Alain Monchablon, Vincent Rebérioux, Nicole Savy, Pierre Tartakowsky, Catherine Teule, Michel Tubiana

Conception graphique: Anne Dambrin

Flashage, impression: Corlet imprimeur SA, 14 110 Condé-sur-Noireau - N°-36292
ISSN : 0180-8524

Commission paritaire: 0114G82691

Hommes & Libertés est membre du Centre d'information pour la presse dans l'enseignement.

Tous droits réservés pour tous pays.

Reproduction interdite sans autorisation expresse de l'éditeur. Les titres et intitulés sont de la rédaction. La revue n'est pas responsable des textes et documents qui lui sont envoyés.



Régie publicitaire FFE

15, rue des Sablons, 75116 Paris
www.ffe.fr / tél. 0153362040



EDITORIAL

PIERRE TARTAKOWSKY,
président de la LDH

L'adversité

Il serait dommage que l'hommage funèbre planétaire rendu à Nelson Mandela nous éblouisse au point d'effacer ce que fut sa vie. Comme il serait dommage que l'adieu rendu par près de deux cents chefs d'Etat au vieux combattant en vienne à obscurcir la réalité des combats d'hier, la prégnance de ceux d'aujourd'hui.

Avant d'être l'icône consensuelle à laquelle il semble naturel que chacun ait rendu hommage, Nelson Mandela fut un lutteur sans compromis. Car lorsqu'il dominait, l'apartheid fut longtemps jugé fréquentable aussi bien par les Etats-Unis que par les pays occidentaux. Oh, les relations avec Pretoria ne se portaient pas en sautoir. Mais la République d'Afrique du Sud était un allié stratégique précieux dans l'équilibre des forces mondiales ; les revenus de son industrie minière étaient bienvenus ainsi, d'ailleurs, que ses diamants et son rand, si haut, si stable. Le Bureau de la sécurité d'Etat (South African Bureau of State Security-Boss), sa police politique, rendait par ailleurs d'éminents services à tous les pays défendant les intérêts de leurs multinationales sur l'ensemble du continent africain.

La beauté de la victoire ne doit donc pas faire oublier ce que fut la dureté du combat. La répression, l'instrumentalisation des frères contre les frères, furent longtemps au paysage. Comme le furent les interrogations stratégiques. Nelson Mandela fut celui qui, *in fine*, réussit à y répondre. Engagé dans le Congrès national africain (African National Congress - ANC) en 1944, il participe d'abord à la lutte non violente contre les lois de l'apartheid.

Mais après l'interdiction de l'ANC, confronté à l'impasse de la lutte pacifique et à une escalade répressive sanglante, il fonde et dirige sa branche militaire, laquelle se lance dans une campagne d'attentats. Face à la violence d'Etat, il légitime la violence populaire, ce qui lui vaut d'être arrêté en juillet 1963. Condamné aux travaux forcés à perpétuité, il restera enfermé vingt-sept longues années au bagne de Robben Island. Ce n'est qu'après la révolte de Soweto, au début des années 1980, que la campagne mondiale pour mettre fin au régime raciste d'Afrique du Sud pèsera dans la balance : les alliés d'hier se détourneront d'un futur perdant et commenceront à négocier avec le vainqueur prévisible, multinationales en tête. On sait la suite et comment un bagnard deviendra vainqueur des premières élections libres d'un pays que sa politique d'ivresse sanglante prédisposait à l'abîme.

Cet abîme, Nelson Mandela eut la grandeur et la sagesse politique de ne pas y succomber. Là où l'on craignait l'avènement de la vengeance, il inspira fermement une politique de réconciliation, fondée sur la justice – sans laquelle « réconciliation » n'aurait été qu'un vain mot. Il rendit ses lettres de noblesse au terme de « transition ». Passer de la dictature à la démocratie n'avait rien d'évident ; il fallait ce que l'on appelle du courage et, donc, une formidable conviction. Sens de l'histoire, sens du compromis historique, ténacité face à l'adversité... Voilà ce qui fait de Nelson Mandela un point de repère dans la jungle mondiale. Voilà ce qui fait de lui et de sa mémoire une aide précieuse dans les combats d'aujourd'hui.



L'air du temps n'est bon pour personne : ni pour les Roms, ni pour les musulmans, ni pour les pauvres, ni pour...

Car la machine à discriminer, paradoxalement, n'est pas sectaire. Elle divise et hiérarchise à l'infini, et sans autre raison que de diviser et hiérarchiser.



et le sourire

Car la vie continue et la justice continue d'avoir besoin d'être défendue dans le monde. On sait qu'il y a de quoi faire. Si l'apartheid a été éradiqué comme système politique, son soubassement idéologique, lui, se porte fort bien.

Vieux uniformes et habits neufs du racisme

Le racisme relève la tête, un peu partout à la surface de la planète. En Europe et en France, il se drape ici de vieux uniformes, là d'habits neufs. Le Front national s'essaye aux deux. Alors que Marine Le Pen salue la mémoire de Nelson Mandela en faisant de lui un « *patriote* » sans plus, façon habile de le récupérer tout en le niant, Bruno Gollnisch, autre responsable national du Front, entreprend lui de réhabiliter le régime afrikaner. Cet hommage rendu à l'apartheid n'est pas rendu par hasard. Il survient quelques semaines après que, de façon concertée et assumée, des éléments d'extrême droite ont agité des peaux de bananes sous le nez de la garde des Sceaux et ministre de la Justice Christiane Taubira, la traitant de guenon.

L'épisode a valeur de symptôme. Il s'inscrit dans une longue suite de déclarations et passages à l'acte d'autant plus inquiétants qu'ils relèvent d'élus de la République et visent à stigmatiser les Roms. On a pu entendre un maire regretter le bon temps d'Adolf Hitler, un autre déplorer qu'on ait appelé les pompiers trop tôt, un troisième... Inutile d'aller au bout ; chacun sait que ces propos détestables exécutent une partition dont la clé de sol a été fournie par le ministre de l'Intérieur avec son préemptoire « *les Roms n'ont pas vocation à...* ». L'air du temps n'est donc pas bon et bien

évidemment, il n'est bon pour personne : ni pour les Roms, ni pour les musulmans, ni pour les pauvres, ni pour... Car la machine à discriminer, paradoxalement, n'est pas sectaire ; elle divise et hiérarchise à l'infini, et sans autre raison que de diviser et hiérarchiser. Mais d'évidence, à l'approche des municipales et des européennes, certains ont choisi la carte de l'ethnicisation du débat politique, plutôt que d'affronter les réalités sociales et économiques. C'est un choix dangereux, qui peut amener à de bien mauvaises surprises, certaines arborant un bonnet rouge sans grand rapport avec le bonnet phrygien et les valeurs qu'il incarne.

Notre Ligue a, dans ce contexte, de lourdes responsabilités. Elle les a assumées en participant au regroupement d'une expression commune avec la Licra, le Mrap et SOS racisme. Cette expression et cet appel à l'action ont rencontré une volonté d'agir dans le pays tout entier. Cette mobilisation doit marquer le début d'une contre-offensive d'ampleur, telle qu'elle pèse dans les débats publics, fasse obstacle aux tentatives de légitimation de l'extrême droite, replace l'égalité au cœur du pacte républicain et des politiques publiques. Au vu des tensions qui agitent la vie politique française, du désaveu qui entache ceux qui devraient au contraire illuminer l'avenir, en éclairer les possibles, c'est une vaste tâche, qui dépasse sans doute les responsabilités de la seule Ligue des droits de l'Homme. Mais elle y joue son rôle. Avec courage, conviction, ténacité... Et l'immense lueur du sourire de Nelson Mandela. ●

Génocide rwandais et justice

©DR

« La France ne doit pas extrader les suspectés de génocide vers le Rwanda »

André Barthélémy⁽¹⁾, et Théobald Rutihunza⁽²⁾, ont réagi à l'article de Jean-François Dupaquier⁽³⁾, « Génocide rwandais : l'inquiétante exception judiciaire française », paru dans *H&L* n° 162 (juin 2013, p. 33-35)⁽⁴⁾. J.-F. Dupaquier leur répond.

Dans son article « Génocide rwandais : l'inquiétante exception judiciaire française », Jean-François Dupaquier s'indigne de ce que la France n'ait jamais jugé l'un des Rwandais suspectés d'actes de torture, de crime de guerre ou d'acte de génocide. Nous partageons cette indignation. La léthargie de la justice française à cet égard est scandaleuse et même, comme le suggère l'auteur, suspecte. Les personnes qui sont depuis de nombreuses années l'objet d'allégations de crime de génocide ou d'actes de torture doivent être, sans délai, traduites devant le tribunal compétent, si le procureur estime que les accusations sont suffisamment étayées. La présomption d'innocence dont elles bénéficient ne doit évidemment pas les protéger de poursuites judiciaires. Il n'est pas admissible que près de vingt ans après le génocide, elles n'aient pas même été inquiétées.

Heureusement, nous avons maintenant de fortes raisons d'espérer que ces personnes auront bientôt à répondre de leurs actes et qu'elles subiront, si leur culpabilité est avérée, le juste châtiment de leurs crimes. La création, en 2011, du pôle « Génocides et crimes contre l'humanité », au tribunal de grande instance de Paris, et la rapide nomination de ses magistrats semblent témoigner de la volonté française d'en finir avec l'impunité dont elles ont jusqu'alors bénéficié.

Malgré cette avancée majeure, Jean-François Dupaquier dé-

nonce « *l'exception française* ». Notre refus d'extrader des suspects vers le Rwanda, qui les réclame, serait une exception en Europe. Il est vrai que la surprenante décision du TPIR⁽⁵⁾ d'extrader vers le Rwanda Jean-Bosco Uwinkindi a incité plusieurs Etats à suivre cet exemple venu de haut. Pour autant l'extradition est-elle justifiée ?

Pour justifier le refus, deux arguments sont avancés, que J.-F. Dupaquier rappelle. L'argument de la non-rétroactivité de la loi rwandaise fixant les peines applicables aux crimes relevant des conventions internationales contre le génocide ne peut pas être sérieusement retenu, en la circonstance : s'agissant de crimes majeurs depuis Nuremberg, la communauté internationale et la France sont maintes fois passées outre. Citons Barbie, Touvier, Milosevic... et le TPIR ! En revanche le second argument avancé par la justice française pour refuser d'extrader est légitime. Certes il est vrai que le Rwanda a tout exprès modifié son système judiciaire, allant jusqu'à supprimer la peine de mort. Pourtant, s'il a ainsi « modernisé » et mis aux normes internationales son outil judiciaire et pénitentiaire, il ne garantit toujours pas, dans les faits, le droit à un procès équitable.

Militants des droits de l'Homme, nous sommes entraînés à distinguer les normes juridiques d'une part, et leur effectivité d'autre part. Rien n'indique que le gouvernement rwandais ait renoncé effectivement aux condamnations arbitraires, au

recours aux faux témoignages, à la limitation des droits de la défense. Pour illustrer le savoir-faire du Rwanda, Jean-François Dupaquier cite les tribunaux *Gacaca* qui, en effet, ont jugé près d'un million et demi de personnes... C'est à dire presque tous les Hutu encore vivants et résidant toujours au Rwanda, et qui étaient adultes en 1994 ! Ces tribunaux, où l'accusé n'avait pas droit à la défense, ont très fréquemment prononcé des condamnations sans preuves, et fixé des peines d'une extrême sévérité. Les militants des droits de l'Homme ont été particulièrement visés. Ainsi François-Xavier Byuma, l'un des cofondateurs de la Liprodhor (Ligue des droits de l'Homme), a été condamné à dix-huit ans de prison, sans qu'aucune des accusations portées contre lui n'ait reçu le moindre commencement de preuve.

Pour prouver que le Rwanda garantit le droit à un procès équitable, J.-F. Dupaquier ne peut citer que... l'avocat de l'Etat rwandais ! N'est-ce pas reconnaître qu'aucun des juristes européens qui font autorité ne partage cette opinion ?

Oui, la France doit procéder immédiatement à l'arrestation des présumés génocidaires qui se trouvent sur son sol, et les juger sans tarder davantage. Non, elle ne doit pas les extraire vers le Rwanda, qui n'offre pas la garantie d'un procès équitable.

André Barthélémy,
Théobald Rutihunza

(1) Président d'honneur d'Agir ensemble pour les droits de l'Homme.

(2) Fondateur et ex-président de la Liprodhor ; président du Riprodhor.

(3) Témoin-expert au Tribunal pénal international pour le Rwanda.

(4) Consultable sur <http://www.ldh-france.org/H-L-162-Genocide-rwandais-l.html>.

(5) Tribunal pénal international pour le Rwanda.



« Bon nombre des suspects de génocide réfugiés en France bénéficieraient de l'impunité »

Toute personne de bonne foi, soucieuse de l'intérêt général - c'est à l'évidence le cas d'André Barthélémy et de Théobald Rutihunza - ne peut que se réjouir de la création du pôle « Génocides », au tribunal de grande instance de Paris. Il est néanmoins difficile de partager l'optimisme de ces deux personnes sur la capacité de la France à répondre dorénavant à ses obligations judiciaires internationales, et encore moins à rattraper le temps perdu. Qu'un premier suspect, parmi une centaine d'autres réfugiés en France, soit convoqué devant une cour d'assises en février 2014, vingt ans après la destruction des Tutsi du Rwanda, démontre d'abord la sujexion du système judiciaire français au politique - ne serait-ce qu'en termes de ressources humaines et financières. Ce délabrement, dont les citoyens français sont trop souvent victimes dans leur vie quotidienne, ne cesse d'éroder les fondements du pacte social. Une grande commiseration s'exprime en France en faveur des Rwandais suspects de génocide, beaucoup moins en faveur des rescapés, et en général des victimes. Nous pensons par exemple au cas de Rose Rwanga, dont le mari et les trois enfants furent assassinés en 1994, à Kigali. Rose Rwanga fut la principale plaignante, dès 1995, contre un suspect exfiltré vers la France par l'église. Onze ans plus tard, en 2006, la justice française refusa de livrer au TPIR l'homme qu'elle et bien d'autres accusaient, en promettant d'achever l'instruction du dossier sous deux ans. C'était en 2006... Pour ce dossier qu'a repris le pôle « Génocides », on parle à présent d'un éventuel renvoi en

cour d'assises en 2015 ou 2016... Rose Rwanga n'y témoignera pas : elle est décédée en octobre 2009. La longue répugnance de l'Etat français à juger des suspects de génocide accueillis en France - dont certains ont acquis la nationalité française avec une déconcertante facilité - a aggravé ou même rendu irréparables les préjudices des victimes, et privé la justice de témoins de premier plan.

Le problème des témoignages me semble infiniment plus complexe que ce qui est avancé par André Barthélémy et Théobald Rutihunza. Il faudrait un numéro entier d'*Hommes & Libertés* pour en faire le tour. Limitons-nous à indiquer que la justice dispose de documents trop rares et trop allusifs sur la conspiration du génocide contre les Tutsi du Rwanda, pour fonder un acte d'accusation. Les procès, aussi bien au Rwanda que devant le TPIR ou des tribunaux européens, reposent donc essentiellement sur des témoins, qui sont évidemment électrisés par les souffrances et les enjeux judiciaires. Ayant assisté à des audiences devant la justice internationale et aussi devant des tribunaux populaires *Gacaca* au Rwanda, j'en retire l'impression que le problème du faux témoignage n'y présente pas une quelconque spécificité. Comme partout et toujours depuis que justice existe, les accusés avancent davantage de faux témoins que les procureurs. On sait généralement les reconnaître et en tirer des leçons.

André Barthélémy et Théobald Rutihunza se trompent aussi en affirmant qu'« aucun des juristes européens faisant autorité » ne reconnaît de valeur aux tribunaux

populaires *Gacaca* dont, soit dit en passant, l'immense majorité des magistrats sont hutu. Je me réfère à un échange avec Antoine Garapon, magistrat, docteur en droit, secrétaire général de l'Institut des hautes études sur la justice et ancien maître de conférences à l'Ecole nationale de la magistrature, auteur de plus de trente ouvrages consacrés au droit et à la justice. Il considère que les *Gacaca* furent une réponse judiciaire pertinente et respectable d'après-génocide. Il a exprimé cette opinion à de nombreuses reprises, par exemple dans l'émission radiophonique « Le Bien commun », qu'il anime sur France culture, et qui reste consultable⁽¹⁾. Un génocide est une catastrophe absolue qui subvertit tout ce à quoi l'humanité peut se rattacher. Surmonter cette épreuve nécessite une réponse politique, au sens étymologique du terme, c'est-à-dire repensant l'organisation de la cité, en tirant les enseignements de la catastrophe, à commencer par le volet judiciaire du pacte de citoyenneté. En France, le pôle « Génocides » a vingt dossiers en chantier, et bien d'autres sont prévisibles. Or la justice ne peut organiser plus de deux procès d'assises par an, tant ils s'avèrent compliqués, longs et coûteux. Au-delà de l'affirmation des grands principes, il me semble qu'un peu de pragmatisme s'impose. Affirmer que « la France ne doit pas extraire vers le Rwanda » signifierait concrètement que bon nombre des suspects de génocide réfugiés en France bénéficieraient de l'impunité.

Jean-François Dupaquier

Le 23 octobre 2013

(1) www.franceculture.fr/emission-le-bien-commun-les-gacaca-tribunaux-populaires-du-rwanda-2013-05-09.

Voir aussi Nicolas Hervieu, « Conventionnalité de l'extradition vers le Rwanda dans le cadre de poursuites pour génocide et crimes contre l'humanité », in lettre *Actualités droits-libertés* du Credof, 30 octobre 2011.

Une réforme pénale hésitante

Le 9 octobre 2013, la garde des Sceaux a présenté en Conseil des ministres son projet de loi de réforme pénale. Réforme de rupture certes, si l'on considère la décennie écoulée, mais rupture timide à bien des égards, qui peine à affirmer des choix clairs, à rebours des options sécuritaires.

Groupe de travail LDH « Prisons - privations de liberté »

AU SOMMAIRE

► Justice Une réforme pénale hésitante

Groupe de travail LDH
« Prisons - privations de liberté »

10

► Egalité hommes/femmes Débat sur le genre... et les antigenre

Nicole Savy

14

► Laïcité « Pas de vide juridique dans le principe de laïcité »

Daniel Boitier et Alain Bondeelle

16

► Histoire Il y a soixante ans : la LDH face à l'antisémitisme à l'Est

Gilles Manceron

18

► Droits économiques et sociaux Retraites : a-t-on le choix ?

Gérard Aschieri

22

Le 9 octobre 2013, la garde des Sceaux a présenté en Conseil des ministres le projet de loi « relatif à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines »⁽¹⁾. Son projet de loi, a-t-on envie d'écrire, tant l'isolement politique de la ministre est patent. Car enfin, qui entend-on pour soutenir et défendre ce projet, sur le terrain politique comme médiatique ?

Si l'affrontement « Justice-Intérieur » est un grand classique, la donne politique actuelle est singulière en ce que le projet de loi annoncé s'inscrit à la suite d'une longue phase politique de dix années qui a vu s'empiler les lois sécuritaires et liberticides⁽²⁾.

Le débat public s'est discrètement ouvert au début de l'été 2012, avec la présentation conjointe du bilan d'application de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009⁽³⁾, par les sénateurs Jean-René Lecerf (UMP) et Nicole Borvo Cohen-Sat (PCF). Fin juillet 2012 est lancée la Mission d'information sur les moyens de lutte contre la surpopulation carcérale, présidée par le député Dominique Raimbourg (PS)⁽⁴⁾.

En parallèle de ces travaux parlementaires, les annonces médiatiques « chocs » de la garde des Sceaux animent le débat et pré-

parent la rentrée de septembre. Le 7 août 2012, dans un entretien au quotidien *Libération*, Christiane Taubira prend ses distances avec l'engagement de campagne de François Hollande de doubler le nombre de centres éducatifs fermés, et affirme la philosophie de sa politique pénale, créant le tollé. Interrogée sur le « consensus sécuritaire imposé par le droite », et qui trouve également un écho à gauche, elle répond : « *L'importance du sujet [...] m'impose non seulement de rompre ce consensus, mais de réussir à convaincre. La droite a fait croire à l'opinion publique qu'en enfermant de plus en plus, n'importe comment, on assurait sa sécurité. Or on met aussi des humains en péril. [...]* »

Quelques avancées significatives

La période voit les initiatives politiques et juridiques s'enchaîner : la ministre lance une grande consultation auprès d'experts et de professionnels, en parallèle d'une circulaire en septembre 2012⁽⁵⁾. Dans les mois qui suivent, les soixante-seize propositions du rapport Raimbourg sont rendues publiques, ainsi que les conclusions du rapport du jury de la Conférence de consensus « Pour une nouvelle politique publique de la prévention de la

récidive »⁽⁶⁾, elles-mêmes suivies d'un avis de la CNCDH⁽⁷⁾ sur la « prévention de la récidive ».

De ces travaux émergent nombre de propositions convergentes, pour beaucoup portées de longue date par la LDH. Elles n'en sont pas moins saluées par la presse comme audacieuses, voire hardies. En toute hypothèse, elles constituent objectivement une rupture avec le « tout-répressif » des dix dernières années. Ainsi, au printemps 2013, les pistes de travail dégagées laissent espérer sinon une réforme d'envergure, au moins des avancées significatives vers une politique pénale progressiste, davantage en résonnance avec les principes que nous défendons⁽⁸⁾.

Du projet de loi, on retiendra bien sûr l'abrogation des « peines planchers », qui s'inscrit dans la réaffirmation, salutaire, du principe d'individualisation des peines. Cette mesure prend également tout son sens avec la suppression de l'automaticité des révocations de sursis, et un effort pour aligner le régime des personnes condamnées en état de récidive sur celui mis en œuvre pour les primo-délinquants.

Autre innovation intéressante, l'apparition de l'ajournement du prononcé de la peine pour investigation sur la personnalité.



© CLAUDE TRUONG-NGOC

Cette mesure interroge d'abord sur les moyens alloués à sa mise en œuvre effective. Par ailleurs, lorsque les personnes concernées comparaissent libres, l'écueil de cette mesure, et non des moindres, est de prévoir leur placement sous contrôle judiciaire ou leur assignation à résidence sous surveillance électronique, voire leur placement en détention provisoire. Elles subiront donc le « choc carcéral », que la mesure d'investigation préconisée aurait probablement permis d'éviter...

Au plan des symboles, la « rétention de sûreté », qui entache notre système pénal, n'est pas abolie.

La contrainte pénale, mesure « phare »

La création de la « contrainte pénale »⁽⁹⁾, nouvelle peine sans référence directe à l'emprisonnement, est la mesure « phare » de la loi.

Cette nouvelle peine sera pos-

Interrogée sur le « consensus sécuritaire imposé par le droite », et qui trouve également un écho à gauche, C. Taubira répond : « L'importance du sujet [...] m'impose non seulement de rompre ce consensus, mais de réussir à convaincre. »

sible pour tout délit puni d'une peine n'excédant pas cinq ans d'emprisonnement, et lorsque « la personnalité de son auteur ou les circonstances de la commission des faits justifient un accompagnement socio-éducatif individualisé et renforcé [...] »⁽¹⁰⁾. Elle consistera « dans l'obligation, pour la personne condamnée, d'être soumise, pendant une durée comprise entre six mois et cinq ans et qui est fixée par la juridiction, à des mesures d'assistance, de contrôle, et de suivi adapté à sa personnalité et destinées à prévenir la récidive, en favorisant son insertion ou sa réinsertion au sein de la société, tout en respectant certaines obligations ou interdictions justifiées par sa personnalité ou les circonstances de l'infraction »⁽¹¹⁾.

En cas de non-respect de ces obligations, ou de nouvelle condamnation, le juge de l'application des peines (Jap) peut renforcer, compléter le suivi mais surtout prononcer une peine d'empris-

(1) Projet de loi NOR : JUSX1322682L/Rose-1.

(2) Vingt-neuf lois pénales ont été votées en dix ans.

(3) Rapport d'information de Jean-René Lecerf et Nicole Borvo Cohen-Sat, fait au nom de la Commission des lois et de la Commission pour le contrôle de l'application des lois n° 629 (2011-2012), 4 juillet 2012.

(4) Rapport d'information n° 652, déposé le 23 janvier 2013, Assemblée nationale.

(5) Circulaire du 19 septembre 2012, Crim 2012-16/E-19.09.2012.

(6) La méthode originale de la Conférence de consensus n'a pas fait l'unanimité, et certains se sont inquiétés de travaux conduits à partir de l'audition d'experts au détriment des professionnels (communiqué UGSP-CGT du 19 février 2013), Conférence de dissensus sous l'égide de Pierrette Poncela et Bernard E. Harcourt.

(7) Commission nationale consultative des droits de l'Homme.

(8) Ils auguraient en principe aussi d'une mise à l'agenda parlementaire du projet de loi tant attendu car, faut-il le rappeler, en dépit du changement de majorité, la justice reste rendue en France sur la base d'un arsenal législatif désavoué par le candidat Hollande, alors dans l'opposition. Pourtant, en dépit de l'appel de nombre d'associations et organisations militantes (voir notamment la lettre ouverte du Collectif liberté, égalité, justice au Premier ministre, le 8 octobre 2013), à ne plus différer la réforme, il semble que celle-ci ne sera plus à l'ordre du jour avant la tenue des élections municipales de 2014; report que la garde des Sceaux elle-même qualifiait, en septembre 2013, de « faute éthique » (*Le Monde*, 1^{er} et 2 septembre 2013). On ne saurait dire moins...

(9) Terme finalement préféré à celui de « peine de probation ».

(10) Article 8 du projet de loi, futur article 131-8-1 du Code pénal.

(11) *Ibidem*.

(12) Futur article 713-47 du Code de procédure pénale, article 9 du projet de loi.

sonnement⁽¹²⁾. Aux yeux des praticiens, la plus-value de la nouvelle mesure, sa lisibilité par rapport au dispositif existant du sursis avec mise à l'épreuve, et son prononcé par les juridictions n'apparaissent pas évidents. Beaucoup s'inquiètent, de surcroît, du flou qui entoure la question des moyens alloués à cette mesure. Gare à l'effet boomerang d'une réforme, louable au plan des principes mais qui, mal ou insuffisamment appliquée, court vers un échec annoncé – et dont s'empareront ses nombreux détracteurs, tenant du « tout-carcéral ».

Le gouvernement n'a pas eu le courage politique d'affirmer avec force l'autonomie de cette nouvelle peine, en en faisant la sanction principale et exclusive pour certaines infractions, voire pour toute la catégorie des délits, l'enfermement pénitentiaire se retrouvant circonscrit aux crimes les plus graves.

Inquiétudes autour des « évaluations »

La tentation est forte par ailleurs, pour défendre le principe de cette nouvelle mesure, de soutenir que c'est une « vraie » peine, réellement contraignante et « punitive ». N'est-il pas préférable de vanter son efficacité et son utilité dans le processus de sortie de la délinquance, au-delà du débat, toujours vain, sur le degré de souffrance légitime à imposer à autrui ?

Concernant la mise en œuvre de cette « contrainte pénale », il est prévu une « évaluation » par le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (Spip), à l'issue de laquelle il définit des mesures de contrainte et l'intensité du suivi. La décision appartient au Jap, qui statue par voie d'ordonnance, susceptible d'appel⁽¹³⁾.

Compte tenu du caractère punitif de la contrainte pénale, il apparaît anormal qu'elle ne donne pas lieu à un débat contradictoire, dans un cadre juridictionnel et



© SARAH JOY

A la stupeur générale, le projet de loi de réforme pénale est en net recul sur les aménagements de peine ab initio.

(13) Sous dix jours de sa notification, devant le président de la Commission d'application des peines (futur article 713-42 du Code de procédure pénale, article 9 du projet de loi). L'intensité et le contenu du suivi peuvent être modulés, toujours par le Jap, en cours d'exécution après une nouvelle évaluation, qui doit intervenir au minimum une fois l'an.

donc public, de nature à permettre au condamné de présenter sa défense sur les mesures qui vont lui être infligées.

Enfin, la loi est beaucoup trop elliptique sur le contour, l'objet voire les outils de l'évaluation qu'elle prévoit. Comment cette évaluation va-t-elle se faire ? Avec quelle grille ? Qu'est-ce qui va être évalué ? La personne ? Son comportement « prévisible » ? Sur quelle assise « scientifique », quelle grille « prédictive » ? Est-il question d'évaluer la situation familiale, professionnelle, le niveau de scolarisation, l'environnement, les potentialités ou la « personnalité psychique », affective... ?

L'évaluation suppose nécessairement une distanciation par rapport au sujet évalué. N'y a-t-il pas des inquiétudes à nourrir de voir confier cette évaluation précisément aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (Cpip), placés de ce fait en porte-à-faux dans leurs missions d'ac-

compagnement socio-éducatif et d'aide à la réinsertion des publics sous main de justice ?

Tout cela reste en creux dans le projet de loi, alors que les réponses à ces questions présentent des enjeux politiques, philosophiques et techniques de taille.

A quand le nécessaire débat parlementaire ?

Concernant les aménagements de peines, les choix gouvernementaux manquent singulièrement d'ambition, et il est à craindre qu'on appelle à nouveau la surveillance électronique en renfort. Ainsi, alors que l'accord est unanime à proscrire les « sorties sèches », le projet ne prévoit pas une libération anticipée d'office comme mode normal d'exécution de la peine – contre l'avis de nombre de professionnels –, mais un examen systématique de la situation des personnes condamnées aux deux tiers de leur peine de prison. En outre, les rejets d'une libération sous contrainte ne sont pas même limitativement énumérés, ce qui aurait pu, a minima, augmenter les sorties dans le cadre de ce dispositif.

Enfin, et à la stupeur générale, le projet de loi est en net recul sur les aménagements de peine *ab initio*. Alors que la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 avait porté les seuils à deux ans pour les primo-délinquants, et un an pour les personnes en état de récidive, ils sont à présent ramenés à un an et six mois, le maintien de la distinction pour les récidivistes étant de surcroît en totale contradiction avec toute l'économie intellectuelle de la réforme.

Par conséquent, s'il s'agit d'une réforme de rupture, celle-ci reste quand bien même timide. Espérons que le débat parlementaire permettra de donner à la réforme toute l'ambition qu'elle mérite. Et faisons taire en nous la petite voix qui se surprend à espérer qu'il ait seulement lieu ! ●

A la LDH, le bracelet électronique suscite débat

« LE BRACELET EST UN DRONE »

La prison : combien avons-nous réfléchi et écrit pour chercher en vain le sens de cette peine, qui ne répare ni ne réinsère, aux effets collatéraux nombreux (désocialisation, infantilisation...) et se compromet dans la récidive ? Elle ne fait qu'écartier le condamné de la société. Le sens du bracelet électronique ? On le cherche en vain ! Le bracelet n'a jamais empêché les effractions, il cause de biens beaux dégâts sur la personne – que ceux qui le prononcent ou le défendent éludent – et soulève, surtout à nos yeux, une grande question éthique. Voilà une mesure qui se présente comme une sanction, mais qui est en réalité un contrôle social, sans aucun effet réparateur, éducatif, contextuel... Du coup, on assortit le prononcé par des mesures complémentaires, histoire de déguiser son inutilité. En réalité, on banalise le contrôle, on ouvre la voie à l'insupportable, la prison sur soi, la société panoptique qui vous surveille de chez elle et de chez vous, la surveillance passive, l'abandon social, avec une laisse à la cheville.

Sanction de paresseux pour les uns : il s'agissait d'inventer, vite, quelque chose qui soit une prison sans en être une ! C'est à peine un « *outil utile* », dira Jean-René Lecerf, sénateur UMP, précisant que les effets pervers de cet engouement pour la surveillance électronique résident dans le fait qu'elle s'applique au détriment d'autres modes d'aménagement. De surcroît, en substitution de tout réel programme d'insertion. Sanction animée d'une stratégie politique machiavélique, pour les autres : introduire dans la société l'idée d'un contrôle généralisé des individus, et parvenir à leur faire croire qu'il est bon que l'Etat policier et judiciaire (entendez politique, moral et économique) contrôle tout. Cessons de parler d'alternative (la tarte à la crème de la défense du bracelet), et observons :

- l'assignation à résidence existait déjà et sans incidents récurrents, qu'a-t-on fait ? On a ajouté un bracelet ;
- les libérations conditionnelles se

déroulaient sans incident : qu'a-t-on fait ?

On a ajouté un bracelet ;

- les comparutions libres ne voyaient absolument pas les prévenus se soustraire à la justice : qu'a-t-on fait ? On a ajouté un bracelet.

La contestation du bracelet n'est pas une posture du tout ou rien, sorte de point de vue radical qui se fiche des réalités et fait de l'obstruction aux solutions du moindre mal.

Mais le moindre mal est un mal, et rien ne nous empêche de construire du sens au lieu de le défaire. Il ne s'agit pas d'inventer le monde actuel sans bracelet, il s'agit d'inventer le monde de demain avec des mesures utiles, de nature éducative et répressive, sans déroger aux principes que la LDH défend contre le contrôle social.

1 500 bracelets il y a dix ans, 25 000 aujourd'hui : 200 000 dans dix ans ?

Partout nous voyons ainsi s'étendre le contrôle de l'individu, non seulement dans les rues, dans sa maison, dans sa carte bleue ou son téléphone, dans les fichiers et les composantes de son sang, mais aussi sur son propre corps, aujourd'hui visible, demain invisible. Le bracelet est un drone, et comme tous les drones, il se cache et il est lâche. Si nous posons la question au juge, au procureur, à l'avocat ou au conseiller d'insertion et de probation, ils vont tous à raison saluer le bracelet, pour les rares situations où il permet réellement d'échapper à la prison, et heureusement. Devant l'absence d'alternative, la *realpolitik* et le bon sens sont salutaires. Mais ce n'est pas à eux que la question est posée. Elle est posée à la LDH. Elle qui se préoccupe de veiller aux principes, d'anticiper l'avenir, de déceler les errements ou fautes graves de l'Histoire, elle pour qui l'éthique et la politique sont une même chose, elle qui veille au sens et aux valeurs, attachée aux droits et à la dignité.

Groupe de travail LDH

« Prisons - privations de liberté »

« RIEN NE SAURAIT ÊTRE PIRE

QUE LA PRISON »

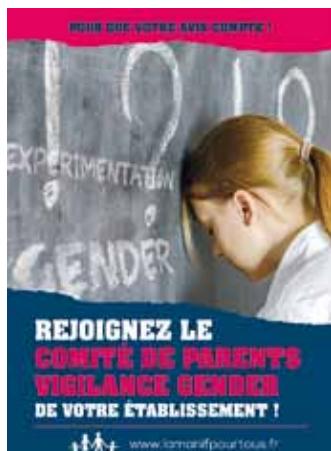
Depuis que la Révolution a mis fin aux supplices, la prison est au centre de notre système répressif. Sa cruauté déshumanise. Elle ne remplit en rien sa fonction de réinsertion, et son caractère criminogène est dénoncé depuis deux siècles, sans compter l'intolérable sur-occupation actuelle qui porte atteinte à la dignité des prisonniers. On a essayé de la contourner par d'autres mesures : deux d'entre elles y sont un peu parvenues, il y a plus d'un siècle : la libération conditionnelle, qui permet de continuer à surveiller sans détenir, et le sursis simple, en 1891, dont le caractère d'épée de Damoclès est la seule disposition pénale qui a fait reculer la récidive. On a imaginé des peines de substitution qui sont censées aider à la réinsertion, comme le travail en chantier extérieur ou le travail d'intérêt général, le sursis avec mise à l'épreuve (et demain la contrainte pénale ?), mais on ne leur a jamais donné de moyens suffisants. Alors, suivant l'exemple américain, on inventa le bracelet d'abord fixe puis, en 2005, mobile, une mesure qui renforçait la surveillance en agissant directement sur les corps. Nous avons alors mené bataille en faisant observer que cette peine ne réduirait pas la prison, mais s'y ajouterait. Nous ne nous étions pas trompés, et les vives critiques ci-dessus justifiées. Mais la lucidité et la dénonciation d'un état de fait ne doivent pas conduire à s'abstraire de la réalité. Aujourd'hui, des milliers de personnes emprisonnées qui risquent de l'être demandent aux juges de remplacer l'enfermement par le bracelet. Rien ne saurait être pire que la prison actuelle. Bien sûr d'autres mesures de surveillance et de contrainte sont infiniment préférables. Mais il faut aujourd'hui avant tout rappeler que le bracelet n'est pas une faveur mais reste une peine physique, une autre façon d'accomplir la prison ; et continuer à se battre pour que tout le système pénal soit bouleversé par une autre conception de la peine.

Henri Leclerc,
président d'honneur de la LDH

Débat sur le genre... et les antigenre

L'approche des inégalités hommes-femmes par le genre permet de cerner les stéréotypes, pour mieux les déconstruire. Outil d'analyse désormais présent dans l'enseignement, il est présenté comme dangereux par les partisans du Mariage pour tous.

Nicole SAVY, responsable du groupe de travail LDH « Femmes, genre, égalité »



**Brochure de la
Manif pour tous.**

Les temps sont à la philosophie, ou prétendue telle. Après la grande vague créationniste, réécriture religieuse de l'histoire de l'Homme, déboule une offensive de défense de l'altérité sexuelle. Le débat s'est cristallisé en France à l'occasion de la loi Taubira sur le mariage pour tous, déclenchant la formation d'un mouvement qui s'est baptisé, avec esprit, la « Manif pour tous ». Mouvement composite, qui regroupe depuis des familles sinon traditionnalistes, du moins traditionnelles, des intégristes religieux, et pas seulement catholiques, jusqu'à l'extrême droite délinquante, anti-avortement, celle qui va s'enchaîner dans les hôpitaux qui le pratiquent et distribue des chaussons de bébé aux femmes qui veulent avorter. Et qui reçoit le soutien d'une bonne partie de la droite politique. Christine Boutin, se posant en défenseur de la science, se demandait, en mai 2011 : « Comment ce qui n'est qu'une théorie, qu'un courant de pensée, peut-il faire partie d'un programme de sciences ? » Et une partie des responsables de l'UMP a défilé, parmi les manifestants du printemps dernier. Au programme, l'affirmation de la filiation biologique, le refus du

mariage et de l'adoption homosexuels, la réservation de la procréation médicalement assistée (PMA) aux seuls couples hétérosexuels.

La création du « Plan vigi-gender »

Contre l'introduction de la notion de genre dans l'enseignement public, la Manif pour tous annonce une « *action de grande ampleur* », « *la mise en place du Plan vigi-gender, avec un appel à tous les parents d'élèves à se constituer en "comités de parents vigilance gender"* [brochure ci-contre]. Il s'agit, en lien avec le corps enseignant, de veiller à ce que l'identité sexuelle homme/femme ne soit pas remise en cause auprès des enfants, et d'éviter que la question des pratiques sexuelles soit évoquée à l'école, c'est-à-dire à un âge bien trop précoce. La Manif pour tous souhaite éviter l'intervention malvenue de l'Etat dans un domaine intime, la déconstruction de repères élémentaires. Elle vise aussi à aider les parents à exercer pleinement leur rôle de premiers et principaux éducateurs de leurs enfants. » Elle dénonce la « *consécration de l'idéologie du gender* », dont suit l'exposé pédagogique : « *La théorie du gender est née aux Etats-Unis à la fin des*

années 1980. Elle postule la supériorité du "genre", construit par la société et librement accepté ou refusé par le sujet, sur le sexe, fruit d'une biologie toujours arbitraire. Loin d'être un simple outil d'analyse, l'idéologie du gender constitue un véritable système où il s'agit d'asexuer le réel, qui nous cantonne à des rôles stables qui sont des déterminismes, pour laisser place à la liberté du choix et des recompositions du genre. Désormais, il serait donc impossible de considérer que l'altérité homme-femme a un fondement irréductible, que les rôles de père et de mère sont liés à la masculinité ou à la féminité. Tout est interchangeable et c'est là l'objet de cette prétendue libération. Le projet de loi Taubira s'inscrit profondément dans cette théorie pour le moins destructrice...»⁽¹⁾.

Notons d'abord l'usage, abandonné depuis un moment, et à connotation xénophobe, de l'anglais « *gender* » au lieu du français « *genre* », seul utilisé par exemple dans la circulaire aux recteurs du ministre de l'Education nationale, le 4 janvier 2013. Laquelle circulaire prescrit la lutte contre l'homophobie et le suicide des jeunes plus que l'enseignement du genre, contrairement à ce qu'affirment les rédacteurs du site précité.

Le genre : ni théorie ni idéologie ni système

Pour faire du genre son cheval de bataille, le mouvement familialiste s'accroche à l'affirmation qu'il s'agit d'une théorie. Les scientifiques sont unanimes à dire le contraire : médecins, sociologues, historiens utilisent le genre comme un outil d'analyse pertinent dans leurs disciplines respectives. Les familialistes dénoncent aussi le genre comme une idéologie et un système : autre erreur. Le féminisme par exemple est bien une idéologie, si l'on tient à utiliser ce vocabulaire ; le patriarcat est un système, celui de la domination masculine ancestrale, et

(1) <http://www.lamanifpourtous.fr/fr/>.

(2) http://www.lemonde.fr/idees/article/2011/09/16/defendons-les-études-de-genre-a-la-ecole_1573255_3232.html.



© ANNA VALGÅRD

jusqu'à aujourd'hui universelle sur la planète. Le genre n'est que la manière de considérer le rapport d'inégalité avéré entre les hommes et les femmes, le masculin et le féminin. Il ne nie en rien les réalités biologiques ; mais il interroge sur la manière dont chacun et chacune construit son identité sociale, reproduit ou non les assignations sexuelles traditionnelles, bref déconstruit les stéréotypes et introduit de l'égalité entre les individus, au lieu de rejeter celles et ceux qui ne sont pas dans la norme.

Immixtion des politiques dans les programmes

Partir d'un postulat erroné permet d'en tirer des conséquences apocalyptiques : on arracherait les enfants à leurs familles pour leur laver le cerveau, on bourrerait les tout-petits d'éducation sexuelle trop précoce, on leur

Partir d'un postulat erroné permet d'en tirer des conséquences apocalyptiques : on arracherait les enfants à leurs familles pour leur laver le cerveau, on bourrerait les tout-petits d'éducation sexuelle trop précoce, etc.

ferait de la publicité pour l'homosexualité, etc.

Au-delà des enjeux politiques et politiciens du débat actuel, ce qui frappe c'est qu'une fois de plus le lieu principal du débat est l'école, d'où partent toujours, en France, les débats de société les plus inflammatoires. C'est au nom de la laïcité que les partisans de la Manif pour tous dénoncent l'ingérence de l'Etat dans l'intime de la conscience. C'est bien au nom de la laïcité qu'on peut s'interroger sur l'immixtion d'un mouvement idéologique et politique dans les programmes scolaires, sur la création par un syndicat de droite, l'Uni, d'un Observatoire de la théorie du genre, sur la proposition d'un député UMP de boycotter les manuels scolaires. Une tribune publiée par un groupe de scientifiques, en novembre 2011⁽²⁾, s'inquiétait à juste titre de la perspective de

Le genre n'est que la manière de considérer le rapport d'inégalité avéré entre les hommes et les femmes, le masculin et le féminin.

voir les politiques se mêler de prescrire leur doctrine en matière d'enseignement : du genre, mais pourquoi pas de l'évolution ou de l'immigration. Ils écrivaient : « *Notre inquiétude ne porte donc pas seulement sur le genre, ou sur les sciences de la vie et de la Terre. Quel que soit notre domaine d'enseignement ou de recherche, il nous importe de rappeler ce qui devrait toujours être une évidence : ce n'est pas aux politiques d'imposer leur vérité au savoir.* » Et l'on sait depuis un certain temps qu'on ne naît pas femme – ou homme –, qu'on le devient. ●

« Pas de vide juridique dans

En septembre dernier, sollicitée par l'Observatoire de la laïcité, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme a rendu son avis sur « les voies et moyens d'une bonne application du principe de laïcité, respectueuse des libertés fondamentales et du principe de non-discrimination ». Etat de la question.

Daniel BOITIER et Alain BONDEELLE, membres du Comité central de la LDH

« Avis sur la laïcité » du 26 septembre 2013, voté en assemblée plénière de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) ⁽¹⁾, est le résultat de l'excellent travail mené par l'Observatoire de la laïcité. Celui-ci fera peut-être oublier le calamiteux été du Haut Conseil à l'intégration, et le médiocre débat médiatique sur le foulard à l'université...

Le travail de l'Observatoire s'est développé avec les consultations et interventions des chercheurs, et a permis aux associations et institutions membres de la CNCDH d'échanger autour de la question posée, autrement dit l'extension ou non de l'interdiction du port du foulard aux entreprises privées. La conclusion de cet Avis permet d'en finir avec le prétendu constat de « vide juridique » qu'aurait introduit la Cour de cassation par larrêt Baby-Loup : « *Il n'y a pas de vide juridique dans le principe de laïcité.* » L'Avis s'achève par une invitation à la prudence concernant « *une réforme qui risquerait d'avoir des conséquences négatives, par exemple en privant certaines catégories de la population de l'accès à de nombreux droits.* »

La LDH fidèle à ses principes

La réponse de la LDH, lors de son audition, découlait en droit fil des positions affirmées de congrès en congrès autour de deux idées : la laïcité comme neutralité de l'Etat permet la liberté de conscience et de culte ; l'égalité entre sujets inscrits dans une société pluraliste suppose le refus des discriminations.

La défense de la laïcité ne peut « *devenir un prétexte aux exclusions.* » La LDH a rappelé que la

neutralité de l'Etat ne peut être comprise comme une neutralisation de la société, et elle a récusé la réduction de la liberté religieuse et de son expression à l'espace de l'intimité. Le rapport du public et du privé chez les sujets contemporains est complexe, et elle en conclut que « *lutter contre les discriminations, c'est aussi prendre en compte la diversité culturelle et les échanges accrus et permanents entre la vie privée et la vie publique de chaque individu et de chaque groupe humain.* »

C'est sur cette base que la LDH a répondu négativement à la question de l'extension, à la sphère privée des entreprises, du principe de neutralité applicable aux services publics, sans ignorer qu'il y a des règles dans le Code du travail qui limitent les droits d'expression des salariés dans la relation de travail, ou qu'il convient de se préoccuper de la liberté de chacun, et d'abord celle des autres qui s'oppose au prosélytisme. Il paraît nécessaire de rappeler que la liberté est la règle, et sa limitation proportionnée l'exception.

La LDH a pu constater la proximité de ses analyses avec les positions des grandes centrales syndicales attentives à la liberté d'expression des salariés dans les entreprises. Et le paragraphe 28 de l'avis de la CNCDH confirme ses réserves sur une nouvelle loi : « *Une loi qui étendrait le principe de laïcité aux entreprises privées, en dehors du service public, contreviendrait à ces différents principes, puisqu'elle serait forcément de portée générale et ne pourrait statuer sur chaque cas particulier ; elle serait également porteuse de discriminations, notamment indirectes, dans l'accès à l'emploi.* » Au paragraphe 37,



© HAMED SABER

la CNCDH conclut que « *s'il ne convient pas de renforcer un arsenal législatif déjà riche, il faut avant tout lutter contre "l'ignorance laïque".* »

En deçà et au-delà du voile : la laïcité

Il est important de bien éclairer la problématique de la laïcité par l'actualité, puisque le principe de laïcité ne sert pas, selon les circonstances, les mêmes fins, et n'est en rien invariable ou transhistorique.

Dans l'actualité récente, la laïcité et son interprétation sont souvent réduites à légitimer ou interdire, pour les femmes musulmanes qui le revendent, le port d'un foulard sur la tête, tenue qui répond, selon leurs dires, à une prescription religieuse.

En ce domaine restreint, les deux décisions simultanées et récentes de la Cour de cassation ont donné raison, d'une part, à

le principe de laïcité»



Dans l'actualité récente, la laïcité et son interprétation sont souvent réduites à légitimer ou interdire, pour les femmes musulmanes qui le revendent, le port d'un foulard.

une salariée de la crèche Baby-loup de Chanteloup-les-Vignes, connue surtout par le fait qu'elle avait commencé à porter un foulard après un congé - mais de fait en conflit avec la structure associative de droit et de recrutement privé, qui administrait la crèche, sur son départ négocié et le montant de l'indemnité demandée⁽²⁾. D'ailleurs interrogé par le président de la République sur la question de légitérer, dans les crèches, pour imposer la neutralité religieuse, l'Observatoire de la laïcité a répondu, le 15 octobre dernier, par la négative⁽³⁾. D'autre part, la Cour a donné raison à une CPAM qui avait licencié un agent portant le foulard, agent tenu selon elle à une neutralité d'expression vis-à-vis du public dans l'exercice d'une mission de service public⁽⁴⁾. Ceci met en évidence la laïcité comme principe, plus que comme valeur, qui permet de

(1) Trente voix « pour », quatre voix « contre », quatre absences.

(2) Cependant, revenu devant la cour d'appel de Paris le 27 novembre dernier, le licenciement a été reconnu licite par un recours à la notion d'« *entreprise de conviction* ». Il faudra à nouveau attendre l'avis de la Cour de cassation en séance plénière.

(3) Le président de l'Observatoire, Jean-Louis Bianco, redoute les instrumentalisations, « d'où qu'elles viennent ».

(4) Cette mission était déléguée à une structure qui n'était pas, en elle-même, fonction publique mais en exerçait, par sa mission, toutes les prérogatives, ce que la Cour a admis et confirmé.

régler à tout moment la distribution sociale et la répartition, la place et les fonctions :

- a) des individus singuliers et irremplaçables, non assujettis, citoyens égaux et libres partageant la souveraineté par leur union en peuple qui exprime la volonté générale ;
- b) des groupes et des collectifs, religieux parmi beaucoup d'autres, porteurs de leurs particularités légitimes mais liés et solidaires à tous les autres, insérés dans l'ensemble du tissu républicain ;
- c) de la société civile qui permet l'expression, la coopération et la confrontation apaisée des individus singuliers et des groupes particuliers ; la libre expression de toutes et de tous ;
- d) de l'Etat qui assure et garantit l'ensemble, et qui se tient, particulièrement dans les services publics et pour les agents de ces services, à une neutralité d'expression vis-à-vis de toute conviction particulière, religieuse entre autres.

Neutralité de l'Etat envers les valeurs

La liberté d'expression est exigeante et réciproque : elle s'applique autant aux croyants libres d'exprimer leur foi qu'à ceux pour qui la croyance religieuse est une aliénation.

Pour autant la laïcité n'est pas

une valeur qui imposerait d'émanciper tous les croyants hors de leurs religions ; ce qui serait contradictoire avec la liberté de conscience assurée, à tous, par l'Etat démocratique républicain et sa Constitution. D'un certain point de vue, l'Etat est neutre envers les valeurs, tout en garantissant la liberté, l'égalité, la fraternité, qui sont néanmoins les valeurs minimales communes qui permettent de fonder l'ensemble et de le rendre viable. A l'abri de ce commun minimum qui s'impose donc à toutes et tous, chacun mène, comme il l'entend, sa vie bonne. Comme le souligne John Rawls, l'Etat définit et repose sur ce qui est juste, d'où les valeurs minimales communes sinon universalisables, mais demeure neutre vis-à-vis des multiples options du Bien, religieuses ou non : deux degrés à ne pas confondre. Pour le juste qui fonde l'Etat démocratique solidaire de la République, la laïcité n'est pas neutre ; l'Etat doit l'être, par contre, vis-à-vis des multiples options du Bien.

La très grande difficulté, pour les sociétés contemporaines, est d'accepter et de chercher à penser le multiculturalisme qui les structure de façon incontournable, sans tomber dans le relativisme : si un accord sur la détermination du Mal semble envisageable, impossible pour nos sociétés de s'entendre sur une définition positive du Bien.

La société actuelle se fragmente aussi entre ceux que la religion conforte et exalte, et ceux que la moindre expression de religiosité offusque ou indigne. Pour surmonter ces tensions quand les valeurs paraissent éloignées, multiples et difficiles à discerner, la laïcité est toujours opératoire ici, maintenant. ●

Il y a soixante ans: la LDH face

Au début des années 1950, la LDH a vigoureusement dénoncé la vague d'antisémitisme qui s'est propagée en URSS et dans les pays sous son influence, marquée par de nombreuses exécutions capitales.
Soixante ans plus tard, il est important de rappeler cet engagement.

Gilles MANCERON,
membre du Comité central de la LDH

(1) Comme l'écrivain David Bergelson, l'historien Joseph Yuzefovich, le comédien Benjamin Zuskin, les éditeurs Ilya Vatenberg et Emilia Teumim, les traducteurs Leon Talmy et Khayke Vatenberg-Ostrowskaya, et les poètes Itzik Fefer, Leib Kvitko, Peretz Markish et David Hofstein.

(2) Comme l'écrivain Der Nister, mort dans un hôpital carcéral en 1950, et Solomon Bregman, ancien ministre et député soviétique, mort en prison le 23 janvier 1953.



© DR

Au début de 1948, a commencé une répression systématique en URSS, puis dans les pays de l'Europe de l'Est sous son contrôle, visant notamment les cadres communistes juifs qui avaient participé aux Brigades internationales pendant la guerre d'Espagne, puis à la guerre contre le nazisme. Cette répression n'a cessé de croître jusqu'à la mort de Staline en mars 1953, et s'est poursuivie au-delà. Bien qu'une partie des procès et exécutions aient été tenus secrets, la LDH s'est efforcée de rassembler les informations à leur sujet, et n'a cessé d'exprimer ses protestations dans les réunions qu'elle a organisées et dans sa revue d'alors, *Les Cahiers des droits de l'Homme*. La répression a commencé en janvier 1948 avec l'assassinat, à Minsk, par la police de Staline,

du président du Comité anti-fasciste juif d'Union soviétique, Solomon Mikhoels, directeur du Théâtre juif d'Etat de Moscou. Suivi de l'arrestation puis du procès de ses autres responsables, qui avaient participé à la lutte contre le nazisme. Entre avril et juillet 1952, lors de délibérations secrètes, le conseil militaire de la Cour suprême a condamné à mort treize d'entre eux pour «déloyauté», «nationalisme bourgeois» et «cosmopolitisme». Certains occupaient de hautes fonctions comme Solomon Lozovski, ancien vice-ministre soviétique des Affaires étrangères, Boris Shmeliovich, médecin en chef de l'Armée rouge, les autres étaient des intellectuels reconnus⁽¹⁾. Ils ont aussitôt été secrètement exécutés dans la nuit du 12 au 13 août 1952, que les dissidents russes appelleront «la nuit des poètes assassinés». D'autres sont

morts en prison après avoir été torturés⁽²⁾. Au total, ce sont cent vingt-cinq condamnations, dont vingt-cinq à la peine capitale, et plusieurs milliers de juifs d'URSS arrêtés ou chassés de leur travail, notamment dans les milieux de la culture, de la presse, de l'édition et de la médecine.

La répression antisémite s'étend à l'Est

Cette vague d'antisémitisme était liée à l'évolution des relations de l'URSS avec Israël. Premier pays à reconnaître cet Etat, elle constata vite en ce début de guerre froide qu'il se rangeait plutôt dans le camp opposé. Rapidement, la répression stalinienne s'est étendue à tous les pays de sa sphère d'influence. En février 1949, en Hongrie, Laszlo Rajk, ancien des Brigades internationales puis interné en France au camp du Vernet, devenu ministre des

à l'antisémitisme à l'Est

L'antisémitisme est confirmé quand, à Prague, a lieu du 20 au 27 novembre 1952 le procès de Rudolf Slansky, secrétaire général du PC tchécoslovaque, et de treize autres inculpés, dont dix sont juifs.

Affaires étrangères, est accusé de trahison, son procès a lieu en septembre 1949. Dix-huit autres personnes sont jugées avec lui, à qui on reproche notamment leurs relations avec Noël Field, actif en Suisse dans le sauvetage des juifs survivants des camps nazis et accusé d'être le chef d'un réseau d'espionnage occidental. Torturés en prison, ils admettent tout ce dont on les accuse ; trois sont condamnés à mort, Rajk est pendu le 15 octobre 1949. La LDH, dans un communiqué, met en doute les aveux des accusés. François Fejtö, qui s'impliquera dans la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH), démissionne de la direction du bureau de presse de l'ambassade de Hongrie à Paris et publie, dans la revue *Esprit* de novembre 1949, un long article intitulé « L'affaire Rajk est une affaire Dreyfus internationale ».

Quand la répression s'étend à la Bulgarie, la LDH dénonce les procès de Nicolas Petkov, arrêté avec vingt-quatre autres députés et pendu en septembre 1947, et du dirigeant communiste Traïtcho Kostov, condamné à mort et pendu en décembre 1949. Les choses prennent un caractère ouvertement antisémite avec l'arrestation en Roumanie, au début de 1952, d'Anna Pauker, la ministre des Affaires étrangères, née Hannah Rabinsohn, accusée de « cosmopolitisme ». Le ministre des Finances Vasile Luca, écarté en mars 1952, est arrêté, comme sa femme Elisabeta Birman, ancienne des Brigades internationales ; condamné à mort, il mourra en détention en 1963. Le secrétaire adjoint du PC roumain Teohari Georgesco, démis de ses fonctions en mai 1952, est arrêté en février 1953, avec sa femme et ses deux enfants. Sous la torture, il reconnaît tout ce dont on l'accuse, et ne sera libéré qu'en avril 1956, après la mort de Staline.

Les condamnations du procès de Prague

L'antisémitisme est confirmé quand, à Prague, a eu lieu du 20 au 27 novembre 1952 le procès de Rudolf Slansky, secrétaire général du PC tchécoslovaque, juif comme Anna Pauker, et de treize autres inculpés, dont dix sont juifs. Tous avaient combattu le nazisme et étaient communistes ou proches d'eux⁽³⁾. Le 3 décembre 1952, Slansky est pendu avec dix autres condamnés à mort, dont huit sont juifs, Clementis, Fischl, Frank, Frejka, Geminder, Margolius, Reicin, Katz, Sling et Schwab, tandis qu'Artur London, Hajdu et Löbl sont condamnés à la prison à perpétuité. Lors d'un meeting à la Mutualité pour dénoncer ce

Les persécutions antisémites se sont poursuivies en URSS lorsque

Staline, entre l'été 1952 et janvier 1953, a dénoncé le « complot des blouses blanches ». Une dizaine de médecins soviétiques, pour la plupart juifs, ont alors été arrêtés, accusés d'avoir assassiné des dirigeants.

(3) Vladimír Clementis, ministre des Affaires étrangères, Artur London et Favro Hajdu, vice-ministres des Affaires étrangères, Otto Fischl, vice-ministre des Finances, Eugen Löbl et Rudolf Margolius, vice-ministres des Affaires commerciales, Josef Frank, secrétaire général adjoint du PC, Ludvík Frejka, chef du Comité de l'économie, Bedřich Geminder, chef de la section internationale du secrétariat du PC, Bedřich Reicin, vice-ministre de la Défense nationale, Otto Katz, alias André Simone, directeur du journal *Rude Pravo*, Otto Sling, secrétaire régional du PC, et Karel Schwab, vice-ministre de la Sécurité d'Etat.

(4) Avec lui, Wladimir Vinogradov, le général et médecin-chef de l'Armée soviétique, Miron Vovsi, et les autres médecins Alexandre Feldman, Yakov Rapoport, Boris Kogan, Mikhail Kogan, Alexandre Grinshtein, Mikhail Egorov et Yakov Temkin.

procès, Emile Kahn, secrétaire général de la LDH, donne lecture de son communiqué du 1^{er} décembre, intitulé « Contre le procès de Prague ». Leurs corps sont immédiatement incinérés, leurs cendres dispersées le long d'une route pour qu'ils ne puissent pas avoir de sépulture. Les familles, qui n'avaient pas été prévenues du procès, ne le furent pas davantage de l'exécution.

Le « complot des blouses blanches »

Les persécutions antisémites se sont poursuivies en URSS lorsque Staline, entre l'été 1952 et janvier 1953, a dénoncé le « complot des blouses blanches ». Une dizaine de médecins soviétiques, pour la plupart juifs, sont arrêtés, accusés d'avoir assassiné des dirigeants, dont le cardiologue Yakov Etinguer, le médecin personnel de Staline⁽⁴⁾, et torturés ainsi que des membres de leurs familles. Des articles de la Pravda font que, dans tout le pays, plusieurs centaines de médecins et pharmaciens juifs, accusés d'empoisonner leurs patients, sont arrêtés, d'autres boycottés, leurs familles sont prises à partie, certains de leurs enfants sont arrêtés à leur tour. Dans plusieurs cas, on est au bord du pogrom.

Des protestations étant émises en Israël, l'Union soviétique rompt ses relations diplomatiques avec cet Etat, le 11 février 1953. Le 12 février, Maria Weizmann, la sœur du premier président d'Israël, Chaim Weizmann, est arrêtée. *L'Humanité* publie, le 22 janvier, un communiqué : « *Lorsque, en Union soviétique, est arrêté le groupe des médecins assassins travaillant pour le compte des services d'espionnage terroristes anglo-américains [...], la classe ouvrière applaudit de*

**Cet antisémitisme
a tendance
aujourd'hui
à ne plus être
gardé en mémoire
que par
les partisans
les plus
inconditionnels
des politiques
expansionnistes
israéliennes.
La gauche
française semble
en avoir perdu
le souvenir.**

toutes ses forces.» A l'opposé, la LDH s'est indignée : «Le Comité central de la LDH, profondément ému par le renouveau d'antisémitisme que révèlent les poursuites intentées à un nombre important de médecins, surtout israélites, à Moscou, et la nature même de ce procès, inquiet de retrouver les mêmes signes que dans le procès Slansky en Tchécoslovaquie, considérant que l'antisionisme apparaît en l'occurrence comme l'une des formes de l'antisémitisme, s'attriste et s'indigne de voir renaître l'exploitation du racisme que l'on croyait disparu avec l'hitlérisme ; et fait appel à la conscience du monde civilisé pour qu'une protestation unanime s'élève contre le retour de passions et de pratiques qui dés-

honorent l'humanité.» Après la mort de Staline, le 5 mars 1953, sept des médecins poursuivis retrouveront la liberté, mais certains sont morts durant leurs interrogatoires, dont Yakov Etinger, dont le corps n'a jamais été rendu à sa famille. Le fils adoptif de celui-ci, auparavant orphelin rescapé de la Shoah, qui porte les mêmes noms et prénoms, deviendra l'un des fondateurs de l'association Mémorial, actuellement membre de la FIDH.

L'antisémitisme à l'Est, «trou de mémoire»

Ce mouvement de répression se prolongera au-delà de la mort de Staline. En Tchécoslovaquie, Oswald Zavadsky sera exécuté en mars 1954. Soixante ans plus

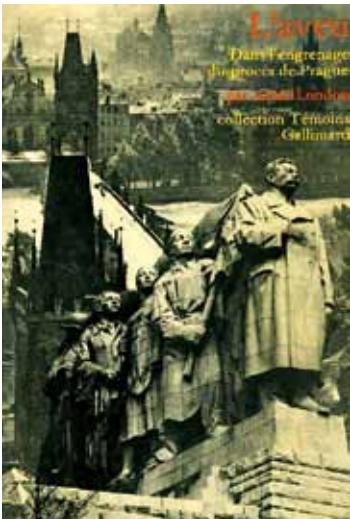
tard, il est important de rappeler l'engagement de la LDH sur cette question, qu'elle a poursuivi sous l'impulsion de Daniel Mayer, jusqu'à la fin de l'URSS. Devenu président de la LDH en 1958, il a présidé en 1960 et 1964, à Paris, des conférences internationales sur la situation des juifs en Union soviétique, qui ont pointé les discriminations dont ils étaient victimes – par exemple, il y avait 60% de juifs parmi les condamnés pour crime économique, dont certains à la peine de mort, alors qu'ils ne représentaient que 1,1 % de la population et 10 % du secteur tertiaire. A partir de 1969, ces efforts ont permis à un nombre croissant d'entre eux de quitter l'URSS : cinquante mille jusqu'en 1979, deux cent mille

L'Instrumentalisation, par l'URSS, de l'affaire Rosenberg

C'est au moment où une répression meurtrière frappait de nombreux juifs en URSS et dans le monde soviétique qu'entre l'été 1952 et l'été 1953 s'est développée la campagne pour les Rosenberg. Julius et Ethel Rosenberg avaient été arrêtés deux ans plus tôt à New-York, en juillet et août 1950. Comme l'ont montré différents travaux d'historiens depuis vingt ans et comme l'a reconnu leur fils Robert Meeropol, notamment dans l'interview publié récemment, le 16 juin 2013, par le quotidien *La Marseillaise*, ils étaient de petits espions pour l'URSS. Au terme d'un procès inéquitable et sous l'allégation fantaisiste d'avoir transmis les secrets de la bombe atomique américaine, ils ont été condamnés à mort le 5 avril 1951. Mais durant toute l'année qui a suivi cette condamnation,

l'URSS comme les différents journaux communistes dans le monde étaient restés silencieux sur cette affaire, où avaient également été condamnés Morton Sobell – qui reconnaîtra plus tard, au terme d'une longue peine d'emprisonnement aux Etats-Unis, avoir effectivement transmis, lui aussi, des renseignement à l'URSS – et un diplomate soviétique, Anatoli Yakovlev, jugé *in absentia*, qui avait discrètement regagné l'URSS. Le quotidien communiste américain, le *Daily Worker*, n'a commencé à en parler que le 28 février 1952, et *L'Humanité* ne l'a fait que le 20 avril 1952, près de deux ans après leur arrestation. Mais, trois mois plus tard, alors que la répression s'abattait sur les juifs soviétiques et les accusés de Prague, elle a publié le 29 juillet au 4 août 1952

une série des cinq articles qui présentaient les Rosenberg comme des citoyens américains ordinaires, pourchassés en raison de leurs opinions pacifistes, le dernier disant qu'ils étaient juifs et faisant le parallèle avec les persécutions nazies. Or, si l'on peut reprocher bien des choses à la procédure contre les Rosenberg et à l'atmosphère d'hystérie anticommuniste qui l'entourait, elle ne témoignait pas d'antisémitisme. Dénoncés par le frère d'Ethel, David Greenglass, juif comme elle (tout comme sa femme Ruth, ou comme Harry Gold, qui avait dénoncé Greenglass), les Rosenberg ont été condamnés à la demande d'un procureur et de son adjoint, tout deux juifs, par un juge, Irving R. Kaufman, juif lui aussi. Jusqu'à leur exécution, le 19 juin 1953, à la prison de Sing-Sing, près de New-



puis cinq cent mille dans les deux décennies suivantes. Après les massacres perpétrés par les nazis, c'est cet antisémitisme en URSS qui a relancé l'émigration vers Israël, compliquant gravement la

situation du peuple palestinien. Or cet antisémitisme a tendance aujourd'hui à ne plus être gardé en mémoire que par les partisans les plus inconditionnels des politiques expansionnistes israéliennes. La gauche française semble en avoir perdu le souvenir. Trop oublié est le témoignage exceptionnel d'Artur London, l'un des accusés du procès de Prague, dont le livre *L'Aveu*, paru chez Gallimard en février 1969, relate les vingt-sept mois de tortures qu'il a subies dans un isolement absolu, accompagnées constamment d'injures antisémites déguisées sous le vocable d'antisionnisme. Elle semble avoir conservé davantage en mémoire la campagne pour les Rosenberg, marquée pourtant de

multiples ambiguïtés (voir encadré ci-dessous).

A partir du livre d'Artur London, Costa Gavras a réalisé en 1970 un grand film où Yves Montand et Simone Signoret ont jeté toutes leurs forces et leur talent pour racheter leur aveuglement de l'époque. Le 24 septembre 2013, France 2 l'a diffusé... entre une heure et trois heures du matin. Il n'y a pas que le passé colonial qui soit un trou de la mémoire française, le système soviétique avec ses dérives antisémites paraît en être un autre, que continuent à recouvrir les échos des mythes d'hier. Il ne faudrait pas qu'il engloutisse jusqu'au souvenir de ceux qui, comme la LDH à l'époque, avaient su dénoncer ce système. ●

La LDH s'est attachée à dénoncer avant tout les arrestations et exécutions à l'Est, véritables « affaires Dreyfus de la guerre froide », qui étaient sa principale préoccupation, tout en demandant la grâce des Rosenberg au nom de son refus de la peine de mort.

Rosenberg au nom de son refus de la peine de mort. Dans son communiqué du 16 février 1953, elle demandait un « geste d'humanité », sans mettre sur le même pied le procès des Rosenberg et le procès Slansky ou les persécutions antisémites dans l'URSS de Staline. Dans une lettre du 2 décembre 1952 au président Truman, au nom de son Comité central, le président de la LDH écrivait : « En demandant la grâce des époux Rosenberg, la Ligue n'assimile pas la procédure des tribunaux américains à celle qui a été suivie à Prague. Elle ne confond pas la publicité des audiences avec un procès clandestin, ni la liberté de la défense avec la partialité imposée aux témoignages et plaidoiries, ni la régularité des recours avec l'exécution précipitée de la sentence. Mais, selon sa tradition constante, elle redoute les effets irréparables de l'exécution capitale. Tout jugement humain, même le plus scrupuleux, est susceptible d'erreur. Ce que la Ligue sait du procès Rosenberg lui laisse un doute sur le bien-fondé de l'accusation. » Mais la campagne impulsée par le Parti communiste français et le Comité de défense des Rosenberg a été une formidable réussite. Elle est parvenue à cultiver la confusion entre la thèse d'une persécution antisémitique d'un délit d'opinion aux Etats-Unis et le point de vue de ceux qui demandaient la grâce au nom de leur refus de la peine de mort et de leurs doutes sur l'accusation. Tout en réussissant à détourner l'attention de la répression antisémitique à l'Est, elle est parvenue à rassembler un grand nombre de personnalités et à éclipser les véritables « affaires Dreyfus » d'alors qu'étaient le procès de Prague, la répression du Comité antifasciste juif et du prétendu « complot des blouses blanches » en URSS.

York, les articles de *L'Humanité* répétant qu'ils étaient condamnés pour leurs opinions pacifistes et parce qu'ils étaient juifs étaient systématiquement juxtaposés à d'autres justifiant la répression en URSS et à l'Est, et... y démentant tout antisémitisme. Le 23 juillet 1952, par exemple, un article dénonçait en Roumanie les « traîtres » Anna Pauker, Vasile Luca et Teohari Georesco, et, le 27 novembre, le journal titrait « Pour Slansky et ses complices, un seul châtiment équitable : la mort ». Par ailleurs, le 12 août 1952, pour la première fois, un article critiquait l'Etat d'Israël.

Le procès des Rosenberg n'est pas celui de Prague

La LDH, de son côté, s'est attachée à dénoncer avant tout les arrestations et exécutions à l'Est, véritables « affaires Dreyfus de la guerre froide », qui étaient sa principale préoccupation, tout en demandant la grâce des

Retraites: a-t-on le choix?

Encore une réforme des retraites avec toujours le même discours : pour sauver nos retraites, pas d'autre solution que de travailler plus longtemps. Cette pseudo-évidence dissimule une réalité : c'est d'un choix de société qu'il s'agit, et nous devons en débattre.

Gérard ASCHIERI, rédacteur en chef adjoint d'*H&L*

1 1993-2013 : en vingt ans notre pays aura connu successivement au moins cinq « réformes » des retraites. Elles auront été plus ou moins brutales, touchant diversement les catégories sociales, mais aucune n'aura été anodine. Avec, à chaque fois, d'un côté un discours sur les sacrifices à faire pour sauver le régime de retraites par répartition, et de l'autre une entaille de plus dans le système solidaire qui s'était construit depuis la Libération. Un peu comme ces médecins de Molière, qui ajoutaient la purge à la saignée. Le malade n'en est pas encore mort mais la répétition des mêmes mesures fait que l'on peut s'interroger sur l'efficacité réelle du traitement.

La réforme annoncée par l'actuel gouvernement affiche une moindre brutalité que celle de Nicolas Sarkozy, et laisse entrevoir quelques améliorations ponctuelles. Il n'en reste pas moins que non seulement elle confirme les réformes antérieures, en maintenant un âge de départ minimum à 62 ans, mais elle les prolonge en programmant de nouveaux allongements de la durée de cotisation au-delà de 2020. Enfin, elle fait peser l'effort exclusivement sur les salariés et les retraités en prévoyant, pour les entreprises, une «compensation».

Or, si l'on en croit l'Insee cité par le rapport Moreau⁽¹⁾, alors que les retraités vont être de plus en plus nombreux, les mesures prises de

*L'allongement
de la durée
d'assurance
cache une volonté
de baisser les
futures pensions
plus que
d'allonger
la durée
de travail.*

(1) Yannick Moreau, rapport au Premier ministre, « Nos retraites demain : équilibre financier et justice », juin 2013.

(2) Le rapport Moreau rappelle qu'aujourd'hui, avec des modalités différentes, le taux de remplacement moyen est à peu près égal dans le public et le privé.

(3) Source : OCDE, *Pensions at a glance*, 2011.

(4) Le seuil de pauvreté correspond à 60 % du revenu médian (source Insee).

(5) Voir *Alternatives économiques*, juin 2013.

1993 à 2011 font qu'à l'horizon de 2040, la part des retraites dans le PIB va diminuer de plus de six points par rapport à ce qu'elle aurait dû être. Ce qui signifie un appauvrissement relatif des retraités dans leur ensemble. De fait, le taux de remplacement des retraites (c'est-à-dire le rapport entre retraite perçue et revenus d'activité), public et privé confondus⁽²⁾, devrait baisser de quinze points entre 2008 et 2048, alors que le taux de remplacement pour un revenu moyen en France (62 %) est déjà inférieur à la moyenne de l'OCDE (70 %)⁽³⁾.

Une durée de vie plus longue : un argument ?

Dans la deuxième moitié du XX^e siècle, la généralisation des régimes publics de retraite a permis de réduire fortement le taux de pauvreté des retraités (de 1970 à 1995, il baisse de 28 % à 4 %)⁽⁴⁾. Désormais, du fait des réformes intervenues depuis 1987, et en particulier du fait de l'indexation des pensions sur les prix, la tendance s'inverse même si le taux de pauvreté y reste inférieur à celui des actifs.

Si l'on fait un bilan des mesures déjà prises, on constate que de 2000 à 2010 l'âge de départ en France a reculé de 2,1 ans en moyenne, contre 1,6 dans le reste de l'union européenne⁽⁵⁾, tandis que le nombre de pensions attribuées avec décote n'a fait que croître. Ces quelques chiffres donnent un aperçu de la bruta-

lité des mesures que nous avons connues, et font également s'interroger sur l'objectif recherché. L'argument sans cesse répété à chaque réforme semble d'une logique imparable : on vit plus longtemps, et c'est heureux, mais dans ce cas il faut travailler plus longtemps. Il faut toujours regarder derrière les évidences : dans le cas présent, la limpidité de l'argument cache délibérément une tout autre réalité. Et d'abord celle de l'histoire récente : du fait de l'augmentation de la productivité, la part de la vie consacrée au travail est passée de deux tiers à la moitié, en un siècle. Contraindre à travailler plus longtemps revient à inverser cette tendance, et rien dans l'évolution du travail ou de la productivité ne le justifie. Sans compter que l'allongement de l'espérance de vie ne correspond pas à l'allongement de l'espérance de vie en bonne santé : celle-ci est autour de 64 ans pour les femmes, et 61 ans pour les hommes, et elle a même tendance à régresser. Et l'on peut se demander dans quelle mesure l'allongement de l'espérance de vie n'est pas lié au raccourcissement de la vie au travail. Il vaudrait mieux ne pas jouer aux apprentis sorciers, d'autant que des statistiques récentes montrent qu'en Allemagne, l'espérance de vie des plus pauvres a baissé.

L'autre réalité est celle de la décote : si l'on part avant d'avoir la durée d'assurance requise, on



© JYCI

est doublement pénalisé. D'une part la retraite est réduite au prorata des trimestres qui manquent, d'autre part on subit une pénalité supplémentaire.

De la « décision » d'une retraite anticipée

En fait l'allongement de la durée d'assurance cache une volonté de baisser les futures pensions plus que d'allonger la durée de travail. Certes, nous dira-t-on, mais après tout vous avez le choix: si vous choisissez de partir plus tôt, il est normal de le payer. Mais ce qu'ignore délibérément cet argument, c'est que nombre de salariés n'ont pas le choix. Que l'on songe à tous ces « seniors » au chômage et qui se voient barrer, de fait, le retour à l'emploi: dans le régime général, la majorité de ceux qui font valoir leur droits à la retraite ne sont plus en emploi. Que l'on songe aux femmes et

En vingt ans notre pays aura connu successivement au moins cinq « réformes » des retraites. Avec, à chaque fois, un discours sur les sacrifices à faire pour sauver le régime de retraites par répartition.

aux précaires mis dans l'impossibilité d'avoir une carrière complète; à ceux qui exercent un métier « pénible » et sont cassés physiquement, mais aussi ceux victimes de ce qu'on appelle les « risques psychosociaux », et qui sont parfois conduits au suicide. Que l'on songe, enfin, aux plus jeunes qui entrent de plus en plus tard dans l'emploi parce qu'ils font des études et/ou connaissent le chômage et la précarité. Le rapport Moreau donne des chiffres édifiants. Pour la génération née en 1950, le nombre de trimestres de cotisation acquis à 30 ans était en moyenne de 46,2; il n'était plus que de 30 pour la génération née en 1978. Or si l'on exige pour cette dernière 176 trimestres (quarante-quatre ans) de cotisation pour une retraite à taux plein, c'est seulement à 66,5 ans que ce total pourra être atteint. Comme la réforme Sarkozy a

fait passer de 65 à 67 ans l'âge auquel s'annule la décote, cela signifie pour cette génération la quasi-certitude d'une baisse de pensions, même en partant à 65 ans. Et cette situation ne fera qu'accroître les inégalités entre ceux qui auront pu avoir une carrière complète et tous les autres, notamment les femmes.

La capitalisation, une brèche ouverte

De fait, si les effets des réformes se font déjà sentir douloureusement, c'est pour ceux qui entrent ou vont entrer dans la vie active que ce sera particulièrement dramatique: ils subiront une double peine, chômage et précarité accrus au début (d'autant que l'allongement imposé de la durée d'activité retardera les libérations d'emplois), baisse drastique de leurs pensions à la fin de leur vie professionnelle.

Rien d'étonnant à ce que toutes les études montrent que les jeunes ont perdu confiance dans le régime de retraite par répartition, et se tournent vers les solutions individuelles d'assurance.

D'après un sondage TNS Sofres de 2010, cité par le rapport Moreau, 81 % des jeunes ne sont pas confiants (26 % pas du tout) dans l'avenir du système de retraite par répartition, tandis que, selon un autre sondage CSA, réalisé en octobre 2012, 66 % des 18-24 ans comptent sur leur épargne pour financer leurs vieux jours. Alors que la France fait partie des rares pays où les retraites par capitalisation n'avaient pas réussi à percer, une brèche s'ouvre où s'en-gouffrent avidement banques et assurances: il n'est qu'à regarder les publicités! Mais peut-on faire autrement? En effet si le nombre de retraités augmente, il est incontestable que cela coûtera plus cher, et il faudra bien trouver de nouvelles ressources. Rapelons d'abord une donnée: la démographie en France est beaucoup plus favorable que chez nos voisins, notamment allemands,



© DR

et le déséquilibre sera limité à moyen terme. Mais, surtout, les déficits actuels sont d'abord le résultat de la crise et du chômage de masse, qui diminuent considérablement les recettes des régimes de protection sociale. Est-ce qu'un surcroît d'austérité et des mesures aussi défavorables à l'emploi que le recul de l'âge de départ à la retraite sont de nature à résoudre le problème ou à l'aggraver? Alors que nombre d'économistes plaident pour des politiques de relance fondées sur une augmentation du pouvoir d'achat disponible, est-il raisonnable d'en rajouter dans la baisse des pensions et l'augmentation des prélevements pour les seuls salariés? Comment ne pas tenir compte de l'exemple de pays comme la Grèce, le Portugal, l'Italie, qui vont de plan d'austérité en plan d'austérité, dont le principal résultat est une dégradation catastrophique des conditions de vie mais aussi le maintien voire le creusement des déficits?

Si l'on prend un peu de recul, si l'on regarde le temps long, on s'aperçoit de deux choses. D'abord la montée en charge des régimes de retraites solidaires, entre la fin de la Deuxième

***La question
du vieillissement
est de savoir
si ce coût doit
de plus en plus
être assumé
par chacun,
ou s'il doit l'être
solidairement,
par des politiques
qui interviennent
sur la répartition
des richesses
produites
et sur le partage
du travail.***

Guerre mondiale et les années 1970, s'est faite par une augmentation considérable de la part des richesses produites consacrées aux retraites. Or, pour donner un ordre de grandeur, les besoins en financement du système des retraites sont de sept milliards, d'ici 2020, tandis que la fraude fiscale est estimée à soixante milliards! Ensuite, le constat que l'on peut faire est que depuis la fin des années 1970, dans la répartition des richesses produites entre les dividendes, les salaires et les investissements, la part des premiers a triplé au détriment des deux autres.

Selon les données fournies par l'Insee, depuis 1985 et jusqu'à aujourd'hui, la part des salaires dans la valeur ajoutée des sociétés non financières varie entre 64 et 68%, alors qu'auparavant, elle était toujours supérieure à 68%. La part des profits réinvestis reste stable, autour de 18,5 %, tandis que les dividendes distribués aux actionnaires sont passés, depuis 1975, de 3 à 9%.

Ces chiffres ne nous montrent pas un trésor caché, qu'il suffirait de remonter à la surface pour que tout soit réglé, mais ils nous indiquent l'espace du pos-

***Une retraite anticipée « choisie »?
Songeons à tous ces seniors
au chômage et qui se voient
barrer, de fait, le retour
à l'emploi...***

sible, et permettent de dire que notre société a le choix. Ce choix doit être politique au meilleur sens du terme, c'est-à-dire un choix de société: comme pour la santé, le vieillissement a un coût, la question est de savoir si ce coût doit de plus en plus être assumé par chacun, individuellement, avec tout ce que cela comporte comme risques d'injustices, d'inégalités, de fracture sociale, ou s'il doit être assumé solidialement par des politiques qui interviennent sur la répartition des richesses produites et sur le partage du travail. Comment fonder une solidarité entre les générations où chacun trouve son compte, plutôt que d'opposer ces générations? Souhaite-t-on une société dont une partie seulement s'assurera un avenir par le biais de la rente (la capitalisation), ce qui aura pour conséquence une recherche encore plus effrénée du profit à court terme, et l'exploitation accrue, non seulement des autres, mais aussi des ressources naturelles?

Ce sont toutes ces questions que le matraquage sur la crise et sur les sacrifices présentés comme inéluctables, voire naturels, a empêché de débattre sereinement. Il est urgent, sur les retraites comme sur la plupart des questions sociales, de sortir la tête de l'eau et d'enfin penser ensemble. ●

«*I have a dream*», cinquante ans après

Emploi, éducation, justice, liberté. Telles étaient les revendications et espoirs de Martin Luther King pour l'Amérique noire des années 1960. Qu'en est-il aujourd'hui ? Quelles perspectives la société américaine offre-t-elle aux Afro-américains ?

Maryse BUTEL, membre du Comité central de la LDH

Une pluie fine tombe sur Washington D.C., le 28 août 2013, et la famille du Dr Martin Luther King Jr s'abrite sous de grands parapluies devant le Lincoln Memorial. Jimmy Carter et Bill Clinton, anciens présidents, et Barack Obama, le Président en exercice, sont réunis pour commémorer le cinquantième anniversaire de la Marche pour l'emploi et la liberté qui mit légalement fin aux discriminations raciales, donna les lois sur les droits civiques votées en 1964 et 1965, et dont le point d'orgue fut le célèbre discours de Martin Luther King «*I have a dream*». La mobilisation de deux cent cinquante mille personnes en faveur de la dignité et des droits civiques de toute la population noire de la grande nation américaine demeure unique, à ce jour ; elle a fait rentrer le 28 août 1963 dans l'Histoire.

«Les mots de Martin Luther King sont éternels, possèdent un pouvoir et un caractère prophétique sans équivalent à notre époque», déclara Barack Obama, avant de rappeler que «la liberté n'est pas donnée. Elle doit être conquise par la lutte».

La Proclamation d'émancipation prononcée par Lincoln en 1862 n'a pas réussi à mettre un terme à une ségrégation officielle sévère.

Ce système injuste et cruel sépare Noirs et Blancs dans tous les domaines de la vie publique, les zones de vie étant affectées selon la couleur de peau des personnes. Lorsqu'ils voyagent dans un autre Etat, les Noirs utilisent le «Green Book», guide qui recense les endroits autorisés. Dans le Nord et dans l'Ouest, bien que non officielle, la ségrégation est présente quotidiennement : quartiers particuliers, emplois mal rétribués et souvent précaires. Moins de 10 % des Noirs sont électeurs. Par ailleurs, le mouvement de migration du vieux Sud cotonnier vers le Nord industriel, initié après 1915, et qui se poursuit, exacerbe les contradictions de la société américaine⁽¹⁾.

Ségrégation et montée du mouvement

Pour autant, les organisations noires n'ont jamais renoncé à leur lutte pour l'égalité des droits. La NAACP⁽²⁾, fondée en 1909, prône la fin de la ségrégation par un lent travail juridique, et le CORE⁽³⁾, créé en 1942, présent surtout dans le Nord, manifeste dans les rues dans le même but.

Quelques résultats apparaissent dès 1948 : contrôle fédéral de l'égalité des conditions de travail, déségrégation dans l'armée ou dans le sport. Mais le bastion

sudiste refuse toute évolution. La revendication noire y débute au milieu des années 1950.

La ségrégation scolaire est déclarée inconstitutionnelle en 1954. Dix ans plus tard, seulement 10 % des écoles concernées ont mis fin à la ségrégation. Cette lenteur exaspère les associations. Le 1^{er} décembre 1955, à Montgomery, Alabama, une autre bataille s'engage contre la compagnie de bus quand Rosa Parks refuse de céder son siège. Martin Luther King, porte-parole de la SCLC⁽⁴⁾, coordonne le boycott des bus. La victoire est acquise après un an de lutte.

A Birmingham, capitale de l'Alabama, les partisans de la ségrégation sont particulièrement actifs, et la police redoutable. C'est là que les premières manifestations, celles qui conduiront jusqu'à Washington, se déroulent.

«Déterminés à devenir libres en 1963»

Martin Luther King déclare, à la télévision, «*Nous sommes déterminés à devenir libres en 1963*». En 1962, une campagne pour les droits civiques est lancée par le SCLC, menée par Martin Luther King.

De nombreuses manifestations non violentes et pacifiques ont lieu contre la ségrégation des

AU SOMMAIRE

► Etats-Unis « <i>I have a dream</i> », cinquante ans après Maryse Butel	25
► Universalité des droits Au-delà des frontières et des murs Thibault Chaffotte	28
► Monde arabe «Printemps arabe» : un futur indéterminé Michel Tubiana	30

(1) En 1950, 50 % des quinze millions de Noirs vivent dans le Sud ; dix ans plus tard, ils n'y sont plus que 41 %, sur 18,8 millions.

(2) National Association for the Advancement of Colored People.

(3) Congress of Racial Equality.

(4) Southern Christian Leadership Conference.

adultes puis des enfants, au fur et à mesure des arrestations et des attentats racistes. Eugene «Bull» Connor et sa police utilisent chiens et lances à eau contre les manifestants. Le 3 mai 1963, la télévision retransmet ces violences, qui choquent le pays. «Quelle nation sommes-nous?» se demandent les Américains, horrifiés. Le gouvernement de Kennedy, timoré jusque-là, est amené à agir. Alors que les six leaders noirs⁽⁵⁾ préparent une marche sur Washington pour protester contre la lenteur des progrès, le président Kennedy propose, dès le 11 juin 1963, une ambitieuse loi des droits civiques qui interdirait la ségrégation dans tous les lieux publics.

Malgré les pressions, la marche a lieu comme prévu le 28 août 1963, jour du 100^e anniversaire de la Proclamation d'émancipation des Noirs, pour soutenir l'adoption rapide de la loi par le Congrès.

La Marche pour l'emploi et la liberté

Ce 28 août 1963, la chaleur accablante n'a pas découragé la foule. Les deux principaux organisateurs de la marche, Bayard Rustin et le syndicaliste A. Philip Randolph, ont mobilisé tout le territoire. Par bus, par trains, par avions, de tous les Etats-Unis, les manifestants affluent au Lincoln Memorial. Deux cent cinquante mille personnes (dont environ 20 % de Blancs), gens ordinaires et artistes connus⁽⁶⁾, représentants des diverses religions et des associations, sont aux premiers rangs. Aucun homme politique n'est présent. Le président Kennedy s'est abstenu par crainte d'émeutes.

Chanteurs et orateurs se succèdent à la tribune. En fin de journée, devant le mémorial de Lincoln, Martin Luther King doit prononcer son discours. Figure dominante des années 1960 par son engagement en faveur du droit de vote, de l'emploi des minorités, et autres droits

Le souvenir d'une Amérique révolue, raciste et discriminante, où les Noirs combattaient pour la nation mais ne pouvaient pas voter, ne doit pas occulter la réalité actuelle. Une nouvelle période de régression s'ouvre, et un sentiment de perte accable les Afro-américains.

(5) Les six leaders sont : A. Philip Randolph (Association of Defense of Black Workers), Whitney Young (National Urban League), Roy Wilkins (NAACP), John Lewis (Student Nonviolent Coordinating Committee), James Farmer (CORE) et Martin Luther King (SCLC). John Lewis est le seul leader vivant à ce jour. Il est député démocrate de Géorgie.

(6) Chanteurs et acteurs seront présents dont Marlon Brando, Harry Belafonte, Sidney Poitier, Joan Baez, Bob Dylan, Charlton Heston, Mahalia Jackson, Paul Newman, Burt Lancaster.

(7) «Mes chers concitoyens».

(8) *Strange fruit*, chanson interprétée par Billie Holiday en 1939, sur un poème de Abel Meeropol qui dénonce les lynchages dont sont victimes les Afro-américains.

(9) National Urban League : organisation de défense des droits civiques.

civiques élémentaires pour les Afro-américains, il encourage des actes concrets de désobéissance civile, exhorte ses partisans à des actions non violentes, et adopte une position modérée, exprimée au travers de racines intellectuelles et résonances spirituelles. King est un orateur talentueux, un pasteur rompu aux sermons dans son église baptiste. Ses arguments sont puissants, grâce aux images religieuses pacifiques, pour promouvoir l'amour et l'harmonie raciale. Il sait installer un lien émotionnel avec son public, bâtir de la crédibilité par des arguments logiques bien construits. Sa technique repose aussi sur l'usage d'anaphores et la poésie de répétitions. Comme les autres leaders noirs, il s'appuie sur la participation du public, qu'il sollicite en s'interrompant régulièrement. Il adapte son langage, son rythme et son ton au contexte. Il mobilise les masses noires grâce au pathos dans lequel elles peuvent se retrouver, et il parle aussi aux gens de gauche, élite blanche éduquée.

Discours de King, discours de Malcom X

Dans son discours du 28 août, ses propos rassembleurs appellent la fin du racisme et prônent la fraternité entre les Blancs et les Noirs. Il s'adresse à tous, «*my fellow Americans*»⁽⁷⁾, aux Blancs et aux Noirs, et soude la nation afin de travailler en harmonie vers l'action et l'engagement.

Martin Luther King enrâcine l'idéal du mouvement des droits civiques avec des symboles d'unité tels que la Déclaration d'indépendance, la Proclamation d'émancipation et la Constitution américaine. La fin de son discours, en partie improvisée, fait appel au rêve de fraternité, d'espoir et de délivrance. «*I have a dream*» reprend le discours prononcé à Cobo, Detroit, le 23 juin 1963, où il conclut en imaginant le jour «*où tous les enfants de Dieu.... ne seront pas jugés sur*

la couleur de leur peau [...] et seront enfin libres!». Son grand opposant Malcom X, séparatiste virulent et pronationaliste noir, pense que l'égalité Noirs-Blancs est impossible. Il dénonce avec vigueur les stratégies modérées et intégrationnistes des leaders des droits civiques, qu'il appelle «*les faux bergers, les leaders choisis de l'oncle Tom*», qui s'expriment au nom de la bourgeoisie. Il prône révolution et usage de la force. Au rêve américain, Malcom X répond en parlant du cauchemar américain.

Que reste-t-il de l'héritage de ces luttes ?

«Minimiser la portée de ce progrès, suggérer comme certains le font que rien n'a changé, c'est déshonorer le courage, le sacrifice de ceux qui ont payé pour manifester au cours de ces années», a rappelé Barack Obama. «[Mais] nous ne ferions pas honneur à ces héros en affirmant que le travail de notre pays est fini.»

La communauté noire a connu de grandes avancées durant ces cinq décennies : lois protectrices, montée d'une classe moyenne, victoire dans les urnes, élection d'un Président métis et autres opportunités jadis impensables. Heureusement, d'étranges fruits ne pendent plus aux arbres du Sud⁽⁸⁾. Mais le souvenir d'une Amérique révolue, raciste et discriminante, où les Noirs combattaient pour la nation mais ne pouvaient pas voter, ne doit pas occulter la réalité actuelle. Une nouvelle période de régression s'ouvre, et un sentiment de perte accable les Afro-américains, au vu des taux désespérément élevés de pauvreté, de chômage, de saisies immobilières et de criminalité dans trop de quartiers noirs. Les inégalités sont toujours criantes dans la justice, l'emploi et l'éducation. Selon le rapport State of Black America 2012 de la NUL⁽⁹⁾, la récession a effacé tous les gains économiques engrangés par la classe moyenne noire ces

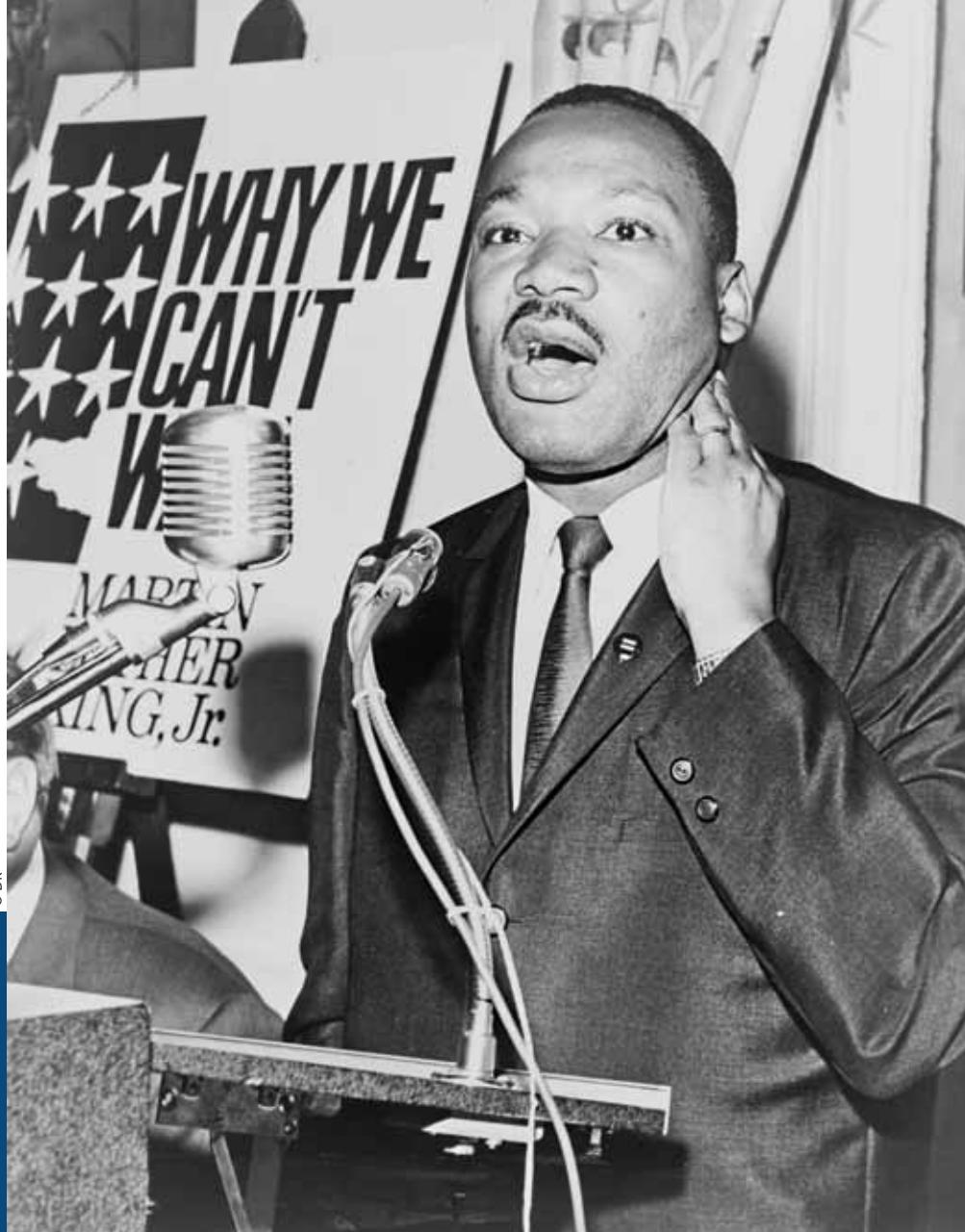


Figure dominante des années 1960 par son engagement en faveur du droit de vote, de l'emploi des minorités, et autres droits civiques élémentaires pour les Afro-américains, M. L. King était aussi un orateur talentueux, un pasteur rompu aux sermons dans son église baptiste.

trente dernières années. L'écart entre Blancs et Noirs «n'a pas beaucoup changé au cours des cinquante dernières années, et l'emploi demeure le plus grand obstacle à l'égalité en Amérique». La jubilation du 4 novembre 2008 n'est plus de mise, et l'humeur tranche radicalement. Malgré les espoirs, les inégalités en matière d'emploi, de richesse et de justice ont continué de se creuser sous le mandat du premier Président métis. Globalement, l'impression est que la condition des Noirs s'est détériorée.

Le combat, inachevé, de l'Amérique noire

Les droits civiques seuls ne peuvent transformer la vie des gens sans justice économique. Les Afro-américains représentent 12,8 % de la population. Alors que le taux de chômage est de

7,6 %, les Afro-américains sont 13,7 % sans emploi. Et sur 2,5 millions de prisonniers, 37,8 % sont noirs. «Il y a aujourd'hui plus d'Africains-Américains en prison, en peine de probation ou en liberté conditionnelle qu'il n'y avait d'esclaves en 1850», affirme Joshua DuBois, un proche du Président. Seulement 37 % des Noirs⁽¹⁰⁾ pensent que les discriminations sont «essentiellement» à l'origine de leurs mauvaises conditions de travail, de logement et de revenus. Cependant, écarter toute idée de discrimination est impossible à concevoir. «La vérité est que les enfants de l'Amérique à la peau plus foncée sont toujours stigmatisés, rejetés et diminués, y compris l'homme qui a atteint les plus hautes sphères de ce pays.», déclare J. DuBois.

Sur le plan judiciaire, les jeunes

ne croient pas à l'équité du système et ne font pas confiance à la police. Selon le Project NIA, association de Chicago contre la violence, sur vingt-trois mille personnes âgées de 17 ans ou moins interpellées en 2012, les Noirs représentaient 78 % du total, les Latinos 17 % et les Blancs 3,2 %. Dans l'affaire Trayvon Martin⁽¹¹⁾, l'acquittement de George Zimmerman a confirmé l'immédiate suspicion de culpabilité envers les jeunes Noirs.

«Il va nous falloir souffler sur les braises de l'empathie et de la fraternité, la coalition des consciences qui s'est exprimée ici il y a cinquante ans», a rappelé Barack Obama. Cinquante ans après la Marche pour l'égalité, l'Amérique noire doit rester mobilisée et ne pas relâcher sa vigilance. Le travail n'est toujours pas fini. ●

(10) Un sondage Gallup du 19 juillet 2013.

(11) Trayvon Martin est un adolescent de 17 ans assassiné par George Zimmerman, un «voisin vigilant».

Au-delà des frontières et des murs

Le 6 octobre 2013, la faculté de droit de l'université Al-Quds (Jérusalem) accueillait la cinquième édition du concours international de plaideoiries de Palestine. Objectif : témoigner de violations récentes des droits de l'Homme, et de l'universalité de ceux-ci.

Thibault CHAFFOTTE, journaliste

Un groupe d'occidentaux traverse le campus de l'université d'Al-Quds ce matin-là, sous le regard interrogateur des étudiants. La délégation française du cinquième concours international de plaideoiries de Palestine⁽¹⁾ comprend, outre les organisateurs, plusieurs élus, juristes, journalistes. Dans le vaste amphithéâtre de la faculté, les étudiants juristes constituent la majorité du public. Plusieurs hauts représentants de l'Autorité palestinienne, membres du jury, occupent les premiers rangs. Sur la scène, Anwar Abu Eishel, professeur de droit à l'université d'Al-Quds et ministre palestinien de la Culture depuis peu, donne le ton de cet événement. «Mon premier mot va à mes étudiants, j'ai envie qu'ils s'impliquent plus», souligne-t-il d'un ton passionné. *Il faut apprendre à oser.* Le message du ministre de la Justice, Ali Mhanna, est similaire. «C'est vous [les jeunes] qui allez être responsables de l'avenir de la Palestine. Vous êtes notre espoir.»

Le concours est ouvert à des avocats du monde entier. Les faits en cause peuvent s'être déroulés dans n'importe quel pays mais ce matin-là, il est difficile de penser à autre chose qu'à l'occupation israélienne. *S'agissant des droits de l'Homme, il suffit de sortir de*

Les organisateurs espèrent franchir une étape supplémentaire l'an prochain, en accueillant la plaideoirie d'un avocat israélien. De quoi montrer que la question des droits de l'Homme dépasse toutes les frontières, peu importe les murs qui s'y dressent.

(1) Crée en 2009 à l'initiative de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix, cet événement est une déclinaison locale de celui organisé tous les ans, au Mémorial de Caen.

(2) Selon certains d'entre eux, une femme enceinte aurait perdu son enfant, soumise à une trop grosse dose de gaz. Un étudiant serait devenu sourd suite à des tirs de grenades assourdissantes. La routine, pour ces jeunes Palestiniens qui sont en âge d'avoir vécu la seconde Intifada.

l'université pour savoir de quoi on parle, indique Olivier Plançon, consul général adjoint à Jérusalem, en parlant du mur de séparation qui longe le campus. Le diplomate ne croit pas si bien dire. Si les lieux semblent si calmes ce jour-là, l'université arabe de Jérusalem-Est est soumise à des tirs de grenades lacrymogènes presque toutes les semaines. A la rentrée universitaire, les militaires sont même venus tous les jours aux abords du campus pour envoyer des projectiles. Ce rituel ne perturbe plus tellement les étudiants, qui préfèrent en rire.⁽²⁾

Entre l'Inde et le Bangladesh

C'est un autre mur que celui qui se trouve à quelques mètres de l'université qu'a choisi d'évoquer Charles Merlen, avocat au barreau de Lille. Il s'agit de celui qui sépare depuis 1993 l'Inde et le Bangladesh. Il raconte le cas d'Abu Alam, jeune Bangladais de 26 ans. En juillet 2012, il part en Inde acheter quelques vaches, et tente de leur faire passer la frontière. Lors de la traversée d'une rivière, les militaires indiens le capturent et l'emmènent. Quelques jours plus tard, son corps est retrouvé non loin de là, dans un cours d'eau. Au cours d'un interrogatoire, les militaires

lui ont brisé les membres. Puis ils l'ont jeté à l'eau à moitié inconscient. C'est là qu'il s'est noyé. C'est la vingtième victime des Border security forces (BSF), en 2012. Depuis 2001, on compte neuf cent soixante-six morts et mille trente-deux disparitions le long de cette frontière. «La plupart n'étaient que des jeunes hommes, des agriculteurs, des éleveurs s'étant approchés de trop près du mur, ou qui s'étaient égarés en territoire indien», décrit l'avocat. Abu Alam n'avait pas d'arme, ses tortionnaires n'avaient aucun doute sur les raisons de sa présence de ce côté-là de la frontière. «Ce crime demeurera très certainement impuni puisqu'aucun espoir ne se présente de part et d'autre de la frontière. Si l'Inde tolère le zèle criminel dont font preuve chaque jour ses agents, le Bangladesh, de son côté, se fige dans une inaction tout aussi coupable», poursuit-il. Dans le cas d'Abu Alam, le Bangladesh s'est contenté d'adresser une lettre de protestation. Il faut rappeler que les deux pays sont sur le point de signer un accord de libre-échange, dont les paysans du Bangladesh pourraient bien être exclus. «C'est parce que je suis profondément attaché à la paix que je m'interroge sur les sentiments qui habitent et habiteront les frères, les sœurs, les amis d'Abu





opéré quelques jours plus tard, à Haïfa. Parce qu'il travaillait sans permis et que son patron n'a pas reconnu qu'il l'employait, ses soins ont été incomplets et il est sorti trop tôt de l'hôpital. Un mois plus tard, il a été transporté dans un établissement de Naplouse, en Cisjordanie. Il y est resté vingt-cinq jours. Faute d'argent, sa famille a dû le transporter à celui de Jénine, alors qu'il était dans le coma. L'hôpital a voulu le renvoyer chez lui, estimant que son cas était désespéré. Son père a refusé. Le personnel a alors cessé de s'occuper de lui, ce qui a provoqué l'apparition d'escarres. Un an plus tard, il a repris conscience de façon partielle. « *Il avait le droit à un travail décent, digne et humain. Il a travaillé pour s'assurer une vie correcte, non pas dans un lit d'hôpital, non pas pour être exploité en tant que machine performante que l'on jette au rebut une fois endommagée, mise à la casse car non-reparable* », défend l'avocate.

Alam, conclut Charles Merlen. Le jour où ils seront ivres de colère, quand ils seront assoiffés de vengeance, qu'ils iront dire à ces personnes ? Qu'elles doivent croire en la paix ? Qu'elles doivent croire en la force du droit ?».

De la Russie à la Palestine

L'avocate Delphine Manuel-Lauriano évoque maintenant l'affaire Sergueï Magnitski. Cet avocat fiscaliste russe était embauché par le Britannique William Browder, PDG du plus gros fonds d'investissement en Russie, Hermitage Capital. Pour avoir critiqué la gestion du géant gazier Gazprom, il a été interdit de pénétrer sur le territoire russe ; son domicile a été perquisitionné et ses actifs saisis. Passées sous le contrôle du clan Poutine, les sociétés se sont fait rembourser deux cent trente millions de dollars d'impôts « *indûment versés* », en décembre 2007. Face à une « *troupe de fonctionnaires corrompus* », les sept avocats russes de Browder ont quitté la Russie avec leurs familles, à l'exception d'un. Sergueï Magnitski est resté et a déposé plainte pour vol, fraude fiscale et corruption. Le procès a eu lieu, mais le plaignant a aussitôt été accusé d'avoir volé les deux cent trente millions de dollars. Incarcéré en

Le concours international de plaideries de Palestine, organisé depuis 2009 par l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix, est ouvert aux avocats du monde entier. Ici, l'avocate palestinienne Majda Awajna, lors de l'édition 2013 du concours.

novembre 2008, il est alors mis à l'isolement, privé de nourriture, de soins et de visites. On lui demande de mettre le nom de William Browder sur sa plainte, mais il refuse. Au bout de six mois, il a perdu un quart de son poids et souffre de calculs biliaires, d'une cholécystite chronique et d'une pancréatite. Il doit subir une intervention chirurgicale en urgence, mais le ministère de l'Intérieur le transfère dans une autre prison qui, elle, n'a pas de structure médicale. Le 16 novembre 2009, alerté par les cris de douleur, un responsable contacte une équipe de médecins extérieurs. Mais il est trop tard. Il a été frappé à mort. Cela n'empêchera pas le procureur général et le ministère de l'Intérieur de reprendre le procès à son encontre, un an et demi plus tard, et de le déclarer coupable le 11 juillet 2013. La dernière plaideoirie porte sur le destin tragique de Sohaïb Zayoud. Majda Awajna raconte l'histoire de ce Palestinien poussé par le chômage à aller chercher du travail en Israël. En août 2011, il travaillait dans une colonie, à Dabburiya, en tant que sous-traitant d'un entrepreneur du bâtiment. Sans déclaration officielle et sans équipement de sécurité, il a effectué une chute de très haut. Souffrant d'une hémorragie au cerveau, il a été

Le palmarès et la fin des « postes réservés »

Pour une fois, le jury du concours a récompensé un avocat occidental. « *Les membres palestiniens du jury nous ont dit eux-mêmes qu'il était temps qu'il n'y ait plus de "poste réservé" dans le palmarès* », a expliqué Alain Tourret, président de l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix et député du Calvados. *Il arrive un moment où, dans un concours, il faut récompenser les meilleurs*. Le premier prix est allé à Charles Merlen, le deuxième à Delphine Manuel-Lauriano et le troisième à Majda Awajna. Les organisateurs espèrent franchir une étape supplémentaire l'an prochain, en accueillant la plaideoirie d'un avocat israélien. De quoi montrer que la question des droits de l'Homme dépasse toutes les frontières, peu importe les murs qui s'y dressent. ●

Plus d'informations sur
<http://zidhp.eu/presentation-3>

«Printemps arabe»: un futur indéterminé

Près de trois ans après l'évitction de Zine el-Abidine Ben Ali en Tunisie, point de départ de mouvements dans plusieurs pays de la région, les conséquences de ce que l'on a joliment mais improprement appelé le «printemps arabe» restent diverses, incertaines et d'interprétation difficile.

Michel TUBIANA,
président d'honneur
de la LDH

Aujourd'hui, tout se passe comme si les événements liés au «printemps arabe» s'ingéniaient à confirmer ce que l'on imaginait: l'écroulement de régimes figés et népotiques n'entraîne pas, *ipso facto*, un âge d'or démocratique. Si l'on se souvient de la situation antérieure aux révoltes arabes, comment la caractériser? Des régimes immobiles, s'appuyant sur un appareil sécuritaire hypertrophié et tournant à la succession dynastique dans un environnement socio-économique désastreux et corrompu. Et la géopolitique régionale ajoutait à ce tableau peu reluisant, au gré d'un conflit israélo-palestinien toujours pesant et la confirmation des rivalités violentes entre puissances régionales sous couvert de l'opposition religieuse entre chiites et sunnites. L'Union européenne et les Etats-Unis se contentant d'assurer ce qu'ils croyaient être leur «sécurité», celle-ci étant entendue comme la sécurité des approvisionnements pétroliers et de leurs intérêts économiques et, face aux actes de terrorisme et à l'immigration, en soutenant les dictatures pourvu qu'elles satisfassent aux intérêts occidentaux. Le 14 janvier 2011, date de la chute du régime Ben Ali en Tunisie, permettait de rebattre les cartes et d'ouvrir de nouvelles perspectives. Que s'est-il passé depuis, et quels enseignements peut-on tirer des presque trois ans qui viennent de s'écouler? Sans examiner chaque pays concerné, et en restant très prudent au regard d'une situation qui évolue presque chaque jour,

il semble que l'on peut distinguer quelques lignes de force.

L'irruption de la liberté: tant les images que les mots et les vecteurs de communication employés, notamment les réseaux sociaux, montrent que s'est alors manifestée une formidable aspiration à la liberté, à l'éclatement des interdits et à la réappropriation d'une parole jusqu'alors confisquée.

Après la liberté, le temps des divisions

La participation des femmes, voilées ou non, est un autre fait marquant d'un processus qui ne s'embarrassait pas de théorie mais qui, un peu comme monsieur Jourdain faisait de la prose sans le savoir, expérimentait la liberté au travers de la révolte contre le carcan d'interdits dressé par les régimes en place. Beau démenti infligé à ceux qui, en Europe ou ailleurs, tentaient de faire croire que les espoirs des habitants de la rive Sud et Est de la Méditerranée étaient différents. Quoi qu'il en soit de l'avenir, et même du présent, à en juger les atteintes à la liberté d'expression survenues dans plusieurs pays, il sera très difficile, pour ne pas dire impossible, de revenir à la situation antérieure. Il y a là un acquis d'autant plus fort qu'il ne relève pas d'une simple option politique ou d'un choix individuel, mais d'une revendication inscrite dans les collectivités elles-mêmes.

La répression du mouvement démocratique a laissé le champ libre aux mouvements islamistes, eux-mêmes sévèrement réprimés mais qui avaient pu maintenir des

structures, notamment au travers de l'assistance sociale qu'ils prodiguaient. D'où des résultats aux premières élections libres, qui ont donné aux différents partis islamistes la première place face à un mouvement démocratique renaissez mais aussi divisé. Encore convient-il de pondérer le propos. Si, en Egypte, un raz-de-marée eut lieu aux premières élections, le parti islamiste tunisien ne réussit pas à obtenir une majorité à lui seul, l'obligeant à passer des alliances. En Libye, pays où le mot «Etat» a plus de sens que de réalité, ce sont les listes dites «libérales» qui sont arrivées en tête des premières élections. De plus si le mouvement démocratique est divisé, il n'est pas possible d'évoquer un bloc islamiste uni. Là encore, les divisions ont fait leur œuvre: soit en raison d'une radicalisation des différentes composantes, soit en raison des parrains régionaux de ces partis, eux-mêmes divisés entre les chiites et les sunnites, mais aussi au sein même de ces différentes branches de l'islam.

Une situation instable et complexe

Ce qui a certainement le moins changé depuis janvier 2013, c'est bien l'attitude des Occidentaux et la situation géopolitique. Si des négociations ont repris entre Palestiniens et Israéliens, la colonisation ne s'est pas arrêtée, et ce que l'on sait des discussions en cours ne rend pas optimiste. Les rapports de force géopolitiques n'ont pas été bouleversés, ils ont simplement trouvé à s'exprimer de manière plus ouverte, y compris militaire. Tel soutiendra le



Egypte



Syrie



Libye



Tunisie

Il y a, dans les événements liés au « printemps arabe », un acquis d'autant plus fort qu'il ne relève pas d'une simple option politique ou d'un choix individuel, mais d'une revendication inscrite dans les collectivités elles-mêmes.

Président syrien, tel autre une partie de l'opposition syrienne tandis que l'Egypte des militaires ou des Frères musulmans louvoiera au gré de ses intérêts financiers. Le monde occidental, même s'il peut exister des nuances, continue à ne percevoir qu'à court terme l'évolution de la région, et selon sa définition de ses intérêts. Acclimater la démocratie, inculturer les droits de l'Homme, donc investir sur le long terme, ne sont que des préoccupations de façade.

Ce qui s'est, en revanche, considérablement dégradé depuis janvier 2013, c'est la situation socio-économique des pays en transition. Le tourisme, ressource vitale pour au moins deux d'entre eux, est en chute libre. Les investissements productifs, notamment ceux provenant de l'hypothétique Union pour la Méditerranée, ne sont pas là, tandis que les lois d'airain de la globalisation continuent à frapper de plein fouet les productions et la main d'œuvre locales. Ce n'est pas le moins important à l'échelle des générations à venir : la faiblesse des services publics d'éducation fait peser sur toute la région le risque d'un décalage de plus en plus important avec le reste du monde, et hypothèque son développement.

Quant aux processus de transition eux-mêmes, ils présentent certes des caractéristiques extraordinairement diverses, mais aussi des traits communs. Quel est, en effet, le point commun entre la guerre sans fin qui sévit en Syrie et l'immobilisme qui fait de l'Algérie le lieu d'un grand silence ? Les deux régimes qui les contrôlent sont aux mains d'une famille ou de clans, ou aucune expression n'est possible sans affrontement. L'Algérie n'est pas en guerre, et le souvenir de la « sale guerre » y est

Le monde occidental, même s'il peut exister des nuances, continue à ne percevoir qu'à court terme l'évolution de la région, et selon sa définition de ses intérêts. Acclimater la démocratie, inculturer les droits de l'Homme, donc investir sur le long terme, ne sont que des préoccupations de façade.

sans doute pour beaucoup. Mais comment ne pas penser que les 50 % de chômeurs dans la jeunesse, l'étalage sans vergogne de la corruption, l'absence de tout mécanisme démocratique et le silence exigé sur les années passées resteront encore longtemps sans conséquences ?

L'avenir des partis islamiques en question

Entre ces deux extrêmes apparents, les deux années passées ont vu se concrétiser l'inévitable affrontement entre les partis islamistes et les forces démocratiques. Après leurs premiers succès électoraux, les partis islamistes n'ont pas su dominer leur victoire. Le voulaient-ils, d'ailleurs ?

Accaparant les rouages de l'Etat, redéfinissant les institutions dans leur seul intérêt, n'hésitant pas à recourir à la violence ouverte ou dissimulée contre leurs adversaires politiques, les partis islamistes ont très vite vu s'écrouler un soutien populaire dont ils avaient pourtant largement bénéficié. Après avoir enregistré un succès électoral massif, Mohamed Morsi, candidat des Frères musulmans, ne sera élu qu'à une très faible majorité Président de l'Egypte. Ce qui lui donnait encore moins de légitimité à pratiquer le putsch constitutionnel par lequel il s'est arrogé tous les pouvoirs. Incapables d'aller au-delà de leur cercle d'influence, les partis islamistes se sont heurtés violemment aux difficultés socio-économiques, qui étaient et sont encore la principale préoccupation des peuples. Ceci explique comment l'armée égyptienne a pu reconquérir un pouvoir qui lui avait, partiellement, échappé, tout en réglant ses comptes avec l'ennemi de toujours que sont les Frères musulmans.

Est-ce à dire que cette question-là est réglée, et qu'il n'y a plus à craindre une emprise religieuse sur les appareils d'Etat ? D'une part, les mêmes causes produisant les mêmes effets, si

Si la dégradation des conditions socio-économiques se poursuit, si l'instabilité institutionnelle se maintient, rien n'empêche les électeurs de revenir vers les partis religieux. Par ailleurs, même désavoués et réprimés, les partis islamistes n'ont pas disparu de la scène politique...

la dégradation des conditions socio-économiques se poursuit, si l'instabilité institutionnelle se maintient, rien n'empêche les électeurs de revenir vers les partis religieux. D'autre part, même désavoués et réprimés, les partis islamistes n'ont pas disparu de la scène politique. Et sous peine de recommencer les errements antérieurs, on ne saurait prétendre à leur élimination. Ceci ne veut pas dire, bien entendu, qu'il ne soit pas nécessaire d'assurer le maintien d'un ordre en voie de transition démocratique. Ceci veut dire que cela doit se faire dans la perspective d'une construction d'une société politique qui les accueillera au même titre que d'autres familles politiques, dès lors, et cela en est une condition préalable, que les voies et les formes du débat démocratique sont pleinement respectées. La succession de coups d'Etat, qu'ils proviennent des Frères musulmans ou des militaires, même revêtus d'une forte légitimité populaire, ne constitue pas la garantie d'une transition vers la démocratie. La résolution de ce conflit entre partis religieux et mouvement démocratique réside avant toute chose dans la construction de mécanismes démocratiques.

La démocratie n'est pas sans risque

Un des sujets d'inquiétude que l'on peut avoir quant à la construction de ces mécanismes démocratiques, c'est bien l'incapacité à traiter du passé dans le cadre d'un processus de justice transitionnelle. Les appareils judiciaires souffrent de l'absence de moyens en personnel et en matériel et ne sont pas encore sortis de leur culture de soumission, que ce soit à l'égard du pouvoir politique ou de telles ou telles forces politiques religieuses. Le spectacle affligeant que donnent les procès faits à d'anciens dirigeants, avec une rapidité qui laisse à penser qu'en

réalité ils ne devraient pas avoir lieu, est un véritable handicap pour toute transition démocratique. Donnant l'impression tantôt d'une justice aux ordres du pouvoir politique, tantôt d'une justice ignorante des victimes, les appareils judiciaires des pays en voie de transition ne sont pas en mesure de remplir leur tâche, accroissant ainsi l'absence de confiance dans l'Etat lui-même. Au terme de ce qui ne pouvait être qu'un bref survol de la situation - et on regrettera de ne pas avoir abordé le sort de pays qui ont entamé de profondes réformes constitutionnelles, comme le Maroc (même si l'ambiguité des institutions marocaines et le décalage entre les principes annoncés et la réalité prêtent à discussion) -, on voit bien que certains s'autoriseront d'un futur indéterminé pour s'interroger sur la pertinence des changements intervenus.

La situation dramatique que connaît la Syrie, où les morts s'amonceillent, où les intérêts des uns empêchent toute intervention humanitaire quand les autres, satisfaits de soutenir une rébellion contre une dictature, en profitent pour fermer leurs frontières aux réfugiés, entraînant trafics et noyades, renvoie au même questionnement.

A cela, il faut répondre avec force que rien n'aurait été pire que l'immobilisme antérieur. Qui peut prétendre que la démocratie est un système sans risque ? Ce qui a changé, c'est à la fois que les hommes et les femmes de cette région ont acquis la conviction que leur liberté est un droit, et qu'ils ne peuvent en être dépossédés, mais aussi que la démocratie est un risque, le seul qui permette d'être libre.

C'est là, et uniquement là que l'Europe est légitime à intervenir sous la forme d'une aide destinée non pas à dresser des murs pour éviter une improbable invasion, mais pour appuyer les transformations démocratiques. ●



AU SOMMAIRE

- **République, territoires et démocratie**
Jean-Pierre Dubois **34**
- **Mettre l'espace français en mouvement**
Jacques Lévy **37**
- **De l'exercice de la démocratie locale**
Dominique Guibert **40**
- **Faire société avec une jeunesse postouvrière et postcoloniale**
Joëlle Bordet **43**
- **Les villes face aux populismes autoritaires et xénophobes**
André Déchot **46**
- **Immigrés, Français ou étrangers, citoyens de nos villes**
Bernard Delemotte **49**
- **« Le programme, on va le faire avec vous »**
J.-F. Mignard **52**

Démocratie(s) et territoire(s), quels enjeux?

La Ligue des droits de l'Homme, tout au long de sa longue histoire, n'a eu de cesse de s'interroger sur la citoyenneté et les conditions de son exercice, au-delà des principes annoncés et des affirmations abstraites. A cet égard, la démocratie, ses formes de mise en œuvre et ses rapports au(x) territoire(s) constituent aujourd'hui une problématique cruciale, dans un contexte de brouillage des appartenances collectives, des références identitaires et de crise des formes de délégation et de représentation. C'est cette question de la nécessaire évolution des formes de la démocratie quant à l'évolution des territoires, et des habitants qui les constituent, que souhaite modestement éclairer ce dossier d'*Hommes & Libertés*. Il prend acte, à ce propos, qu'elle se pose de façon singulièrement sensible dans un espace urbain qui tend à devenir commun à tous, à l'échelle de la planète.

Qu'ils soient retours d'expériences innovantes, fruits de réflexions élaborées après d'authentiques travaux de recherche sur le terrain, contributions personnelles ou plus collectives, les articles qui suivent témoignent tous de la nécessité et de la volonté de refonder conditions et pratiques de la démocratie, mettant en évidence la frilosité politique à s'emparer concrètement de ces questions.

Enfin, cette contribution prend place dans une réflexion de l'association jalonnée de nombreux travaux, notamment ceux de son congrès de 2007 consacré à la thématique « Institutions et démocratie », et qui votait une résolution⁽¹⁾ sur cet objet se concluant ainsi : « *La démocratie est d'abord forte de l'engagement des citoyennes et des citoyens, de leur volonté de se faire entendre et de participer à l'élaboration du vivre ensemble. Il est urgent de réduire la distance qui sépare aujourd'hui le système politique de la société civile, de faire évoluer la démocratie instituée pour lui redonner un enracinement vivant dans les pratiques civiques et sociales. C'est à ce prix seulement qu'elle retrouvera une effectivité porteuse d'avenir partagé.* »

Plus haut, dans le texte d'orientation, trouvait-on cette analyse : « *Le décalage entre le principe de représentation démocratique et la réalité du pouvoir engendre démobilisation citoyenne, désaffection électorale, déficit de confiance à l'égard des partis et du personnel politique ; il encourage dans le débat public les campagnes démagogiques, centrées sur la haine de l'autre comme panacée. Nous avons, au contraire, face à la complexité des problèmes, besoin d'aider chacun à l'enrichissement de ses argumentations, de développer le débat comme condition de la responsabilité et de nouveaux compromis sociaux.* »

A l'approche d'une année électorale qui verra nos concitoyennes et concitoyens se rendre aux urnes pour des scrutins municipaux et européens, dans le contexte social, économique et politique que l'on sait, on conviendra que l'enjeu de la réflexion est de taille.

(1) <http://www.ldh-france.org/Congres-2007-Resolution.html>

Jean-François Mignard, rédacteur en chef d'*H&L*

République, territoires et dé

Si la politique a toujours été inséparable du contrôle des territoires, une mutation de la territorialisation du politique est à l'œuvre. Ce « New deal territorial » pose aux défenseurs des droits une question cruciale : comment concilier l'universel et le divers ?

Jean-Pierre DUBOIS, président d'honneur de la LDH

De l'invention de la Cité grecque à la crise de la souveraineté étatique, en passant par la République romaine, les Empires, les fiefs féodaux, les Etats royaux puis nationaux, l'enjeu du politique est toujours l'autorité sur une population vivant sur un territoire. Si les dimensions territoriales varient, la territorialisation du politique demeure.

Mais les élargissements comme les rétrécissements d'échelle produisent bien entendu des mutations qualitatives du rapport politique : l'effondrement de l'Empire romain d'Occident, l'émettement féodal, la lente construction des monarchies unitaires, la constitution d'Etats-nations unifiés par la loi, les flux et reflux coloniaux, l'érosion des souverainetés aujourd'hui en sont autant d'exemples « révolutionnaires ». Et il faut encore tenir compte des histoires nationales. Que la nation française ait été façonnée pendant des siècles, sans bases objectivement fortes, par une construction politique volontariste, a produit un centralisme « naturel » dans les faits et dans les têtes, qui a lui-même accentué la demande d'égalité de traitement par uniformisation des statuts et des droits⁽¹⁾. C'est pourquoi, en France bien plus que dans les pays voisins, l'égalité est associée à l'uniformité et l'indivisibilité de la nation toujours à proclamer comme un ciment fragile. Et c'est aussi pourquoi l'affaiblissement contemporain des Etats-nations

est plus vivement ressenti en France : l'Etat y est plus qu'ailleurs garant d'un contrat social associant contradictoirement individualisme et centralisme dans le rejet des « corps intermédiaires », « communautés » potentiellement « séparatistes ».

Les territoires dans la globalisation

Cependant, la France n'est ni hors du monde ni hors du temps. Or la globalisation travaille les identités historiques territorialisées. Elle fragmente les territoires nationaux, régionaux, urbains, selon qu'ils sont « gagnants » ou « perdants » dans la compétition mondialisée. Et chacun d'eux, livré toujours plus à lui-même, peut songer à tenter sa propre chance s'il croit en avoir les moyens⁽²⁾. Car les inconvénients historiques du centralisme, destructeur d'identités singulières, sont moins supportables lorsqu'ils ne sont plus aussi nettement équilibrés par une redistribution compensatrice des inégalités territoriales : le centralisme, envolé l'interventionnisme, est nu. Même dans la France façonnée par Louis XIV, Robespierre, Napoléon et Gambetta.

Dans un « New deal territorial », des échelons traditionnels (Etat-nation, départements, communes) s'affaiblissent et perdent de leur substance vécue, d'autres montent en puissance (Union européenne, régions) ; dès lors, des « communautés imaginées » plus restreintes que les Etats peu-

vent porter des identités « réassurantes », face à la dilution des dynamiques nationales. Il ne s'agit pas seulement ici des suites de la (dé)colonisation (en France, progrès récents de l'autonomie constitutionnelle de l'outre-mer) mais aussi, dans les ex-métropoles de l'ancien monde, d'une crise profonde du lien vécu comme prépondérant, voire exclusif dans la tradition républicaine française, entre nation et citoyens.

Le global accouche ainsi du singulier, à la fois idéologiquement, par repli défensif contre le « grand large »⁽³⁾, et objectivement, par branchement direct des territoires sur le monde « pardessus » des Etats qui ne sont plus les acteurs dominants du jeu planétaire⁽⁴⁾.

Etats européens et forces centrifuges

Ce processus de dé-territorialisation et de re-territorialisation du politique soulève des questions majeures pour notre époque : comment être universaliste sans être ethnocentrisme ? Comment défendre l'idée d'un droit commun de l'humanité tout en respectant non seulement la pluralité légitime des cultures et des civilisations, mais le droit de chaque peuple – et qu'est-ce qu'un peuple ? – à définir son propre avenir ? Comment promouvoir l'égalité autrement que dans l'uniformité imposée ? Cette question n'est pas seulement planétaire, par la recom-

(1) Le refus des « priviléges » est, étymologiquement, celui des statuts particuliers, à fortiori bien sûr s'ils sont tenus pour injustement avantageux.

(2) Catalogne, Ecosse, Lombardie, comme hier Tchéquie se séparent de la Slovaquie...

(3) Le « national-républicanisme » rêvant de sortie de l'Union européenne voire de « démondialisation », comme on rêvait en d'autres temps de supprimer les métiers à tisser ou comme d'autres rêvent de « retour au califat » : face à la marche inexorable de la division mondiale du travail, « réactif » et « réactionnaire » ne voisinent pas qu'étymologiquement.

(4) La Catalogne est ainsi déjà « représentée » à Bruxelles... comme le Québec l'est en France, d'ailleurs. Il ne s'agit certes pas d'ambassades, mais le réel, y compris institutionnel, déborde depuis longtemps les apparences constitutionnelles.

mocratie



Il faut construire le politique là où il vit et avec tous ceux qui le vivent, à chaque échelon de démocratie vivante. En ne renonçant ni à l'expression des singularités, ni à l'ouverture au monde, ni à la liberté d'être soi-même, ni au respect de l'autérité qui fait l'humanité.

© RICARDO BONUCCELLI

position géo-économique et géopolitique dans laquelle l'Europe hier et l'Occident aujourd'hui ont perdu leur leadership historique. Elle émerge en Europe même, où les acteurs du monde d'hier ont perdu de leur consistance, particulièrement là où le « centre » a compté plus que le « réseau », c'est-à-dire dans les vieux Etats unitaires⁽⁵⁾. La France, dernier grand Etat unitaire du continent, a elle-même déjà lâché du lest, avec l'accélération de la décentralisation et avec la révision constitutionnelle de 2003, multipliant, surtout mais pas uniquement outre-mer, les « géométries variables ». Mais la crise, mondiale depuis 2008, européenne depuis 2010, aiguise les tensions interterritoriales. Car la crise européenne, financière et sociale, est aussi politique, démocratique et identitaire.

Les mêmes Etats sont considérés à la fois comme trop faibles (trop « exigus » à l'échelle de la mondialisation) pour être économiquement et socialement efficaces, et trop contraignants (trop étendus à l'échelle de l'individuation demanderesse d'autonomie locale), pour laisser s'épanouir assez les identités singulières territorialisées.

Les forces centrifuges peuvent exprimer aussi bien des revendications émancipatrices (pour des « communautés de destin » longtemps niées qui cherchent une reconnaissance institutionnelle) que des égoïsmes territoriaux (pour des « territoires gagnants » qui rejettent des « territoires assistés », vécus comme des poids morts dans la compétition mondiale), mais rejeter le tout en bloc serait céder à une pensée

binaire aveuglément nostalgique. Ce mouvement historiquement irréversible doit au contraire nous pousser à penser un nouveau contrat social territorial : combiner autonomies et solidarités, pour dépasser le cercle vicieux de la gouvernance globale à visée postdémocratique, et des logiques réactives/réactionnaires de fragmentation politique, identitaires et xénophobes.

Citoyenneté de résidence et démocratie locale

L'égalité et l'universalité des droits restent notre boussole : aucune singularité ne justifie qu'on y déroge. Mais refuser en leur nom la diversité serait refuser l'égale liberté d'être soi-même, sans laquelle il n'est pas de citoyenneté vivante : l'universel ne peut se construire qu'à partir du sin-

(5) Le Royaume-Uni compte, depuis 1998, quatre Parlements légiférant chacun pour une partie du territoire étatique ; « communautés » espagnoles et régions italiennes légifèrent depuis plus de vingt ans ; la Belgique a déjà perdu l'essentiel de son unité législative. Et tout cela ne semble suffire nulle part, au vu des nouvelles revendications flamandes, « padaniennes », catalanes ou écossaises.

gulier, sans s'y réduire mais sans non plus le mutiler. Seule la reconnaissance de la diversité culturelle, y compris dans sa dimension territoriale qui fait le politique, permettra, hors du couple infernal de l'uniformité et de l'ethnicisation, d'éviter relativismes et enfermements.

Il faut donc traduire en termes de citoyenneté l'articulation des appartenances territoriales. Car la citoyenneté, comme la liberté, se déploie dans un espace social multidimensionnel : elle est non seulement tout autant sociale que politique, mais aussi à la fois nationale, européenne et territoriale, à chaque niveau de communauté politique démocratiquement légitime. Elle ne peut plus reposer sur une conception absolue, exclusive, de la souveraineté des Etats, mais sur le droit fondamental, universel et inclusif, de tout être humain à être citoyen là où il réside durablement.

Construire le politique partout où il vit

En ce sens, notre proposition de reconnaissance d'une citoyenneté de résidence est la réponse démocratique à la recomposition territoriale du politique. En refusant le maintien de la « clôture nationale de la citoyenneté », elle permet la rencontre d'appartenances variables et inclusives. Si nous réclamons depuis plus de trente ans le droit de vote et d'éligibilité pour tous les étrangers aux élections locales, c'est qu'on peut être citoyen sans être national de l'Etat sur le territoire duquel on réside. Mais c'est aussi au nom de cette citoyenneté de résidence que nous affirmons aujourd'hui la nécessité de penser l'articulation territoriale de citoyennetés non exclusives.

A rebours d'une idéologie républicaine française de « citoyenneté par arrachement », qui refusait la dialectique du singulier et de l'universel, toute démocratie

L'égalité et l'universalité des droits restent notre boussole : aucune singularité ne justifie qu'on y déroge. Mais refuser en leur nom la diversité serait refuser l'égalité libérée d'être soi-même, sans laquelle il n'est pas de citoyenneté vivante.

(6) La République s'est démocratisée en reconnaissant le droit de grève et le droit syndical contre la « loi Le Chapelier », en instaurant l'autonomie communale dès que les républicains l'ont pu en 1884, en proclamant la liberté d'association en 1901 et celle des cultes en 1905.

(7) « République, diversité territoriale et universalité des droits » (voir HYPERLINK «<http://www.ldh-france.org/Republique-diversite-territoriale.html>»).

(8) Issu de la révision constitutionnelle de 2003, qui a commencé à organiser la diversité constitutionnelle des territoires.

(9) Ce qui est déjà le cas dans le déploiement de la décentralisation : certains droits sont déjà conditionnés dans leur exercice par la prise en compte du lien entre résidence et citoyenneté (droit de vote lié au domicile, régimes fiscaux différents entre résidences principales et résidences secondaires, etc.).

vivante se nourrit d'expressions collectives, de niveaux intermédiaires d'exercice de la citoyenneté, de reconnaissance d'une diversité d'appartenances et de communautés citoyennes. La réalité républicaine française en témoigne d'ailleurs à l'encontre des dogmes⁽⁶⁾. Il n'y a pas plus d'*homo civicus* seul, face à la nation, qu'il n'y a d'*homo economicus* seul, face au marché : pas de libertés ni d'égalité sans luttes collectives, pas d'émancipation sans exercice des droits en commun ni sans espaces ouverts de socialisation partagée.

C'est pourquoi la résolution⁽⁷⁾ adoptée par notre congrès de 2013 a une portée de principe. Si nous ne voulons pas que chaque groupe humain soit renvoyé à l'inégalité des ressources, aux discriminations territoriales accentuant la fragmentation sociale, aux logiques de domination extérieure dépossédant les citoyens de la maîtrise de l'avenir, il faut construire le politique là où il vit et avec tous ceux qui le vivent, dans chaque « communauté de destin », à chaque échelon de démocratie vivante, du local au planétaire. En ne renonçant ni à l'expression des singularités, ni à l'ouverture au monde, ni à la liberté d'être soi-même, ni au respect de l'altérité qui fait l'humanité.

La Corse, laboratoire de la citoyenneté ?

Nous y avons réfléchi à partir des revendications qui se déploient aujourd'hui dans la société politique corse. Car si le Conseil constitutionnel a refusé en 1991 d'admettre que l'on puisse penser un « *peuple corse, composante du peuple français* », d'une part la Corse a été et reste placée en dehors du droit commun de la République dans des domaines essentiels, d'autre part elle constitue d'ores et déjà une « *collectivité à statut particulier* », au sens de l'article 72 de la Constitution⁽⁸⁾. C'est en ce sens que notre résolu-

tion voit dans la Corse « *l'un des laboratoires où se joue notre avenir* » : ce que le constituant a reconnu il y a dix ans, c'est bien, notamment en Corse comme outre-mer, la nécessité d'une prise de conscience des réalités politiques et culturelles indispensables pour rendre plus effective la démocratie territoriale. Ce qui suppose, si l'on prend l'égalité au sérieux, de traiter identiquement les situations identiques, mais aussi de traiter spécifiquement les situations spécifiques. Et ce qui à notre sens implique désormais, pour que ces territoires puissent vivre pleinement leur singularité au sein de la République, une définition de l'exercice de la citoyenneté et de certains droits⁽⁹⁾ sur la base de la citoyenneté de résidence, c'est-à-dire de la construction d'une communauté de destin par les êtres humains qui y résident durablement, quel que soit leur lieu de naissance ou leur lignage. Nous n'avons pas borné cette réflexion aux marges de la République : même dans la singularité française historique, ce n'est pas seulement en Corse et outre-mer que le poids croissant des régions et des métropoles obligera à poser la question de la légitimation territoriale des pouvoirs, non plus comme subdivisions administrées mais comme communautés représentées, riches de cette diversité vivante dans laquelle se déploie depuis toujours la dimension politique de l'humanité.

Nous sommes aujourd'hui à la croisée des chemins quant aux conditions de possibilité de la démocratie. Il dépend de nous que le « *New deal territorial* » se déploie dans la concurrence ou dans la solidarité, dans le repli ou dans la mutualisation. Si la mutation de la territorialisation du politique est déjà enclenchée, son incidence sur nos droits et sur nos valeurs reste à décider. C'est l'un des principaux enjeux démocratiques de ce siècle. ●

Mettre l'espace français en mouvement

Quelles sont les conditions à réunir pour que l'espace français puisse être réagencé, c'est-à-dire réinventé ? Comment imaginer que le nouveau contrat entre les habitants de la France et leur espace puisse être dessiné dans une perspective de justice, discuté et finalement conclu ? *

Jacques LÉVY, géographe

Nous nous trouvons dans une situation très contradictoire, dans laquelle de nouvelles institutions apparaissent - « intercommunalités » diverses, régions, pays - auxquelles s'ajoutent des périmètres spécifiques servant d'une manière ou d'une autre à l'aménagement -, unités urbaines, aires urbaines, communautés de communes, communautés d'agglomérations, communautés urbaines, métropoles, PLU, Scot, PDU, Inter-Scot, DTADD, OIN⁽¹⁾... Toutes ces structures souffrent d'un manque de légitimité, d'un manque de moyens, ou des deux.

Le bilan que l'on peut faire des différents épisodes étiquetés « décentralisation » ou « aménagement du territoire », depuis 1981, n'est donc pas nul. Il est illisible et dissonant, ce qui, en un sens, est pire. Ni les présidences de Jacques Chirac et de Nicolas Sarkozy, ni le gouvernement de Lionel Jospin n'ont pu ou voulu imposer des changements significatifs en passant outre le refus, il est vrai déterminé, des bénéficiaires du « système » : maires de communes-fantômes, présidents de conseils de département distributeurs de manne, sénateurs-gardiens de l'ordre ancien.

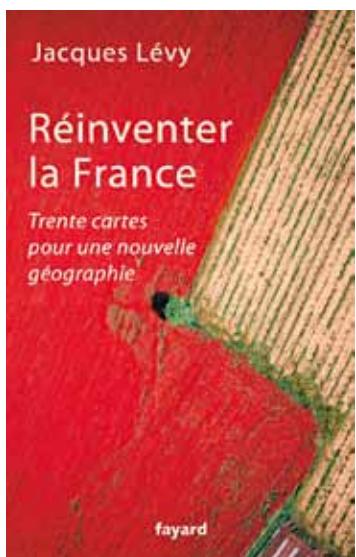
Depuis 2004, les régions ont légèrement accru leur poids, grâce au changement du mode de scrutin. Néanmoins, leurs prérogatives politiques comme leurs leviers financiers restent faibles, et leur découpage ne leur permet pas encore d'espérer une installation puissante et durable sur la scène territoriale. Si elles ont quelques marges de manœuvre, leur des-

tin dépend d'abord des autres acteurs, ce qui n'est pas un gage de développement autonome.

En finir avec la décentralisation

Un exemple résume cette ambiguïté plutôt déprimante. La loi Chevènement du 13 juillet 1999 sur la coopération intercommunale stimule la création de nouvelles autorités urbaines, tout en rendant possible la fragmentation de ces territoires à l'intérieur d'une même agglomération fonctionnelle. Par ailleurs, la démocratisation de ces instances a été rendue impossible par le lobbying d'élus locaux et de sénateurs. Au total, si, dans un certain nombre de cas, la situation s'est simplifiée, elle s'est compliquée dans beaucoup d'autres. L'ajout d'un nouvel échelon presque aussi imparfait que les autres peut donc être considéré, d'un certain point de vue, comme un accroissement de l'illisibilité territoriale. Il existe aujourd'hui quarante « communautés d'agglomération » en Ile-de-France, dont pourtant 10,4 de ses 11,7 millions d'habitants habitent dans l'agglomération de Paris ; tandis que l'aire urbaine de Toulouse comprend une communauté urbaine, deux communautés d'agglomérations et deux communautés de communes, et que l'aire métropolitaine de Marseille se subdivise en une communauté urbaine et quatre communautés d'agglomération. Dans les deux cas, il y a un seul « pôle urbain », c'est-à-dire une seule agglomération effective. La seule justification de cette fragmentation doit être justement recherchée

* Cet article reproduit, avec quelques aménagements, une partie de l'ouvrage de Jacques Lévy, *Réinventer la France*, Fayard, avril 2013 (p. 176-187). Que l'auteur et l'éditeur en soient remerciés.



(1) PLU : Plan local d'urbanisme ; Scot : Schéma de cohérence territoriale ; DTADD : Directive territoriale d'aménagement et de développement durable ; OIN : Opération d'intérêt national.

dans la volonté de fragmenter, c'est-à-dire dans le refus de créer une société politique autonome à l'échelle de l'aire urbaine, pour formuler et traiter les problèmes propres à cet espace.

La réforme qui ne vient pas

Le principal point positif des changements récents est paradoxalement indépendamment de ses faiblesses intrinsèques, l'*« acte II de la décentralisation »*, lancé par Jean-Pierre Raffarin en 2002, a, pour la première fois, jeté des manifestants dans la rue contre un projet de dévolution de compétences à des échelons infranationaux. Le progrès, c'est une certaine politisation de la question. Et une politisation cohérente, puisqu'une mise en perspective a incontestablement été faite par les opposants entre cette décentralisation refusée, la construction européenne et la mondialisation. La crispation sur l'échelle unique, celle de l'Etat national, est devenue l'élément fédérateur majeur du conservatisme. Cela peut faciliter les recompositions du champ politique en sorte que les enjeux géographiques ne

La nouvelle géographie des territoires politiques ne peut résulter d'une pensée technocratique isolée de la manière dont les gens habitent l'espace. Mais elle ne peut être non plus l'effet d'une simple reproduction à l'infini de la « tradition ».

soient plus le parent pauvre du débat public. Reconnaissions toutefois qu'il s'agit d'une satisfaction bien amère.

Enfin, l'épisode initié par la commission Attali (2007-2008) et le comité Balladur (2008-2009), dans la première moitié du quinquennat de Nicolas Sarkozy, manque de consistance. La création du conseiller territorial, consistant à fusionner les statuts de conseiller général et de conseiller régional, fut ambiguë : devait-elle effacer en douceur le département au profit de la région ou, au contraire, sauver une institution menacée en projetant son corporatisme spatial fondateur vers le niveau supérieur ? La question est difficile à trancher, faute de transformation claire du système de gouvernance.

De leur côté, les « métropoles » créées par la loi du 16 décembre 2010 constituent une nouvelle institution. Dans le principe, il s'agit d'attribuer aux plus grandes villes des moyens accrus de politique publique avec, pour la première fois, un transfert de compétences départementales et régionales. C'est un concept proche de celui de la commu-

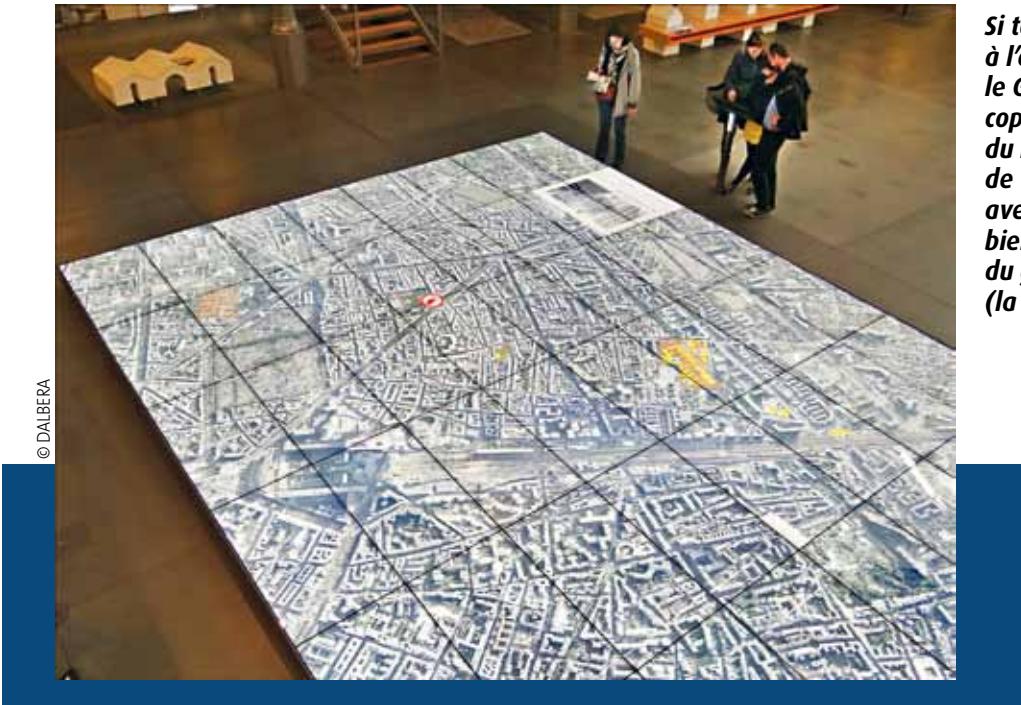
nauté urbaine, avec le même genre d'atouts et de défauts, notamment l'absence de légitimité démocratique et l'apparition de périmètres fantaisistes qui créent de nouvelles distorsions avec l'espace urbain effectif. On perçoit bien ces déficits au moment où François Hollande tente d'appliquer cette notion à Marseille, contre l'avis des élus. Quant à Paris, bien sûr, comme chacun sait, ce n'est pas une métropole... (voir encadré) Ainsi, on peut indéfiniment vivre sur des échafaudages branlants et sur des porte-à-faux empilés les uns sur les autres. Mais cela finit par coûter cher quant à la qualité de la vie économique, sociale et politique.

Appréhender la France telle qu'elle est

Serait-il possible que nous passions à autre chose ? Nous avons vu que l'urbanisation a redéfini les lignes de force de l'espace français, désormais configuré par des logiques complexes et en mouvement rapide, pour l'essentiel celle des gradients d'urbanité et de leur dynamique interreliée. Nous avons vu aussi que l'espace de l'injustice n'est pas une simple projection sur une carte vide de données non spatiales : il porte les multiples feuillets de l'habiter contemporain. Nous avons vu, enfin, que les principes de justice ne peuvent se passer d'une prise en compte, en profondeur, de la singularité et de la force acquise et potentielle de chaque espace, à chaque échelle pertinente pour ses habitants. Le découpage des lieux d'observation et d'action doit converger vers des espaces de la délibération. Cette nouvelle géographie des territoires politiques ne peut donc résulter d'une pensée technocratique isolée de la manière dont les gens habitent l'espace. Mais elle ne peut être non plus l'effet d'une simple reproduction à l'infini de la « tradition », en fait de la défense corporatiste de ceux

Paris reste un domaine réservé

A la différence de Londres, Berlin ou Madrid, qui disposent de structures autonomes fiscalement et politiquement puissantes, Paris ne figure même pas dans le projet de création de nouvel échelon de gouvernement urbain, voté en 2010 par le Parlement. Paris reste un domaine réservé. Dans le cas du « Grand Paris », lancé en 2007 par le président de la République, la posture initiale était aberrante : une tentative explicite de recentralisation avec un « ministère de Paris » qui semblait devoir annuler, pour la capitale, les faibles acquis de pouvoir métropolitain reconnus à la région Ile-de-France. La réalité a heureusement remis les choses sur les rails. Bien que de nombreuses institutions (communes, départements, intercommunalités) qui affaiblissent le pouvoir métropolitain aient pensé que, grâce au coup de pouce de l'Etat, l'occasion de « faire la peau » à la région était venue, celle-ci sort plutôt renforcée de l'opération en tant que gouvernement urbain faible mais géographiquement pertinent. Si tout va bien, conformément à l'accord du 26 janvier 2011, le Grand Paris aura été une coproduction France/Ile-de-France du renforcement du système de transports francilien, avec une reconnaissance bienvenue de la responsabilité du gouvernement métropolitain (la région Ile-de-France), auquel il n'était pas absurde que l'Etat national apportât son concours. Le tracé final du nouveau réseau ferré métropolitain reprend pour l'essentiel le tracé de l'Arc Express proposé par l'Ile-de-France. Il aurait été plus simple et plus efficace de l'assumer dès le début.



© DALBERA

qui profitent des découpages actuels et comptent le faire sans limite, même si les territoires de leurs pouvoirs ne correspondent plus à rien.

En résumé, pour gouverner et aménager la France, il faut l'appréhender telle qu'elle est, non telle qu'elle a été ou telle qu'on croit qu'elle a été. On a montré que comme la justice suppose une égalité dans la différence, l'architecture politique du territoire devient décisive. Le découpage politique doit correspondre autant que possible à la réalité des échelons, des espaces «civils» (par opposition à «politiques») qui différencient le territoire dans la vie sociale d'aujourd'hui. La relation politique de la société française à son territoire suppose donc d'abord de prendre acte des mutations qui se sont déroulées durant les dernières décennies. Si, au contraire, on maintient des séparations non pertinentes (par exemple, en coupant les aires urbaines en différents fragments) ou si on maintient des agrégats obsolètes (comme le système cantons/département), on empêche les habitants concernés de parler de

justice à propos de leur espace de vie, et on les incite à défendre de manière corporatiste des territoires pourvus de ressources mais dépourvus de sens.

Faire sauter le tabou du fédéralisme

L'achèvement de l'urbanisation, la construction européenne et la mondialisation organisent l'espace français, comme ceux des autres pays européens, selon cinq niveaux qui s'imposent à l'analyse⁽²⁾.

Pour toutes ces raisons, le temps de l'échelle unique s'achève et celui de la fédéralité frappe à la porte. Le concept de fédéralité⁽³⁾ va au-delà du fédéralisme stricto sensu. Dans l'espace de la délibération et de l'action publique, l'emboîtement d'espaces constitutionnellement égaux entre eux mais inclus les uns dans les autres s'impose comme la solution logique, puisqu'un individu appartient à plusieurs niveaux à la fois et qu'il faut éviter les «équilibres sous-optimaux» entre les différentes composantes de son identité géographique, c'est-à-dire un décalage par rapport à une situation où chaque

(2) 1. Celui de la ville, comprenant le centre historique et les banlieues, avec son extension au «pays» ou à l'aire urbaine, qui permet d'intégrer les extensions périurbaines dans un espace local élargi aux solidarités nécessaires mais plus lâches; 2. Celui de la région, assurant un équilibre entre un ensemble d'opportunités d'échelle «biographique» (pouvoir s'y développer et s'y épouser tout au long de sa vie) et une identité acceptée (pouvoir s'y sentir chez soi); 3. Le niveau national, qui fut géopolitique et reste porteur de dispositifs identitaires et de systèmes de solidarité puissants; 4. L'Europe, espace construit pacifiquement pour promouvoir, dans un monde encore fragmenté, une certaine idée de la société et de son devenir; 5. Le monde, enjeu d'une unification politique à plus long terme.

(3) Jacques Lévy, *L'Espace légitime*, Presses de Sciences Po, 1994.

(4) Mathis Stock, «L'hypothèse de l'habiter poly-topique: pratiquer les lieux géographiques dans les sociétés à individus mobiles», *EspacesTemps.net*, 2006 (<http://espacestemps.net/documents1853.html>).

Si tout va bien, conformément à l'accord du 26 janvier 2011, le Grand Paris aura été une coproduction France/Ile-de-France du renforcement du système de transports francilien, avec une reconnaissance bienvenue de la responsabilité du gouvernement métropolitain (la région Ile-de-France).

niveau contribuerait le plus efficacement possible au développement de l'ensemble. Cependant, si l'on se place du point de vue de l'individu contemporain, on constate qu'il circule en utilisant de multiples réseaux de mobilité, qu'il change sans cesse de rôle, passant du statut de travailleur à celui de consommateur, de touriste ou tout simplement de flâneur. Cela pose le problème de sa représentation comme citoyen dans des situations changeantes, floues et fluides. La démocratie participative peut être une réponse plus efficace que l'institutionnalisation classique pour prendre en compte le fait qu'il pratique et habite différents lieux, cette «polytopie»⁽⁴⁾.

L'idée de fédéralité prend en compte le fait que l'emboîtement du petit dans le grand n'est pas toujours clair. Il peut y avoir des associations transgressives (transfrontalières par exemple, pour les ensembles linguistiques), associatives (quand deux niveaux coopèrent) ou obliques (lorsqu'un petit espace se relie à un plus grand qui ne l'englobe pas). Les espaces pertinents peuvent aussi être éphémères ou thématiques, naître de la participation (plutôt que de la délibération) ou générer des emboîtements «en pointillé».

L'espace contemporain affiche donc un répertoire riche et ouvert de libertés nouvelles, dont le découpage territorial n'est qu'un aspect parmi beaucoup d'autres... ●

De l'exercice de la démocratie

Alors que le niveau local est souvent marqué par une volonté d'extériorisation de la politique dont il serait de bon aloi de ne pas en faire, la définition d'un espace est nécessaire pour l'exercice de la démocratie par toutes les parties prenantes.

Dominique GUIBERT, vice-président de la LDH

Les différents niveaux d'élections souffrent souvent d'une image contradictoire. Selon le moment politique concerné, ils apparaissent soit relativisés, soit valorisés. Ils correspondent souvent à un état du rapport de forces entre les partis au pouvoir, et ceux qui cherchent à le conquérir ou à le récupérer. L'espace du local n'est alors qu'un champ de manœuvre sur lequel il n'existe qu'un mot : le pouvoir. Ainsi, pour les prochaines élections municipales et même européennes, les responsables de l'UMP n'ont pas de cesse d'appeler à sanctionner le gouvernement actuel, niant ainsi qu'il y a des territoires différenciés et des blocs de responsabilités articulés. Cette indifférenciation de l'espace a des conséquences néfastes sur l'exercice de la démocratie.

Les lois de décentralisation ont donné aux collectivités territoriales de vrais pouvoirs autonomes de décision, souvent méconnus. La complexité de la construction, la multiplication des niveaux, qui dépassent le quatuor commune, canton, département, région, ne rend pas aisée la définition d'un espace de référence. A l'exception notable des grandes villes, dont les «grands» maires sont à la croisée des préoccupations de proximité et de la politique nationale. C'est bien sûr le résultat de l'histoire de la formation de la République, une et indivisible, centralisée, qui

Comment respecter l'unicité (le même principe électoral) sans sacrifier la démocratie (la prise en compte de l'existence de nouvelles structures)? C'est, bien sûr, la question du nombre des échelons « officiels » qui est posée.

secondarise les échelons infra-nationaux. Il était, et est toujours courant, qu'un homme politique – nettement plus souvent qu'une femme encore aujourd'hui... – justifie d'être présent dans deux échelons, d'une part pour sa connaissance de son terrain, qui lui permettrait de faire de la bonne loi, et d'autre part pour son métier de législateur, qui peut favoriser son terrain. Le pouvoir, c'était le terroir plus l'hémicycle! Il faut dire que la responsabilité était très concentrée, et que l'administration préfectorale exerçait un contrôle a priori étroit sur les décisions. La figure centrale était celle du député-maire, du sénateur-conseiller général, etc.

De quels territoires parle-t-on ?

Avec la décentralisation, la transformation majeure est la dévolution de blocs de responsabilités, qui induit le principe de la libre administration de chacune des collectivités territoriales. Le principe est la responsabilité unique, et le chevauchement en théorie l'exception. La déconcentration des décisions administratives a accompagné cette responsabilisation nouvelle, et le préfet exerce le contrôle de légalité a posteriori. La création d'un nouvel échelon, la région, était alors indispensable pour offrir de la rationalité à des décisions, qui, à défaut, auraient souffert de l'émettement communal et de l'étroitesse du département. Depuis, vingt-



© HANS KYLBERG

cinq ans après le début de la décentralisation, le mouvement de création de structures territoriales fonctionnelles est toujours en cours. De regroupements de communes aux Sivom⁽¹⁾, de districts en communautés urbaines, compte tenu du maintien des structures plus anciennes, la complexité de cet empilement est croissante. Enfin, les effets des différentes politiques d'aménagement du territoire, telle la tentative de créer des «pays» sans tenir compte des limites communales ou départementales, se sont fait sentir sur l'identification, par la population, de l'utilité d'un tel édifice. Notons également que si les élections européennes sont nationales et à la proportionnelle, le niveau européen existe en région avec des regroupements transfrontaliers, reflets de nombreux échanges locaux. La multiplication des niveaux d'action publique locale fait que la règle n'est plus la démocratie élective. Le nombre de struc-

locale



Le mouvement de création de structures territoriales fonctionnelles est toujours en cours. Compte tenu du maintien des structures plus anciennes, la complexité de cet empilement est croissante.

tures dirigées par délégation est supérieur à celui des collectivités locales (cette dernière qualification signifiant qu'elles sont soumises à une élection directe au suffrage universel).

Une démocratie élective en évolution

Le principe d'unicité de la République fait que les élections ont la même base sur tout le territoire. Il y a donc uniquement trois niveaux d'élections, commune, département, région, alors que nombre de structures ont montré leur utilité et mériteraient la dignité de la reconnaissance élective au risque, sinon, de déroger au principe démocratique. Comment alors respecter l'unicité – le même principe électoral – sans sacrifier la démocratie – la prise en compte de l'existence de nouvelles structures ? C'est bien sûr la question du nombre des échelons « officiels » qui est posée. L'approfondissement de la démocratie locale a beaucoup à souffrir

de ce refus de toute évolution institutionnelle, comme le montre le report, que la LDH critique fortement, de l'adoption pourtant promise du droit de vote des résidents ressortissants d'un pays tiers à l'Union européenne – qui, outre son apport démocratique, démontrerait une conception nouvelle de la définition d'un espace politique. En effet, à défaut d'une réforme « systémique », les changements paramétriques, tels les découpages cantonaux hors des mobilités de population, sont monnaie courante. Il faut bien constater qu'au lieu de donner à la vie locale une base politique autonome d'existence, ces petits arrangements sont autant d'occasions de permanence du pouvoir. Le refus, affirmé, de la prohibition du cumul des mandats en est la preuve réitérée, alors qu'elle est sans doute la base de la reconnaissance d'une dimension politique autonome de l'échelon territorial.

Il convient donc de vérifier si la

(1) Syndicat intercommunal à vocations multiples.

(2) Octroyer des moyens de fonctionnement à l'Association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale aurait pourtant témoigné, de la part du pouvoir, d'une compréhension de la vitalité du concept de démocratie territorialisée.

démocratie appliquée à un territoire donné a une définition conceptuelle positive, et pas seulement procédurale. Elle est à la fois parée de toutes les vertus (penser global, agir local) ou de tous les défauts (les égoïsmes des imbéciles qui sont nés quelque part...). Elle est souvent synonyme de démocratie directe, parce que sur un territoire restreint. Elle apparaît comme le lieu principal de la démocratie participative. La décentralisation a permis qu'apparaissent dans la loi les termes mêmes de démocratie locale, par l'obligation de comités de quartier dans les villes de plus de quatre-vingt mille habitants. La loi SRU, que les gouvernements et les élus locaux de droite se sont chargés de démanteler, prévoyait la consultation des populations. Elle est par nature la démocratie de proximité. Mais, à l'inverse, cela signifierait-il qu'une décision de niveau national n'est redévalable que de la démocratie représentative ? Pour assurer la dignité de la décision et de l'action publique locales, il faut en fait leur donner leur dimension territorialisée : la démocratie locale est l'ensemble des processus d'implication, de consultation, de décision et de représentation sur un territoire donné.

Une pluralité d'instruments disponibles

Les instruments de la démocratie locale sont d'une grande diversité. L'Observatoire de la démocratie locale de l'association Adels, qui a malheureusement dû suspendre ses activités⁽²⁾, et son excellente revue *Territoires* ont recensé cent quatre-vingt-quatre formes et appellations différentes. Soit autant d'actions que de représentations, d'urgences que de traditions. Elles sont irréductibles à un schéma unique, utilisées et redoutées par les pouvoirs locaux. Elles sont parfois des instruments de contrôle social, parfois des instruments

Pour assurer la dignité de la décision et de l'action publique locales, il faut donner sa dimension territorialisée : la démocratie locale est l'ensemble des processus d'implication, de consultation, de décision et de représentation, sur un territoire donné.

d'émancipation. L'exemple des comités de quartier est représentatif de cette double nature. Quand ils émanent du militantisme réel, ils échappent au contrôle municipal et permettent une intégration à la démocratie locale. Quand ils sont une création *ex nihilo*, ils sont à la fois trop près de la municipalité et trop loin de la structuration réelle de la population des quartiers. C'est toute la différence entre une société civile qui s'organise, et une société civile proclamée. La démocratie locale est donc un lieu de pratique, et une institution. Selon le *policy mix* entre les différents éléments constitutifs – entre la liberté et l'émancipation, il y a tout un éventail de possibilités –, on peut distinguer trois modèles de développement. Le modèle du contrôle est celui qui permet la reproduction du

pouvoir en adaptant les formes de la démocratie. Le modèle du réseau est celui qui s'échappe le plus de cadres institués, et ne fait référence que ponctuellement à la démocratie représentative. Le modèle de la délibération est celui qui ne se prive d aucun des instruments d'émancipation et d'autonomie, de représentation et de participation.

L'année 2014 en perspective

Les élections locales de 2014 seront autant d'occasions, pour la LDH et ses sections, d'approfondir et d'expliquer leur engagement local. L'actualité et leurs orientations mettent sur le devant de la scène un certain nombre d'éléments pour modifier l'exercice de la démocratie :

- le fonctionnement ouvert des processus de décision, et la stricte

application du mandat unique ;
- l'accès à la citoyenneté des exclus du débat démocratique ;
- le droit de vote pour tous, aux élections locales ;
- l'intervention sociale dans la lutte contre les inégalités de logement, d'éducation, d'équipement, de transport... ;
- le décloisonnement des quartiers de relégation ;
- un urbanisme respectueux de l'environnement et, plus largement, le développement des principes du développement durable ;
- la mise en avant des coopérations non marchandes de type Sel et d'économie sociale, et plus largement de l'apport de l'économie sociale et solidaire ;
- la correspondance entre la parité institutionnelle des listes et la parité réelle dans les décisions et prises de responsabilité. ●

Démocratie locale et institutions : la position de la LDH

Le congrès de la LDH de mars 2007 a adopté une résolution sur les institutions et la démocratie – et notamment la démocratie locale –, qui reste d'actualité : « Aujourd'hui, les "territoires économiques et sociaux" ne recouvrent plus les "territoires de représentation élective" ; trop souvent, les institutions élues au suffrage universel se voient chapeautées par d'autres, non élues directement et forcément moins connues des électrices et des électeurs, bien que concentrant l'essentiel de la décision. C'est évidemment le cas des communautés d'agglomération et autres structures intercommunales, qui exercent l'essentiel des compétences communales – avec les tensions qui résultent de leurs processus opaques de désignation et de gestion. Alors que les zones rurales souffrent de discriminations liées à des phénomènes de dépeuplement, les pouvoirs publics doivent lutter contre la désertification des petits villages, notamment en y maintenant les services publics de base (école, poste...) et en incitant, par des mesures appropriées, au maintien ou à la création de services de proximité privés (médecins et auxiliaires médicaux, épicerie,

lieux de rencontre tels que cafés...), et favoriser le développement de l'activité rurale traditionnelle (maintien des petits agriculteurs/éleveurs, promotion des petits commerces et marchés locaux contre l'extension des grandes surfaces) par des mesures économiques, politiques et financières appropriées. D'une façon plus générale, on peut s'interroger sur l'articulation des niveaux territoriaux (communal, intercommunal, départemental, régional, national, européen) et sur l'inadéquation de l'organisation démocratique de certains d'entre eux avec l'état actuel de la société. Ainsi, le mode d'élection des conseils généraux n'assure aucune représentativité réelle ni aucun contrôle civique sérieux, dans une France aujourd'hui très majoritairement urbaine. Cette inadéquation est largement illustrée par le mode d'élection et par la composition du Sénat. Aux niveaux européen et mondial, la conjugaison de l'intergouvernementalité et de la technostructure s'ajoute aux déplacements d'échelle, pour donner l'impression que les enjeux de la gouvernance mondiale sont trop importants pour relever de processus démocratiques. »

Faire société avec une jeunesse postouvrière et postcoloniale

Les «jeunes des quartiers populaires» ne sont pas des jeunes à part. Leur inspiration démocratique, leur désir de participation au collectif, leurs rapports avec le «nous» de l'adolescence encouragent à changer d'approche à leur égard: non plus ségrégative, mais inclusive.

Joëlle BORDET,
membre du Comité central de la LDH

Au-delà des termes stéréotypiques comme ceux de «jeunes des quartiers populaires» ou de «jeunes des cités», ces jeunes sont les enfants de notre histoire ouvrière et de l'immigration. Leurs familles ont permis le développement de la France et de l'Europe. Leur désignation par les stéréotypes, de jeunes potentiellement délinquants et violents (en particulier les garçons), met en doute leur légitimité à être citoyens comme tous ceux qui sont nés sur ce territoire. N'oublions pas le discours du président Sarkozy à Grenoble, et la confusion potentielle entre la loi judiciaire et la citoyenneté. Au fur et à mesure de l'intensification de la crise et des difficultés à se projeter dans l'avenir, certains jeunes «décrochent» de cet ancrage dans le droit commun. Ceci se manifeste par un enfermement dans des groupes qui survivent dans des rapports économiques illégaux et, pour certains, dans des groupes aux idéologies héroïques et/ou sectaires, parfois en référence à l'islam en tant que fierté, culture et religion. Pour autant nos travaux actuels montrent que si les jeunes aux prises avec ces processus sont minoritaires, ils sont survisibles par leur mode de présence et surtout par la médiatisation qui en est faite. Ils sont eux-mêmes en mutation et aux prises avec des contradictions, et ne peuvent être mis à part dans des catégories

comme «jeunes délinquants» ou «jeunes en difficulté». Poursuivre et renforcer des politiques de droit commun s'adressant à tous est nécessaire pour favoriser l'autonomie des jeunes, et faire levier pour ceux les plus en rupture et en repli.

Les «grands dossiers» de la déception

La plupart des jeunes habitant ces quartiers populaires sont souvent dans des dynamiques de suradaptation et cherchent au mieux à «s'en sortir» en fondant une famille, en travaillant, en ayant le moins de problèmes possibles avec la justice. La référence à une approche politique dans un rapport de forces collectives est exprimée, mais souvent de façon éphémère. Pourtant ces jeunes ont eu une vraie attente de changement à l'arrivée du gouvernement de gauche, des socialistes. Au-delà de la crise sociale et du chômage, qui est un vrai enjeu, ils ont exprimé, lors des débats de la période électorale, un grand souhait de reconnaissance et de légitimité à être de cette société, à sortir des stéréotypes et de cette mise au ban.

Aujourd'hui l'attente de ces jeunes, en particulier de ceux qui font tout pour trouver leur place et créer les conditions de leur autonomie, mais aussi de ceux qui «décrochent», est très déçue. Quant à ceux qui tissent des liens au quotidien avec eux, qui représentent leurs points d'appui pour

les aider à trouver leur place et à s'impliquer dans la vie démocratique, ils sont de plus en plus fragilisés. Plusieurs moments marquent cette déception, dont la loi sur le droit de vote des étrangers, enjeu réel et symbolique, et ce depuis longtemps. Cette promesse électorale, déjà faite par F. Mitterrand, représente une reconnaissance des personnes de nationalité étrangère, résidant et travaillant sur le sol français, mais aussi pour les jeunes dont les descendants sont concernés par cette loi. Participer à la vie locale par le droit de vote, de la part de ces personnes travaillant et habitant en France depuis de nombreuses années, consolide la démocratie, et peut faire barrage à la xénophobie. L'absence de combat sur ce thème fait reculer la confiance et le sentiment d'une filiation reconnue dans le développement et la démocratie de la République.

Pour ces générations qui naissent dans la mondialisation, cette question de la reconnaissance d'un destin historique partagé, à la fois national et démocratique, est importante. Trop souvent renvoyés à la précarité et à l'indignité, il est très difficile pour ces jeunes d'éviter l'impasse victimaire et, pour certains, de chercher des issues héroïques. Cela les empêche d'être créatifs, dans le cadre d'un devenir démocratique partagé, où les luttes collectives peuvent s'affirmer. Aujourd'hui le gouver-

nement actuel non seulement ne soutient pas ces aspirations démocratiques, mais redoute les possibilités de mobilisation des jeunes des quartiers populaires. Pourtant les jeunes dans d'autres contextes, comme ceux de la Turquie, du Brésil, de la Tunisie et d'autres, montrent des revendications démocratiques internationales ainsi que des capacités de mobilisation.

Une posture défensive à distance des jeunes

Cette grande peur des jeunes «des périphéries sociales et populaires», leur approche comme «jeunes en difficulté» par le centre, celui qui gouverne, qui est au cœur de la décision, inhibe les possibilités de les entendre dans leurs capacités et aspirations collectives.

Ce processus laisse toute la place aux dynamiques du bouc émissaire et à une conception de la République nationaliste et défensive. Les propos du ministre de l'Intérieur sont, à ce propos, très inquiétants. Comment, dans une approche démocratique de la France, peut-on affirmer qu'*«une population comme celle des Roms n'est pas intégrable et refuse de s'intégrer»?* Cette approche de l'intégration et la désignation, de cette façon, d'une population spécifique, outre l'atteinte portée à la population rom, concerne l'ensemble de la vie démocratique française et les rapports entre centre et périphéries.

Actuellement les tensions très fortes entre les ministères de l'Intérieur et de la Justice paraissent l'évolution des rapports justice-police au sein des quartiers populaires, alors que ceux-ci constituent un enjeu très fort. Au-delà des contrôles d'identité, c'est le traitement de la sécurité et de la justice qui est en jeu : approche de la récidive, possibilités de réhabilitation et de réintégration dans le droit commun, réaffirmation de la protection des mineurs en réactualisant les modalités de

mise en place de l'ordonnance de 1945, en fonction des mises en danger actuelles. L'intervention en milieu ouvert peut alors retrouver sa place et ses modes d'intervention, si ces lois judiciaires évoluent.

L'évolution des modes d'intervention sur certains territoires, souvent les plus caractérisés par des dynamiques fortes de domination territoriale par les jeunes les plus en rupture, est inquiétante ; dans ces territoires prioritaires de l'intervention du ministère de l'Intérieur, l'action de la politique de la ville dans une approche du droit commun devient beaucoup moins lisible et présente, pour les populations et pour les acteurs, en particulier ceux du champ éducatif. Les affrontements duels entre la police et certains jeunes se renforcent et créent de grandes tensions. Les choix de définition des territoires et les critères retenus au sein de la politique de la ville donnent indirectement un pouvoir renforcé au ministère de l'Intérieur et peuvent, à terme, créer une situation d'exception pour certains territoires et les jeunes adultes qui y vivent.

Des «passeurs» dans la mondialisation

Face à de telles évolutions, sur quoi et comment poursuivre et renforcer cet accueil dans une dynamique démocratique, favorable aux droits et à la justice ? Les travaux menés par la LDH, relatifs au «Pacte pour les droits et la citoyenneté», s'inscrivent en droite ligne dans ces réflexions. Comment, sur la longue durée, tenir à la fois ce rôle d'alerte et nourrir le débat et l'action pour ouvrir des perspectives pour aujourd'hui et demain ?

Les jeunes vivant dans ces quartiers populaires urbains ont développé des cultures complexes de métissage qui, au-delà des stéréotypes, ne sont pas classables. En cela, elles sont inquiétantes parce qu'elles échappent à une maîtrise des catégories déjà présentes. Nos

(1) Les travaux menés par la LDH sont une grande richesse et un point d'appui à ce propos. Pris dans la relecture du fil historique, ils contribuent à dépasser une approche et un combat du XIX^e siècle, tout en gardant l'éthique politique de cette approche.

(2) La charte de la laïcité dans l'Education nationale peut être une opportunité collective pour mener ce chantier. L'échange et la formation des cadres intermédiaires et des professionnels éducatifs en lien avec les jeunes, quel que soit leur milieu de vie, sont très importants, et constituent un axe de travail des mouvements d'Education populaire.

(3) En référence aux travaux d'H. Arendt, de Castoriadis et de psychologues cliniciens comme Erikson, nous dialoguons avec P. Gutton en mettant en résonance ces analyses et sa définition de l'inspiration démocratique de l'adolescence avec nos analyses et expériences relatives aux socialisations des jeunes vivant dans les quartiers populaires, et aux conditions de leur accueil.



© DR

travaux dans le champ scolaire ont montré cette difficulté pour les professionnels, et le rôle des stéréotypes pour s'en défendre. Pourtant la culture de ces jeunes, constituée au fil du temps et des générations, représente un point d'appui pour renouveler la démocratie ; ces métissages, ces «co-cultures», comme nous ont dit certains jeunes, permettent la résonance, les solidarités avec d'autres pays, d'autres jeunes, d'autres périphéries. Ces jeunes des quartiers populaires ne sont pas enfermés dans une cécité au monde. Ils sont, de par leur histoire, leur culture, leur métissage, des «passeurs» dans la mondialisation actuelle. L'expérience partagée est nécessaire pour révéler et mettre en œuvre ces potentialités et contribuer, avec eux, à renforcer la confiance dans l'avenir. C'est d'ailleurs dans cette perspective, et dans le cadre du réseau de recherche international «Jeunes, inégalités sociales et périphéries», que nous met-



Les «jeunes des quartiers populaires» ont exprimé en 2012, lors des débats de la période électorale, un grand souhait de reconnaissance et de légitimité à être de cette société, à sortir des stéréotypes et de cette mise au ban.

tons en place deux recherches-interventions avec les jeunes sur les thèmes «solidarités locales de proximité» et «présence des jeunes dans l'espace public, la prise de parole et la démocratie».

Créer les conditions de débat sur la laïcité

La façon de définir et de mettre en œuvre la laïcité en France constitue un enjeu très important pour l'accueil de ces jeunes, acteurs de fait de notre histoire postouvrière et postcoloniale, et l'évolution de la démocratie⁽¹⁾. Les travaux menés avec eux montrent qu'ils ne sont pas dans la séparation de la vie privée et publique de ce moment d'instauration de la laïcité. Leur adolescence se caractérise par des rapports «intime-extime» (cf. travaux de P. Gutton), et un désir d'affirmation de leur identité pour pouvoir l'assumer au regard des autres et d'eux-mêmes, dans sa complexité. L'argument du respect de la neutralité comme principe de définition de la laïcité se

Cette grande peur des jeunes «des périphéries sociales et populaires», leur approche comme «jeunes en difficulté» par le centre, celui qui gouverne, inhibe les possibilités de les entendre dans leurs capacités et aspirations collectives.

révèle être trop souvent un mouvement défensif face à ces nouvelles identités, où l'affirmation des appartenances religieuses et culturelles s'exprime. Pour une partie très minoritaire de la classe politique, en particulier le FN, c'est un refus du métissage culturel et religieux européen. Débattre avec les jeunes et les personnes en lien quotidien avec eux est essentiel pour la démocratie. Ceci suppose de trouver des «arrangements» pour vivre ensemble, parfois prendre des décisions sur des questions très concrètes; cela suppose aussi de ne jamais renoncer au travail culturel et politique avec eux sur ces thèmes, car comme tous jeunes ils ont besoin d'une présence active des adultes. Ce n'est pas facile, cela suppose un travail de réflexion et de formation éthique et culturelle, pour ne pas être dans une affirmation idéologique ou dans une dynamique défensive⁽²⁾.

Par ailleurs, les travaux actuels des psychanalystes et des clini-

cien de l'adolescence constituent un point d'appui pour ne plus traiter les jeunes vivant dans les quartiers populaires comme une catégorie à part. La reconnaissance de leurs spécificités en tant que jeunesse postouvrière et postcoloniale est d'autant plus intéressante que ces jeunes sont reconnus comme des adolescents. Cette approche devient inclusive parce qu'elle enrichit la société et ne relève plus, alors, d'une logique ségrégative au nom du risque de la délinquance ou des difficultés sociales et d'intégration. L'adolescence, dans les travaux menés par P. Gutton et la revue *Adolescence*, n'est pas définie en tant que classe d'âge ou comme dimension sociologique, mais comme un processus de métamorphose à accompagner, pour que ces jeunes puissent évoluer sur le plan personnel, social et démocratique. L'avenir de notre société dépend en partie des conditions de cette métamorphose, et de son accueil⁽³⁾.

Les villes face aux populismes

Dans un contexte de crise et d'angoisse sociale, les droites, qu'elles soient radicalisées par le quinquennat Sarkozy, identitaires, nationales ou conservatrices, sont en attente d'une revanche politique et sociale depuis la défaite de leur candidat en 2012.

André DÉCHOT, responsable du groupe de travail LDH « Extrêmes droites »

(1) Lire l'essai téléchargeable sur le site Internet de la fondation Jean Jaurès, *Le Point de rupture - enquête sur les ressorts du vote FN en milieux populaires*, Jérôme Fourquet, Alain Mergier, ou encore la lecture critique qui en est faite dans la revue *Hérodote*, n° 144, « Les temps du vote Front national et de ses représentations », Bernard Alidières.

(2) Sur cette question, lire *Les fractures françaises et les travaux de géographie sociale de Christophe Guilluy*.

(3) La « gentrification » est un phénomène urbain d'emboîtement: des arrivants plus aisés s'approprient un espace initialement occupé par des habitants ou usagers moins favorisés. Où est donc la mixité sociale tant revendiquée par les élus durant les années 2000 ?

(4) La façon dont, depuis 2005, les résultats du référendum sur le Traité constitutionnel européen ont été contournés institutionnellement est toujours présente dans les esprits.

(5) L'ex-FN, ex-Mouvement national républicain (MNR) a créé, après sa rupture avec Bruno Mégret, la fondation Polemia ainsi qu'un Observatoire des journalistes et des médias (Ojim).

(6) Le rapport est téléchargeable sur le site Internet de la fondation Terra Nova.

(7) FN et UMP: électorats en fusion ?, Jérôme Fourquet, Marie Gariazzo, fondation Jean Jaurès, septembre 2013.

La situation politique, sociale et économique, aggravée par la crise financière de 2008, est marquée par une demande populaire qui somme les responsables politiques, à tous les échelons, d'agir. Agir afin de répondre aux souffrances et insécurisations⁽¹⁾. Les mutations sociales et territoriales⁽²⁾ constituent, à cet égard, un important facteur d'anxiété : celles-ci semblent renforcer les inégalités d'accès à l'emploi, à l'éducation, à la santé, au logement, aux transports... On trouve, d'une part, les « gagnants » de la mondialisation (40 % de la population française regroupée dans les métropoles, touchée par ailleurs par un processus de « gentrification »)⁽³⁾, et d'autre part les résidents des zones périurbaines (60 % de la population française). La société française effectue sa mue « post-industrielle » où, pour l'instant, les citoyens ont le sentiment de ne plus être en mesure de contrôler l'évolution des choses⁽⁴⁾.

Les droites veulent leur revanche

Dans ce contexte, les droites cherchent leur revanche. Dès le lendemain du premier tour de la présidentielle, l'arithmétique électorale souligne que « *la gauche est minoritaire* » (*Présent*). Puis viendra l'affirmation que le pouvoir en place a été « *élu par défaut* » (*Minute*, 10 avril 2013). Depuis peu, Marine Le Pen

cherche à se distinguer en affirmant la nécessité d'une dissolution de l'Assemblée nationale. Ces droites prétendent s'appuyer sur la « *France normale* » (*Minute*), la « *France des invisibles* » (*Valeurs actuelles*) ou la « *France des oubliés* » (Marine Le Pen), pour conquérir (ou reconquérir) les pouvoirs locaux comme première étape vers 2017. Les mobilisations de l'année écoulée contre le Mariage pour tous les ont rassemblées, dans les rues. Les partisans de l'ordre moral, « naturel » et inégalitaire y étaient particulièrement actifs, et entendent influer sur les échéances électorales à venir. Ce mouvement semble avoir donné naissance, en France, à une nouvelle génération conservatrice.

Sur le plan idéologique, les communications du *think tank* de Jean-Yves Le Gallou⁽⁵⁾ tentent de définir les contours d'une nouvelle majorité pour une droite plurielle. L'une d'entre elles, celle d'Etienne Lahyde, analyse les élections législatives de 2012 comme une « *défaite politique de la droite parlementaire [et] une victoire idéologique de la droite nationale* ».

Ainsi, depuis la présidence Sarkozy, les droites construisent des espaces politiques de convergence par l'intermédiaire d'une littérature, d'un langage et de personnages (politiques ou médiatiques) empruntant largement à ceux de l'extrême droite. Un imaginaire commun

s'est constitué autour d'une « altérophobie » stigmatisant aussi bien les pauvres et les chômeurs (les assistés) que les musulmans, les Roms ou les corps intermédiaires. Cet imaginaire est décrit, dans le rapport de la fondation Terra Nova, intitulé « *L'axe UMPFN: vers le parti patriote ?* »⁽⁶⁾.

Ce qui est préoccupant, c'est que certains dirigeants locaux – voire nationaux –, qui se revendent de la gauche, se sont convertis à cette « altérophobie » et à l'idéologie sécuritaire. Sans doute leur fallait-il une boussole idéologique de recharge, après avoir renoncé à « changer la vie ».

Porosité entre les deux électorats

La note de la fondation Jean Jaurès, intitulée « *FN et UMP: électorats en fusion ?* »⁽⁷⁾, confirme ce qui pouvait être observé sur les multiples signes d'une droïtisation de la base électorale et militante de l'UMP. Elle confirme également la convergence idéologique des électorats UMP et Front national (FN), ainsi qu'un déplacement du centre de gravité des deux électorats depuis 2006 : 87 % des sympathisants UMP pensent aujourd'hui qu'« il y a trop d'immigrés en France » (+ 25 points par rapport à avril 2006) : côté FN, s'ils étaient 86 % à le penser en 2006, ils sont aujourd'hui 96 %. Tandis que le FN continue de jouer son rôle de parti-lobby, la

autoritaires et xénophobes



© GAUTHIER BOUCHET

Selon Nicolas Bay (secrétaire général adjoint du FN), il s'agit moins de gagner «des villes symboles, laboratoires» que d'«effacer la mauvaise image de la gestion des villes FN de 1995».

porosité est extrêmement forte entre les deux électorats (particulièrement avancée dans le Sud-Est), et explique un processus déjà constaté à Orange : le report des voix se fait en direction du candidat de droite le mieux placé pour gagner. Cela illustre parfaitement la théorie de l'attractivité développée par l'ex-conseiller élyséen, Patrick Buisson. Les digues républicaines et autres cordons sanitaires volent en éclat de scrutins en scrutins, ceci étant conforté par les repositionnements des dirigeants de l'UMP. Ces derniers s'accompagnent de signaux programmatiques bien peu républicains qui, jusqu'à présent, n'étaient portés que par l'extrême droite (la remise en cause du droit du sol).

Pour autant, sur les questions économiques, des différences persistent entre l'électorat UMP, encore fortement attaché au libéralisme économique, et celui du

(8) Déclaration de son secrétaire général, Stéeve Briois, lors de la convention régionale d'Hénin-Beaumont, le 13 octobre 2013.

(9) «Sudiste» et «Nordiste», les deux électorats du FN, *Le Monde*, le 7 août 2013.

(10) Des banderoles «Hier Brignoles, demain Hyères» ont été imprimés pour la campagne que mènera Bruno Gollnisch dans cette commune du Var.

(11) Les citations de Nicolas Bay (ex-FN, ex-MNR, ex-Convergences nationales, ancien conseiller municipal de Sartrouville, actuel secrétaire général adjoint du FN chargé de la campagne municipale dans les villes de plus de trois mille cinq cents habitants) sont extraites de *Libération*, 13 septembre 2013.

FN, majoritairement en attente de l'intervention de l'Etat pour corriger et encadrer le marché.

La campagne municipale : «à droite toute»

A quelques mois de l'élection des conseillers municipaux et communautaires de mars 2014, le FN prétend «entrer en résistance contre ce système pourri»⁽⁸⁾. Il privilégie trois axes nationaux de campagne. Deux d'entre eux sont identifiants et anciens (insécurité, immigration), auxquels s'ajoute la question fiscale comme axe de d'attraction-différenciation vis-à-vis de l'électorat UMP. Ces axes de campagne permettent de décliner une offre électorale nationale cohérente à destination de ses différents électorats : le «sudiste» plus droitier, le «nordiste» plus social⁽⁹⁾. Par ailleurs, il s'agit de faire pression, à la base, sur les sympathisants et dirigeants politiques

locaux de l'UMP et de l'UDI, pour permettre des accords de seconds tours (*remember Dreux*, en 1983). Telle est la fonction de la Charte d'action municipale, rendue publique le 11 septembre 2013. Pour le FN, la stratégie est de confirmer la dynamique créée par la présidentielle et les législatives de 2012, mais aussi de monétiser les succès des élections partielles des derniers mois⁽¹⁰⁾; de poursuivre la captation des «déçus du sarkozysme», et d'élargir son influence électorale aux «déçus du hollandisme», pour faciliter sa présence ou peser sur de prochains scrutins.

Faire oublier la gestion des villes FN

Selon Nicolas Bay⁽¹¹⁾, il s'agit moins de gagner «des villes symboles, laboratoires» que d'«effacer la mauvaise image de la gestion des villes FN de 1995» et de renforcer le maillage territorial natio-

(12) Le FN se donne pour objectif d'obtenir un millier de conseillers municipaux en 2014, que ce soit sous l'étiquette FN ou Rassemblement bleu Marine.

(13) Rivarol n° 2821, 27 juillet / 30 août 2007.

(14) <http://www.courrier-picard.fr/region/un-candidat-du-front-national-condamne-a-deux-mois-ferme-ian86bon207363>.

(15) Valeurs actuelles, 17 octobre 2013, lors du week-end de formation des futurs candidats du Sud-Est des 12 et 13 octobre.

(16) Propos de Michel Guiniot, probable candidat municipal frontiste dans la ville picarde de Noyon, Valeurs actuelles du 17 octobre 2013.

(17) Voir la série d'article écrits par Marine Turchi, journaliste à Mediapart, en septembre 2012, intitulée «Le FN en ses mairies».

(18) Mains brunes sur la ville, film de Bernard Richard et Jean-Baptiste Malet, La Mare aux canards, 2012.

(19) Ce dernier était impliqué dans une affaire de prise illégale d'intérêt en 2004 et 2005. Libération, 17 octobre 2013.

(20) Le 19 août 2013, Gérard Dalongeville est condamné en première instance à quatre ans de prison, dont trois ferme, et à cinquante mille euros d'amende pour détournements de fonds publics.

(21) Pen perdue, Gérard Dalongeville, Jacob-Duvernet, 2013.

(22) Rose mafia, Gérard Dalongeville, Jacob-Duvernet, 2012.

(23) Michel Samson, dans son ouvrage Le Front national aux affaires - Deux ans d'enquête sur la vie municipale à Toulon (Calmann-Lévy, 1997), s'interroge sur la catégorisation «ami/ennemi» en politique, qui «informe aussi le discours de nombre de responsables politiques français qui ne sont pas à l'extrême droite». Il émet l'hypothèse que «la force du FN viendrait précisément des signes d'essoufflement [des institutions], qu'elles se soient affaiblies par la corruption ou par l'érosion que crée l'entrée de la France dans l'Europe» (p.184-185).

(24) Libération, 18 octobre 2013.

naliste⁽¹²⁾, conformément à la feuille de route organisationnelle que Marine Le Pen présentait durant l'été 2007 : «Il m'apparaît qu'il faille revenir à une stratégie d'enracinement local fondée sur l'exaltation de l'esprit militant, le développement de la formation, la culture du résultat et la promotion des élites militantes.»⁽¹³⁾

Il faut donner des visages au «renouveau», en s'appuyant sur une nouvelle génération de candidats et futurs cadres locaux professionnalisés et «propres sur eux». Certains ne semblent pas avoir compris les règles du double langage : François Chatelain et Anne-Sophie Leclerc en ont fait les frais, et se sont vu retirer leurs investitures. Un candidat picard, qui devait être parachuté dans l'Eure, s'est aussi vu désinvesti car condamné à deux mois ferme⁽¹⁴⁾ pour menace de mort. Toujours est-il que sept cents têtes de liste ont déjà été investies afin de systématiser les candidatures dans le millier de communes de plus de neuf mille cinq cents habitants, dans lequel le FN a réalisé au moins 10% lors des élections législatives de 2012. Dans les sessions de formation des «Campus bleu Marine», il est question de beaucoup de choses : entre autres de la façon de «tailler dans les pompes aspirantes que sont, notamment, les subventions accordées à certaines associations»⁽¹⁵⁾; de beaucoup de choses, mais «de tout, sauf du programme»⁽¹⁶⁾...

Extrême droite : l'essayer, c'est l'adopter ?

On comprend que N. Bay s'attelle à faire oublier le bilan du FN en matière de gestion et de pratiques municipales. Ce bilan, le plus souvent, est synonyme de gestion clientéliste marquée par les affaires; de démolition de la culture; de gestion financière calamiteuse et d'une politique sociale limitée à la préférence nationale⁽¹⁷⁾.

Même à Orange - où la ségrégation sociale, spatiale, générationnelle et «ethno-culturelle» mise en place par Jacques Bompard est palpable dans le documentaire *Mains brunes sur la ville*⁽¹⁸⁾ -, la gestion en «bon père de famille» du député-maire Ligue du Sud l'a mené récemment devant le tribunal correctionnel de Carpentras⁽¹⁹⁾. Il est utile de se pencher également sur l'activité des conseillers municipaux frontistes, comme l'a fait Gérard Dalongeville, ancien maire d'Hénin-Beaumont⁽²⁰⁾, dans son livre *Pen perdue*⁽²¹⁾. On y apprend que le FN a été totalement absent dans les trois mois qui ont suivi l'élection municipale de 2008, et qu'il n'a donc pas eu à s'investir dans des commissions municipales - il aurait pu y être contraint de faire des propositions, voire des compromis, au risque de déplaire à son électoralat. Il s'agit principalement, pour le Front national, de récuser ce qui est fait et, évidemment, dans la situation héninoise, de profiter du climat délétère créé par les affaires liées aux passations de marchés publics⁽²²⁾, tout comme d'exploiter les pratiques douceuses d'élus peu scrupuleux en région Paca.

Dans le projet frontiste de 2009, certaines perles méritent le détour : «Normaliser les relations avec la région, l'Europe [...] et solliciter de leur part des subventions pour la commune.» Etonnant, pour un parti qui revendique la sortie de l'Euro... Sous couvert de «baisse des impôts locaux», les économies de «près de quinze millions d'euros sur le non-remplacement des agents municipaux partant à la retraite» sont surprenantes, pour un parti prétendant vouloir s'attirer les faveurs des fonctionnaires et s'opposant à la Révision générale des politiques publiques (RGPP) sarkozyste.

Si l'on remonte dans le temps, les «Cent vingt propositions pour les Héninois» de 2001 étaient essentiellement des «prérogatives de l'Etat et non du maire»... En somme, le FN n'apparaît pas vraiment comme une alternative crédible aux partis qu'il dénonce.

Inventer une contre-offensive durable

Il n'est pas toujours aisés de différencier les pratiques locales de l'extrême droite et celles de certains élus se réclamant de la République⁽²³⁾. Les élus locaux, au-delà des étiquettes, peuvent s'avérer de bons maîtres d'œuvre de politiques locales sécuritaires (arrêtés antimendicité, vidéosurveillance...) ou «identitaires exclusives» (stigmatisation des Gens du voyage, des musulmanes ou des Roms...) qui divisent, font diversion et donc ne résolvent en rien les questions posées par la souffrance des populations.

Aujourd'hui, il s'agit d'interpeller les candidats de gauche, de droite, tous les républicains attachés aux principes d'égalité et de fraternité afin qu'ils prennent leurs responsabilités, qu'ils tournent le dos aux réponses nationalistes et aux édiles surfant sur un populisme autoritaire et xénophobe. Ils doivent leur opposer des projets municipaux porteurs de démocratie, qui apportent des réponses concrètes d'accès aux droits pour tous - ainsi les citoyens s'en trouveront mobilisés et ne s'abstiendront pas. L'objectif: refuser que la haine fasse programme.

Au lendemain des élections locales, il ne sera sans doute pas absurde de se doter d'un outil permettant d'observer les idées et pratiques des populismes autoritaires, xénophobes, et des nationalismes. Au-delà, alors que le climat actuel est qualifié par le sociologue François Dubet de «maurassien»⁽²⁴⁾, il s'agira de poser, patiemment, les bases d'une contre-offensive durable visant à reconstruire un imaginaire propice à la défense et à la promotion des droits indivisibles, ainsi qu'à des alternatives démocratiques et progressistes. ●

Immigrés, Français ou étrangers, citoyens de nos villes

A l'approche d'une prochaine échéance électorale, on peut se poser la question de la démocratie locale dans son ensemble, et plus précisément celle de la participation des immigrés – qu'ils aient la nationalité française ou qu'ils soient étrangers – à la vie locale. Où en est-on aujourd'hui ?

Bernard DELEMOTTE, ancien conseiller municipal d'Amiens, rédacteur de *La Lettre de la citoyenneté*

Il n'y a pas de démocratie véritable sans la possibilité pour tous de participer aux choix des projets qui les concernent, et sans des élus chargés de les mettre en œuvre. Ce que le traité de Maastricht a instauré pour les ressortissants des autres pays de l'Union européenne (UE) devrait pouvoir s'appliquer à tous les étrangers. Avant ou après Maastricht, de nombreux Etats de l'UE ont étendu le droit de vote aux élections municipales à tous leurs résidents étrangers, sous condition d'une présence plus ou moins longue sur le territoire. En France, le débat existe depuis plus de trente ans, sans concrétisation. Malgré les campagnes des collectifs, les Votations citoyennes, le dernier collectif en date créé il y a un an, «Droit de vote 2014», les étrangers non communautaires ne voteront pas en mars 2014. En l'absence supposée des 60 % de parlementaires favorables à une réforme constitutionnelle, le président François Hollande a reporté la question après les élections de 2014. Au mieux, on en reparlera pour les élections de 2020 ! Il n'y a pourtant pas d'alternative au suffrage universel, c'est un préalable incontournable au

Des structures de concertation existent dans les grandes villes. Les immigrés, qu'ils soient Français ou étrangers, y participent peu, sauf dans quelques comités de quartiers.
Des structures spécifiques restent donc nécessaires, notamment là où les communautés immigrées sont nombreuses et regroupées.

(1) Bernard Delemotte, Jacques Chevallier (dir.), *Etranger et Citoyen. Les immigrés et la démocratie locale*, Licorne/L'Harmattan, 1996.

fonctionnement démocratique de la société.

La possibilité de voter, tous les six ans, ne suffit cependant pas pour que les habitants d'une commune en soient des citoyens à part entière. C'est particulièrement vrai dans les villes d'une certaine taille, qui ne permettent pas le contact régulier et direct des résidents avec leurs élus comme il peut l'être dans des communes plus petites. Ceci amène de nombreuses municipalités à mettre en place des instances, plus ou moins régulières, de concertation, ciblant des populations spécifiques : comités de quartiers, conseils d'habitants, conseils des jeunes, des seniors, comités économiques et sociaux...

Commissions consultatives des immigrés

Beaucoup plus rarement, quelques communes ont consulté tous les habitants, y compris les étrangers, au moyen de référendums locaux, sur le droit de vote des étrangers, dans plusieurs communes de la banlieue parisienne en 2006, et à Ivry-sur-Seine en 2010, ou sur des projets municipaux à Stains en 2002, Vitry-sur-

Seine en 2003, Givors en 2005...

Dans les années 1970, de nombreuses communes, en particulier en région parisienne, mettent en place, à l'image de ce qui se passe déjà en Allemagne, en Belgique et au Luxembourg, des commissions extramunicipales des immigrés (Cemi). Il s'agit, pour les élus responsables de ces dossiers, de rencontrer régulièrement des représentants d'associations immigrées et des travailleurs sociaux ou autres médiateurs entre administration et immigrés, et d'étudier, ensemble, les questions particulières à ces populations. A Amiens en 1987, c'est la Cemi qui est à l'origine de l'expérience des conseillers associés faisant participer plus directement des étrangers élus par leurs pairs aux instances du conseil municipal de la commune. Au total, seulement sept villes mettront en place ce type de représentation des étrangers par des élus⁽¹⁾, et les expériences seront pour la plupart de courte durée. Des décisions de tribunaux administratifs, saisis par la droite ou l'extrême droite locale, ou un changement de majorité municipale sont responsables de l'arrêt de plusieurs de

ces expériences. Le cas particulier de la ville de Cerizay, dans les Deux-Sèvres, est intéressant, les Portugais qui représentaient l'essentiel des immigrés de la commune et les cinq conseillers associés ont pu voter « comme tout le monde » en 2001, et certains des conseillers associés sont devenus alors des conseillers municipaux de plein droit. Pour des raisons diverses – montée en puissance des revendications des deuxième et troisième générations qui ont le droit de vote et participent au débat politique général, priorité donnée aux collectifs pour le droit de vote de tous les étrangers, usure du mouvement associatif immigré, développement des associations culturelles... –, presque toutes les Cemi disparaissent.

Conseils consultatifs des étrangers

Après le traité de Maastricht, des structures de dialogue avec les représentants des immigrés n'ayant pas le droit de participer aux élections sont mises en place dans les très grandes villes. Le premier conseil consultatif des étrangers (CCE) est créé à Strasbourg, en 1993. Dissous après un changement de majorité en 2001, le CCE est reconstitué en 2009. Entre-temps et depuis, Grenoble, Paris, Lyon, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Lille, Saint-Denis, Aubervilliers, Roubaix, Angers... ont créé leur propre CCE. Une dizaine de ces conseils s'est regroupée au niveau national, dans le Conseil français de la citoyenneté de résidence (CoFra-CiR). En dehors de traiter des questions spécifiques aux communautés étrangères, ces nouveaux conseils, coprésidés par le maire ou un adjoint et un étranger élu par les représentants associatifs, ont établi comme prioritaire l'obtention du droit de vote et d'éligibilité pour les étrangers aux élections locales, et ont travaillé avec les différents collectifs militant sur ce sujet, en particulier « Droit de vote 2014 ».

La démocratie locale est difficile et n'a pas de modèle définitif. Seul le suffrage universel est une condition basique incontournable, malheureusement non résolue dans notre pays, puisque sont toujours exclus du droit civique élémentaire les étrangers non européens.

(2) Sonia Gsir, Marco Martinello, *Les Structures consultatives locales pour résidents étrangers*, Editions du Conseil de l'Europe, 2004.

(3) Sylvain Brouard, Vincent Tiberj, « Rapport au politique des Français issus de l'immigration », Centre d'étude de la vie politique française (Cevipof), 2005.

(4) Henry Rey, « La Participation électorale dans les quartiers de la politique de la ville », Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain, 2001.

Pour certains membres des CCE, ces structures n'auraient plus de raison d'être, une fois l'objectif du droit de vote pour tous atteint. D'autres pensent, au contraire, que l'existence de difficultés spécifiques aux populations immigrées justifiera le maintien d'une instance de concertation qui leur soit dédiée. Le renvoi à une date lointaine du droit de vote des étrangers, et le passage du statut d'étranger à celui de Français pour plusieurs membres actifs de ces conseils plaident en faveur de la deuxième option. Il s'agirait du retour, sous une forme modernisée, des Cemi d'il y a quarante ans. Malgré l'obtention du droit de vote pour tous les étrangers en 2003, des structures de ce type persistent et sont même institutionnalisées depuis 1989 au Luxembourg⁽²⁾.

Lutter contre l'absentéisme électoral

Le rejet du politique, la désaffection des urnes depuis de nombreuses années sont bien connus. Même si cette situation est partagée par toutes les composantes de la société, elle concerne davantage les quartiers populaires et, encore plus, les personnes issues de l'immigration⁽³⁾. Henry Rey a montré en 2001 que l'absentéisme électoral était plus important chez les Français enfants de parents étrangers n'ayant, eux, pas le droit de vote⁽⁴⁾.

Il y a d'abord, pour tous les électeurs potentiels, l'inscription sur les listes électorales. A défaut d'être automatique comme aux Pays-Bas, l'incitation à l'inscription est loin d'être une habitude de l'administration française. Depuis plus de dix ans, l'inscription des jeunes est automatique à 18 ans mais les nouveaux naturalisés, par exemple, ne sont pas incités à faire la démarche civique. Peut-être par un souci de neutralité politique qui n'est pas justifié, les élus municipaux comme les agents communaux dans leurs permanences n'in-

terrogent pas les administrés pour savoir s'ils sont inscrits sur les listes électorales, et ne leur donnent aucun conseil et/ou document qui faciliteraient leur inscription. C'est encore plus difficile pour les ressortissants européens dont les droits électoraux sont récents et qui ne reçoivent, dans la plupart de communes, pas ou peu d'informations. Sans parler de la grande discréption des médias nationaux sur le sujet, et de la disparition du Service d'information civique qui, à une époque, avait pour mission cette sensibilisation à l'inscription sur les listes et au vote. En comparant les personnes en âge et en droit de voter d'après les données des recensements et le nombre d'électeurs inscrits, il n'est pas rare de constater un déficit de près de 20 % d'inscrits par rapport à la population de référence dans les grandes villes. Dans les communes où la population étrangère non européenne est importante, moins de la moitié de la population en âge de voter peut le faire. C'est le cas, par exemple, de la ville de Saint-Denis : cent six mille habitants, quatre-vingt-trois mille personnes de plus de 18 ans, quarante mille inscrits pour les élections de 2012. L'absentéisme des inscrits fait davantage l'objet de commentaires des médias. Variable suivant les enjeux électoraux, il dépend largement du discrédit des femmes et hommes politiques. Le vote obligatoire comme en Belgique n'est sans doute pas la bonne solution en France. Prendre en compte les votes blancs ou nuls serait déjà un progrès.

Des instances outils de la démocratie locale

Comme nous l'avons dit précédemment, des structures de concertation existent dans les grandes villes. Leur nombre et leur pouvoir dépendent pour l'essentiel de la volonté des élus de les utiliser comme de véritables



© OUVIER2000

outils de la démocratie locale, et non comme des chambres d'enregistrement ou de simples relais de l'information municipale. Les immigrés, qu'ils soient Français ou étrangers, y participent peu, sauf dans quelques comités de quartiers. Des structures spécifiques restent donc nécessaires, notamment là où les communautés immigrées sont nombreuses et regroupées. Elles permettent les échanges intercommunautaires et la remontée, vers les élus et l'administration municipale, de certaines difficultés rencontrées ou de propositions visant à améliorer telle ou telle situation. Des passerelles avec les autres

structures de médiation avec la municipalité ont l'intérêt d'ouvrir sur des problématiques plus générales et non spécifiques, d'insérer les nouveaux habitants dans la vie locale. Dans plusieurs villes, des liens entre le Conseil consultatif des étrangers et les comités de quartier sont ainsi institutionnalisés, des délégués du CCE sont présents dans chaque comité de quartier.

Pour ne pas réserver la concertation aux professionnels ou militants associatifs, plusieurs villes ont expérimenté le tirage au sort de citoyens invités à participer à des consultations ponctuelles, ou à des instances pérennes. Le plus

Dans les communes où la population étrangère non européenne est importante, moins de la moitié de la population en âge de voter peut le faire. C'est le cas, par exemple, de la ville de Saint-Denis (93).

souvent, les personnes mobilisées ainsi par le hasard participent activement, et apportent un éclairage différent et complémentaire de celui des habitués de la concertation. Mais le tirage au sort est réalisé le plus fréquemment sur les listes électorales. Il faut trouver d'autres moyens, par l'utilisation de fichiers plus exhaustifs, par un tirage au sort sur une liste complémentaire de volontaires, de n'exclure personne a priori de ce nouveau mode de consultation.

Rien n'est figé, tout est possible...

La démocratie locale est difficile et n'a pas de modèle définitif. Seul le suffrage universel est une condition basique incontournable et, malheureusement, non résolue actuellement dans notre pays, puisque sont toujours exclus du droit civique élémentaire les étrangers non européens. Le combat pour le droit de vote pour tous doit rester une priorité. La délégation par le vote n'est pas suffisante, et les élus doivent chercher en permanence les moyens d'associer l'ensemble de la population à leurs projets. Si cette volonté existe, les moyens appropriés seront trouvés. Les populations les plus fragiles et les moins habituées à la concertation, les migrants en particulier, doivent être parties prenantes de cette recherche permanente d'une démocratie locale plus effective. ●

«Le programme, on va le faire

Mouvement politique de gauche créé en 2001 à Toulouse à l'initiative de membres du groupe de musique Zebda, les «Motivé-e-s» et leur liste obtiennent 12,49 % au premier tour des élections de mars, et quatre conseillers municipaux. Retour avec Salah Amokrane, l'un des leaders du mouvement, sur cette expérience politique inédite.

Jean-François Mignard (rédacteur en chef d'*H&L*) : *Pouvez-vous dire aujourd'hui ce qui a été à l'origine de l'expérience originale qu'a constitué la liste «Motivé-e-s» ?*

Salah Amokrane : Nous venions du monde associatif, l'association Vitécri⁽¹⁾, fondée en 1982 dans les quartiers populaires du nord de Toulouse, et sommes partis du bilan tiré de cette expérience. Nous avions le sentiment, au bout de quinze années d'initiatives dans les quartiers, d'avoir atteint les limites de l'action culturelle sur le format associatif, soumise à financements, et de nos capacités d'intervention dans le débat public. C'est d'ailleurs ce qui a été à l'origine de la création d'une nouvelle association, Tactikollectif, en 1997⁽²⁾.

J.-F. M. : S'agissait-il de promouvoir une identité de quartier ?

S. A. : En fait, à l'époque, les choses se passaient différemment. Nous nous sentions en lien avec la Marche pour l'égalité et contre le racisme, la marche des Beurs de 1983, et surtout celle de 1984. En créant Tactikollectif, nous voulions faire le lien entre les militants politiques et les acteurs culturels et associatifs présents dans les quartiers.

De fait, la question des quartiers était posée de façon politique, à la manière dont elle a pu l'être dans le cadre de la politique de

**Nous nous
sentions
cantonnés
aux rôles
d'« exécutants
à profil spécifique
quartiers »,
et renvoyés,
ce faisant,
à notre ethnicité.**

(1) Voir zebda.free.fr/tkp04.html.

(2) www.tactikollectif.org/component/flexicontent/23-1%2E2%80%99association-tactikollectif/70-l-association-tactikollectif.

(3) On lira à ce propos l'excellent article de L. Visier et G. Zoia dans Les Annales de la recherche urbaine : www.annalesdelarechercheurbaine.fr/IMG/pdf/ZoiaVisier_ARU_89.pdf.

la ville à ses débuts : situation de relégation, participation active des habitants, développement social... Nous avions jusque-là joué totalement le jeu de la participation à cette politique publique : les questions de discrimination, d'intégration étaient pour nous égales à la volonté d'adhésion républicaine⁽³⁾.

J.-F. M. : Pourquoi n'avez-vous pas alors joué, en 2001, le jeu de l'engagement dans ou avec des partis politiques ?

S. A. : On s'est beaucoup interrogés. Nous avions tenté une expérience de ce type en 1995, en nous associant avec les Verts et des organisations d'extrême gauche, dans le cadre d'une liste « La ville en mouvement », au bilan mitigé. Nous avions eu alors deux possibilités. Nous pouvions nous associer au PS. Mais cela se soldait par une quinzième place non négociable sur la liste, au risque de ne pas pouvoir se faire entendre. On a renoncé. Nous avons préféré négocier dans le cadre d'un autre projet. Il s'agissait toujours d'une liste de partis. Résultat, nous avons passé près de 80 % de notre temps et de notre énergie à être spectateurs, ou à réguler les conflits entre organisations politiques...

Nous avons donc tiré les leçons de cette expérience marquante, pour le projet de la liste « Motivé-e-s » de 2001 ; et considéré que la place des militants politiques était de suivre le mouvement,

plutôt que d'en être à l'initiative. Bien évidemment, les choses ont été extrêmement difficiles. Les organisations d'extrême gauche n'étaient pas prêtes à s'inscrire dans cette logique. Dans le cas d'une liste classique, les choses ne marchent que lorsqu'un parti dominant la conduit... Dans notre configuration, les militants politiques étaient très frustrés de ne pas pouvoir mettre leur programme en avant, alors que nous disions aux gens « *On n'a pas de programme, on va le faire avec vous !* ».

J.-F. M. : Peut-on dire que vous vous êtes construits plus « à côté » que « contre » les dispositifs politiques institués ?

S. A. : Oui. Il n'y avait pas de possibilité objective de renverser une certaine hiérarchisation des questions qui sont propres à chaque organisation politique. Si on se met en situation de bousculer cette hiérarchie en mettant en avant, comme c'était notre cas, la question du fonctionnement démocratique, ça ne marche pas. D'ailleurs, nous-mêmes à « Motivé-e-s », sommes retombés dans ces travers après l'euphorie de la campagne électorale : ce n'est pas parce que tu n'es pas un parti que tu ne vas pas te retrouver dans ces jeux de pouvoir. A cet égard, il y a eu deux temps : la campagne électorale, et puis après.

J.-F. M. : Revenons justement au temps de la campagne. Quel a été le déclencheur de votre engagement ?

S. A. : On réfléchissait beaucoup, entre anciens de l'association de quartier. Nous avions en tête que les organisations politiques et les décideurs ne nous entendraient que si nous allons jouer sur leur terrain. Le contexte

avec vous»



© DR

local avait aussi beaucoup d'importance, car nous vivions toujours une longue période avec une majorité municipale qui ne reconnaissait pas notre légitimité citoyenne. Nous n'étions pour elle, en tant qu'association, que le relais «descendant» de l'action publique, sans reconnaissance d'aucune représentativité ni de notre sérieux dans la construction de projets pérennes. Nous nous sentions cantonnés aux rôles d'«exécutants à profil spécifique quartiers», et renvoyés, ce faisant, à notre ethnicité. J'ai d'ailleurs été très marqué par certaines rumeurs, qui nous décrivaient comme fonctionnant en tribu, en famille, en communauté fermée aux racines géographiques communes... C'était une époque où, grâce à Zebda, nous bénéficions d'une forte visibilité médiatique. L'un de nous a lâché,

Le premier sujet fédérateur a été celui de la démocratie participative, directe... Cette idée a fondé l'unité du collectif, et les choses se sont réglées facilement à partir de là: la «cuisine» électorale, qui sera sur la liste...

(4) www.ina.fr/video/CAB01006340

dans une interview à la presse nationale, que nous «y allions»... Et nous y sommes allés, alors que nous n'avions pas de stratégie d'ensemble. Rapidement des gens sont venus vers nous: membres d'associations, syndicalistes, acteurs culturels... Les réseaux des uns et des autres se sont rapidement croisés, il y avait un climat très favorable.

Nos premières réunions publiques ont très vite connu un grand succès, une affluence croissante. Visiblement, nous répondions à une attente forte. Le premier sujet fédérateur a été celui de la démocratie participative, directe... Cette idée a alors fondé l'unité du collectif, et les choses se sont réglées facilement à partir de là: la «cuisine» électorale, qui sera sur la liste... On a désigné les quatre premiers, et puis on a tiré au sort. La liste n'a été définiti-

vement constituée que très tard. Avant, nous avons beaucoup travaillé sur le fond des questions. Avec un choix de sujets nous paraissant importants, car nous n'avions pas vocation à répondre à tout: la culture, l'antiséisme, la ville et ses quartiers, la solidarité internationale... Des groupes thématiques ouverts ont alors alimenté la campagne, toujours sur la même idée: «*Le programme, on va le faire avec vous.*» Cette campagne s'est donc déroulée sur fond d'engouement citoyen. Et sur fond médiatique⁽⁴⁾.

J.-F. M. : Le fond médiatique, parlons-en...

S. A.: Il a fallu beaucoup de temps pour arriver à dépasser l'image initiale de «liste Zebda», puis l'analogie a été faite avec la «liste Coluche». Mais notre démarche a été progressivement

élaborée, et sérieusement. Alors, tandis que gagnions en visibilité, que les échéances électORALES approchaient, les attaques ethnocitantes et racistes se sont intensifiées. Nous sommes devenus la « liste des Arabes », le pire étant entre les deux tours : « Pas d'Arabes au Capitole ! ».

J.-F. M. : ... Alors que vous souhaitiez vous situer dans une démarche strictement citoyenne et républicaine ?

S. A. : Oui, car pour ne pas en « rajouter », les questions des « quartiers », des discriminations et du racisme étaient relativisées, dans notre approche. Nous l'avons d'ailleurs regretté par la suite. Car tout cela nous est revenu avec beaucoup de violence. L'enseignement que nous en avons tiré, c'est qu'on nous renvoyait à nos « origines », alors que nous avions été « bons républicains », universalistes... La suite que nous avons donnée à cela, c'est tout le travail avec le Tactikollectif, que nous réalisons depuis dix ans, et notamment le festival « Origines contrôlées »⁽⁵⁾.

J.-F. M. : Un premier tour à l'occasion duquel vous recueillez plus de 12 % des voix. Et après ?

S. A. : Concernant le non-maintien au deuxième tour et le choix de négociation avec la liste de gauche, ça s'est très bien déroulé en termes de prise de décision démocratique, dans un cadre ouvert à tous. Nous avions réalisé un vrai travail politique en commissions, informées dans les détails sur les procédures et les conséquences opérationnelles des options à prendre. On avait beaucoup anticipé cette situation, en examinant toutes les hypothèses. C'est ainsi que nous sommes arrivés à la table des négociations pour le deuxième tour avec nos partenaires, qui avaient une bonne maîtrise des dossiers. Nous avons quand même eu la sensation, jusqu'au bout, d'être pris pour des amateurs, ce qui

*La question est :
quels moyens
se donner,
au-delà d'une
dynamique forte
se déployant
sur six mois,
pour s'inscrire
institution-
nellement
et permettre
aux gens
de s'investir
dans la durée ?*

fait qu'on en a « rajouté » dans le registre du sérieux !

Nous avons ensuite réalisé une campagne de deuxième tour quasi autonome, en toute loyauté, dans la mesure où nous avions négocié de ne pas nous fondre dans une campagne commune indifférenciée.

J.-F. M. : Passons à l'expérience de conseiller municipal...

S. A. : Nous étions quatre élus. Nous avons constitué un groupe politique autonome. Mais nous nous sommes confrontés rapidement au fonctionnement d'un conseil municipal d'une grande ville qui n'est, de fait, qu'une chambre d'enregistrement de décisions prises préalablement par le maire. Cela nous a mis en porte-à-faux. Sans expérience de l'institution, nous nous sommes fait piéger par ce fonctionnement. L'exercice de la fonction de conseiller prend alors le pas sur la nécessité, pour nous vitale, de faire vivre un mouvement. En effet, nous étions partis sur le principe de « l'ascenseur » : les conseillers municipaux font monter et descendre les préoccupations, questions et débats, entre les citoyens mobilisés et le conseil.

Dans une ville comme Toulouse, il s'agit d'examiner à chaque conseil environ deux cents délibérations, à partir d'un ordre du jour et de dossiers remis quelques jours avant la tenue du conseil ! De fait, le fonctionnement d'un conseil municipal est totalement désajusté des principes et réalités d'une démocratie se voulant participative. Et il est vite devenu impossible de tenir la parole qu'on avait donnée : « *On va vous dire tout ce qui se passe au conseil, et puis faire remonter votre point de vue.* » On a réussi à tenir dans un premier temps, mais c'est vite devenu très contraignant. Puis est survenu l'accident d'AZF quelques mois après. Et pour nous les priorités et les urgences n'ont plus été les mêmes.

J.-F. M. : Vous n'avez plus renouvelé l'expérience aux municipales suivantes. Avec le recul, que pouvez-vous en dire ?

S. A. : Du point de vue du rôle que peut jouer un conseiller municipal à l'échelle d'une ville comme Toulouse sur les principes sur lesquels nous souhaitions fonctionner initialement, cela n'est possible qu'à la condition que l'institution municipale s'empare de cette dimension, joue le jeu, en y mettant les moyens. Des moyens financiers, mais aussi des lieux, des procédures de fonctionnement, des personnes compétentes. Ces conditions sont indispensables, et cela renvoie à l'existence de structures quasiment détachées des pouvoirs politiques et animées par des personnes qui allient compétence technique et indépendance, et qui permettraient alors l'association responsable des citoyens aux prises de décision. Il s'agit de trouver un équilibre entre démocratie délégataire et démocratie participative.

Cette logique, les organisations devraient également l'appliquer. En ce qui concerne notre expérience, la question est : quels moyens se donner, au-delà d'une dynamique forte se déployant sur six mois, pour s'inscrire institutionnellement et permettre aux gens de s'investir dans la durée ? Tout cela renvoie pour moi à des choses basiques. Par exemple, la disponibilité en temps et en énergie. J'ai ainsi l'expérience d'un copain engagé à nos côtés, qui a dit à un moment « *Je laisse tomber. Des réunions jusqu'à minuit trois fois par semaine, je ne peux pas me le permettre. J'ai une famille, je me lève tôt pour aller travailler...* » Si la participation démocratique est, de fait, réservée aux seuls militants « professionnels », aux personnes ayant le minimum de contraintes sociales... quel rapport entretiennent-ils alors avec la « vraie vie » ? ●

(5) www.tactikollectif.org/origines-controle%C3%A9es/edition-2013

Une enfance juive en Méditerranée musulmane

Leïla Sebbar (dir.)

Bleu autour, mars 2012

368 pages, 26 €



Le Pays natal

Leïla Sebbar (dir.)

Elyzad, mai 2013

240 pages, 19,90 €

Lire l'œuvre de Leïla Sebbar, c'est explorer le couple de l'identité et de l'histoire, au cœur des enjeux et des drames de la société contemporaine.

Née en Algérie française, Leïla Sebbar est la fille d'un père algérien et d'une mère française, tous les deux instituteurs. Cet élément biographique va être le ferment de sa vocation littéraire, structurant en grande partie une œuvre littéraire passionnante pour le public.

On perçoit cette hybridation dès ses premières publications, dont la trilogie de Shérazade qui s'ouvre avec *Shérazade, 17 ans, brune, frisée, les yeux verts* (1982). Consacré à une jeune fille fugueuse, avatar de la deuxième ou la troisième génération d'immigrés maghrébins en France, dite «beur», le roman explore la condition postcoloniale de la France contemporaine. Toujours dans la même veine, l'écrivaine en quête d'identité étudie la «francité» dans *Le Chinois vert d'Afrique* (1984), dont le titre même introduit clairement un signifiant de métissage.

Cette période des années 1980 se caractérise par une poétique de «croisement»; Leïla Sebbar se définit d'ailleurs elle-même comme une «croisée», et met en exergue une identité plurielle au croisement de deux pays, deux cultures, deux histoires. «Je suis une croisée [écrit-elle dans un échange épistolaire avec Nancy Huston, intitulé *Lettres parisiennes. Autopsie de l'exil*] qui cherche une filiation et qui écrit



dans une lignée, toujours la même, reliée à l'histoire, à la mémoire, à l'identité, à tradition et à la transmission» (*Lettres parisiennes*, p. 138).

On repère ici une autre dimension de l'œuvre de Leïla Sebbar: la mémoire et l'oubli, la transmission et l'identité, composantes intrinsèques de l'exil. L'auteure y revient notamment dans une série de nouvelles qui explorent la condition des exilés de tous horizons, des minorités malmenées en France, des dominés, des femmes. Le thème de l'exil est en effet exploité par l'écrivaine, entre autres dans son roman *Le Silence des rives* (1993), où, suspendu entre «des rives», le héros devient l'allégorie de tous les marginaux et anonymes de la communauté nationale en France.

Leïla Sebbar ou la dialectique de croisement

Le travail de mémoire mais aussi de témoignage tient donc une place importante chez Leïla Sebbar, comme chez un grand nombre d'écrivains postcoloniaux. On le voit à l'œuvre dans *La Seine était rouge* (1999), roman qui évoque la manifestation pacifique d'Algériens organisée à Paris par la fédération de France du FLN, le 17 octobre 1961, au cours de laquelle les manifestants ont été massacrés par la police française.

Mais la romancière et nouvelliste ne s'arrête pas à une écriture individuelle. Elle poursuit, à partir de 1993, son exploration à la fois de l'enfance, de l'histoire coloniale et postcoloniale dans des «autobiographies collectives». Ce sont *Une enfance d'ailleurs*, codirigé avec Nancy Huston (1993), *Une enfance algérienne* (1997), *Une enfance outremer* (2001) ou encore *C'était leur France. En Algérie, avant l'indépendance* (2007).

Récemment, en l'espace d'une année, deux ouvrages paraissent dans cette veine: *Une enfance juive en Méditerranée musulmane* (prix Haïm Zafrani, 2012) et *Le*

Pays natal. Le premier recense trente-quatre témoignages de membres des communautés juives exilés des pays de la rive sud de la Méditerranée, ainsi que de la Turquie ou du Liban. Sous prétexte de récits d'enfance, se tissent ici des histoires de juifs dans ces pays, histoires closes par un exil massif survenu à partir de la seconde moitié du XX^e siècle. Le rappeler revient ici à raconter, au-delà d'un témoignage nostalgique, un monde cosmopolite, des tensions et des échanges interculturels, un métissage éventuel et souvent fécond de créations artistiques, dont témoignent les contributeurs de cet ouvrage.

Le second donne voix à dix-sept écrivains qui, du Maroc à la Turquie, évoquent leur terre natale. On entend alors les langues mêlées d'Alger, on savoure le café libanais à la cardamome, on aperçoit les «identités à facettes» de ces auteurs. Car, au-delà du mal du pays, les tensions qui traversent les écrivains affleurent: entre France et pays natal, langues «d'origine» et «d'arrivée», mémoire des lieux et réalité du présent...

Ces récits de famille peuvent, à première vue, paraître nostalgiques. Ils nous font en fait découvrir, au-delà d'une exploration de l'enfance dans des pays coloniaux, des trajectoires personnelles animées par la dialectique du croisement, de l'exil et de la mémoire, toujours dans une perspective où s'entremêlent politique et intime, histoire, mémoire et politique. A l'instar de notre époque contemporaine...

Ewa Tartakowsky,
centre Max Weber,
LDH Paris 10/11

A moi seul bien des personnages

John Irving

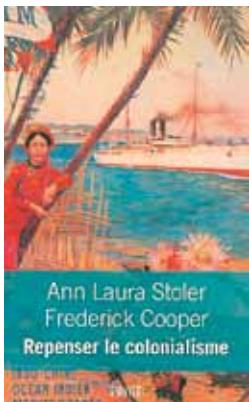
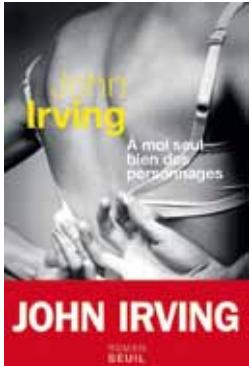
Seuil, avril 2013

480 pages, 21,80 €

Mondialement connu depuis le succès de son roman *Le Monde selon Garp*, John Irving fait partie des grands écrivains nord-américains de notre époque. Ses romans ont souvent un caractère épique, tout en étant parsemés de références à la vie de l'auteur et de thèmes récurrents : la lutte, les pensionnats de garçons de Nouvelle Angleterre, l'évocation de Vienne, les ours, Shakespeare... Son dernier roman *A moi seul bien des personnages* est bien plus intimiste, voire personnel, marqué par la fréquence des références à la jeunesse de l'auteur, même s'il faut se garder d'en faire une œuvre autobiographique.

C'est en fait d'un roman d'apprentissage qu'il s'agit, l'apprentissage à la fois sentimental et sexuel d'un narrateur qui se revendique comme bisexuel et aborde, de front, les thèmes de l'homosexualité et de la transexualité. Jeune adolescent dans un pensionnat du Vermont dans les années 1960, le narrateur connaît ses premiers émois, balançant entre une bibliothécaire aux petits seins qui lui fait aimer Dickens et qui se révèlera être l'ancien champion de lutte du lycée, et un élève d'une classe supérieure, aussi beau que charismatique et mystérieux. Régulant ses comptes avec une dynastie familiale et une bonne société puritaine qui refusent de voir la réalité des différences et excluent sans pitié ceux et celles qui les affichent, il mènera à bien la quête de son identité à travers de multiples détours, dans un univers où le théâtre – et plus précisément Shakespeare – semble scander la vie collective.

Rompt habilement avec la linéarité du récit et faisant d'incessants allers-retours entre le passé et les diverses expériences sentimentales qui ont marqué la



vie du narrateur, John Irving distille habilement les révélations sur chacun des personnages, sans que le récit ne perde jamais en intensité et que le lecteur ne sente son intérêt flétrir.

Si les années d'adolescence du personnage sont racontées avec humour et une forme de légèreté, au fur et à mesure que le récit avance, une émotion poignante traverse les pages pleines de sensibilité consacrées à l'épidémie du sida dans les années 1980, qui voit la mort atroce de la plupart de ceux que le narrateur a aimés ou fréquentés.

Rien de graveleux dans ce texte, même si la sexualité est présente sans fard, tout comme la mort, d'ailleurs. En revanche, ce récit romanesque et captivant, nourri de culture littéraire, est en même temps une leçon de tolérance et de liberté.

Gérard Aschieri,

rédacteur en chef adjoint d'*H&L*

Repenser le colonialisme

Ann Laura Stoler
et Frederick Cooper

Payot, janvier 2013

176 pages, 17,50 €

Putôt que de raconter les colonisations du seul point de vue de la métropole ou de celui des colonies devenues indépendantes, Ann Laura Stoler et Frederick Cooper proposent de les englober dans une histoire des empires permettant d'étudier ensemble, dans leurs interactions réciproques, les puissances dominantes et les espaces dominés. Tous deux enseignent à New York, la première, anthropologue, historienne, spécialiste non seulement du colonialisme mais aussi de l'histoire du genre, à la New School for Social Research, et le second, historien spécialiste de l'Afrique au XX^e siècle, à la New York University. Pour eux, les colonies n'étaient pas des espaces vierges que l'Europe pouvait

modeler à son image ou exploiter selon ses seuls intérêts, et les Etats européens n'ont pas pu rester à l'écart des influences et des conséquences de leur conquête et de leur domination des territoires d'outre-mer. Les pays colonisés avaient une histoire avant l'arrivée des Européens, et l'Europe n'est pas sortie indemne du contact avec leur société comme du processus colonial. Les uns et les autres se sont mutuellement construits.

L'un des intérêts de ce livre est de s'interroger sur la façon dont les catégories de classe, race et genre ont contribué à définir une supériorité morale et à maintenir des différences culturelles qui, à leur tour, ont justifié différents degrés de violence. Le concubinage entre hommes européens et femmes asiatiques, dans les Indes néerlandaises ou en Indochine, a renforcé certaines hiérarchies de domination mais généré aussi des milieux domestiques et des chocs culturels qui ont ébranlé les modèles sociaux, dans les métropoles comme dans les territoires coloniaux. Les administrations coloniales se sont efforcées d'empêcher les Européens de «s'indigéniser» et de contenir la prolifération d'un métissage qui discréditait leurs prétentions à la supériorité, et donc la légitimité de la domination blanche. La «fabrication de la différence» n'était pas facile à mettre en œuvre aux colonies, et ce contact a eu des effets sur les sociétés européennes elles-mêmes. Le livre montre bien que l'Europe fut construite par ses projets impériaux, tout comme ceux-ci furent déterminés par les conflits qui se déroulaient à l'intérieur même du continent. C'est la contingence des connexions et les interactions entre métropoles et colonies que ce livre permet d'éclairer sous un jour nouveau.

Gilles Manceron,
membre du Comité central
de la LDH

La Grande Saignée

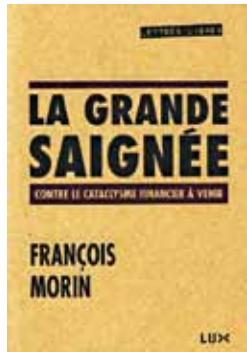
François Morin

Editions Lux, octobre 2013

120 pages, 10€

Lorsqu'en 2006, soit deux ans avant le déclenchement de la crise financière, paraît l'ouvrage *Le Nouveau Mur de l'argent* (Seuil), celui-ci passe quasiment inaperçu auprès du grand public et de la plupart des médias. Pourtant, on y trouve tout le dispositif financier hautement explosif qui va se déclencher en 2008. *Un monde sans Wall Street?* (Seuil), qui paraît en 2011 a, à peu près, le même discret succès... L'auteur y décortique, à partir de la dérive financière déjà décrite dans le précédent ouvrage, tout le mécanisme de la crise qui alors bat son plein. Un silence assourdissant lui a répondu. Ce qu'il décrivait, et décrit, bouscule trop d'intérêts économiques et politiques. Son dernier ouvrage, *La Grande Saignée - Contre le cataclysme financier à venir*, est un fulgurant condensé de ce qu'est aujourd'hui l'économie mondiale, et les dangers qu'elle nous fait courir.

Le coût de la crise financière de 2008 a été payé par les Etats qui ont mis sous perfusion le système financier défaillant... Ceci implique qu'à la prochaine rechute, ces mêmes Etats seront dans l'incapacité de procéder de la même manière. Or une prochaine rechute est probable. Pourquoi? Les mesures de déréglementation des taux de change et des taux d'intérêts, complétées par une libéralisation des marchés financiers, font échapper la finance à la puissance publique, aux Etats. Ce ne sont plus les intérêts publics qui orientent les flux financiers, mais les gains issus de la spéculation financière. Ce chaos financier permet la mise place de mécanismes de superspéculation: la gestion des risques, dus à la variabilité des taux (de change et d'intérêt), a



donné naissance à des produits financiers hautement spéculatifs, véritables bombes à retardement au cœur du système financier. Malgré tous ces risques, on gagne plus d'argent en spéculant qu'en produisant des biens et services. Le pouvoir économique des Etats est dérisoire au regard du pouvoir des vingt-neuf banques à dimension systémique, dont le rôle essentiel dans la finance internationale est passé sous silence... Ce qui n'est pas étonnant, quand on connaît le degré de connivence entre le milieu des affaires, de la banque, les milieux médiatiques et le monde de la politique, qui a progressivement abandonné ses pouvoirs.

Vers un «cataclysme planétaire»

L'avenir est sombre au point que François Morin parle de «*cataclysme planétaire*». Il ne s'agit pas d'une vision subjectivement pessimiste de l'avenir, mais l'aboutissement d'une analyse rigoureuse de ce qu'est devenu le capitalisme financier, entraînant perte de repères pour les citoyens et dérives incontrôlables pour les Etats. Plus rien n'est véritablement sous contrôle, la finance bien sûr, mais aussi les besoins fondamentaux, l'activité humaine, l'équilibre écologique de la planète. L'abandon de la souveraineté monétaire fait que les Etats sont pieds et poings liés face aux marchés financiers.

Les Etats et le monde de la finance n'ont manifestement tiré aucune leçon de la récente crise. Tout est en l'état pour une nouvelle catastrophe financière dont on sait les conséquences dramatiques sur les plans économique, social et politique.

François Morin constate que le poids écrasant de la pensée libérale, à l'heure actuelle, interdit de fait tout recours à des mesures qui, dans le passé, avaient fait leur preuve, en particulier le recours à l'inflation - la «*monétisation des déficits budgétaires*». La seule

alternative qui reste au système actuellement est le contrôle des dépenses publiques, autrement dit la rigueur, avec son cortège de privatisations, liquidations d'entreprises, pertes d'emploi, l'aggravation des inégalités et de la pauvreté.

Enfin l'auteur pose la question cruciale: «*Peut-on imaginer un scénario qui puisse inscrire dans la durée des réformes en profondeur du système de financement de l'économie mondiale?*».

Combattre l'instabilité financière, c'est brider la folie spéculative des transactions financières et procéder à une réforme institutionnelle de la banque - séparation de l'activité de dépôt et d'investissement. La titrisation - à l'origine de la crise des *subprimes* -, source d'une spéulation et d'une instabilité extrême doit être, elle aussi, maîtrisée, contrôlée, voire limitée.

Vaincre l'instabilité financière et monétaire, c'est redonner à la monnaie toute sa force d'organisation économique et sociale des échanges. C'est rompre avec les dérives libérales des mesures prises à partir du début des années 1970 qui ont transformé, au travers de la fixation par le marché des taux de change et des taux d'intérêt, la monnaie en instrument de spéulation. L'ouvrage se conclut sur «*Faire de la monnaie un bien commun de l'humanité*» où François Morin, sans ignorer difficultés et obstacles, n'hésite pas, au travers d'un véritable appel, à mettre en garde sur une alternative qu'il ne nomme pas, mais que je n'hésite pas à spécifier: «Démocratie ou barbarie.»

Patrick Mignard,
LDH Toulouse

La République et le Cochon

Pierre Birnbaum

Seuil, avril 2013

199 pages, 18 €

Il y va dans ce livre d'une mise en concordance des temps entre le présent des discours sur le halal et les débats des Lumières, de la Révolution et du XIX^e, pour savoir si sont citoyens ceux qui prétendent manger entre soi, ou encore si la «cacherout» n'interdit pas l'émancipation des juifs. Pierre Birnbaum s'attache à montrer que c'est autour de la consommation du cochon que s'est nouée, hier, une argumentation excluant les juifs de la nation et, aujourd'hui, les musulmans; les uns et les autres étant «sommés d'abandonner leurs coutumes ancestrales» au nom «d'une laïcité dont la perspective culturelle n'en reste pas moins quelque peu ancrée dans le christianisme».

Cette affaire du cochon se reconstitue dans le débat autour de Voltaire, sur la scène des Lumières françaises, ou dans l'affirmation que les juifs peuvent s'émanciper sans manger avec les autres, dans les Lumières allemandes de Mendelssohn.

On lit que «De la fin du XVIII^e à nos jours, la tension entre universalisme et différence est loin d'avoir été résolue; c'est bien au nom de l'universalisme que les juifs ont été sommés de disparaître en tant que tels» (p. 39)... et, d'abord, d'abandonner leurs coutumes alimentaires. En faisant retour à la problématique du manger ensemble, Pierre Birnbaum permet de comprendre l'exceptionnalité de l'espace public français. Si Allemands et Anglo-saxons peuvent penser une unité politique entre des citoyens qui mangent à des tables séparées, un fond jacobin fait que «la nation prend forme dans le cadre privilégié des tables partagées». On saisit ainsi comment a pu se constituer une sorte d'équivalence entre le vivre-ensemble et le manger ensemble dans la



culture française, qui privilégie la culture alimentaire – au point d'avoir inventé le concept (et le mot) de «gastronomie» – et le restaurant, et qui a noué la citoyenneté aux banquets républicains et à la table partagée. On lit, page 73: «La nourriture, partagée ou pas, fait figure d'enjeu essentiel. La Révolution se rêve tel un corps uniifié que rien ne saurait dissoudre. La fraternité qui règne entre citoyens se concrétise par l'organisation de gigantesques fêtes révolutionnaires, aux banquets joyeusement festifs.» Il est précisé que la cochonnaille est souvent présente.

Resterait à interroger les discordances des temps. On les lira, en prenant en compte la présence des juifs dans l'espace public et politique depuis la Révolution et les tendances assimilationnistes, internes au judaïsme français.

Daniel Boitier,
membre du Comité central
de la LDH



Les vingt ans qui ont changé la CGT
Leïla de Comarmond
Denoël, février 2013
464 pages, 24,50 €

Leïla de Comarmond est journaliste aux *Echos*, où elle suit depuis de longues années les questions sociales. C'est forte de cette expérience qu'elle nous livre un récit des vingt dernières années de l'existence de la première centrale syndicale française: la période où la CGT a eu successivement pour secrétaire général Louis Vianet puis Bernard Thibault, et qui l'a vue connaître des évolutions majeures, par exemple dans son rapport au politique, au syndicalisme européen et à la négociation, ou dans la prise en charge des discriminations.

S'appuyant sur un travail d'enquête approfondi, avec de multiples entretiens avec les principaux protagonistes et la référence aux publications de nombreux

chercheurs, le livre est en même temps très agréable à lire, nourri de portraits, de scènes vécues mais aussi de prises de distance et de changements de focale qui permettent de ne pas en rester à l'écume des choses. On y perçoit une organisation dans sa complexité et ses contradictions, on y lit les avancées et les mouvements de balancier, on y découvre ou redécouvre des figures et le rôle que certains ont joué comme c'est le cas pour Louis Vianet, dont l'auteure fait l'instigateur des principales évolutions qu'elle évoque. On peut débattre de certaines analyses et de certains choix: par exemple celui de traiter, dans deux chapitres distincts, le récit de l'évolution du rapport de la CGT à la négociation et celui de son rôle dans le bouleversement des critères de représentativité en 2008 peut ne pas sembler pédagogique. Mais il est légitime qu'un auteur fasse des choix, assume des points de vue et prenne des partis.

De fait, le livre est parfois sévère avec certains, et met le doigt sur des faiblesses qui dérangent, mais il n'est jamais malveillant envers la CGT. Il évite pour l'essentiel les pièges de la caricature et ceux du panégyrique. Ainsi, après un chapitre relativement sévère sur les dysfonctionnements de l'appareil confédéral et son évolution, le dernier chapitre met en lumière de façon élogieuse la prise en charge, par la CGT, de la question des discriminations, et le rôle qu'elle a joué dans la grève des sans-papiers. Soucieux d'objectivité, il déconstruit nombre d'idées reçues ou complaisamment répandues dans la presse et, au final, l'image du syndicat en sort plutôt grandie. Au-delà de la CGT, Leïla de Comarmond nous donne quelques aperçus tout aussi intéressants sur le paysage syndical français. Ainsi le livre dépasse son sujet, et nous invite indirectement à réfléchir sur le syndicalisme, son rôle et son fonctionnement.

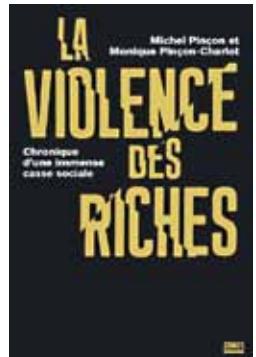
Gérard Aschieri

La Violence des riches

Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot
Zones, septembre 2013
251 pages, 17€

«*There's class warfare, all right, but it's my class, the rich class, that's making war, and we're winning.*» («*Il y a une lutte des classes, évidemment, mais c'est ma classe, la classe des riches qui mène la lutte. Et nous sommes en train de gagner.*»)

(Warren Buffet)



Inlassablement, Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot, au travers de leurs recherches successives, passent les «riches» au crible de la déconstruction systématique, mobilisant le matériel théorique de l'école sociologique de Pierre Bourdieu dans l'exploration de mondes, d'individus et de groupes généralement coutumiers de la discréption, quand ce n'est pas de la dissimulation. Et comme l'indique le titre de l'ouvrage, c'est bien de violence dont il est ici question.

En effet, une première partie de l'ouvrage jette une lumière crue sur la prédatation économique à l'œuvre à l'échelle de bassins d'emplois, de secteurs entiers de la production nationale ou bien sur les pratiques délinquantes - et impunies... - des classes dominantes. La démonstration est sans concession, les encadrés bien informés qui l'illustrent témoignent du sérieux du propos, et devraient décourager toute velléité de le discréder au motif de sa forte supposée connotation idéologique. Sont ainsi dénoncées les situations de «deux poids, deux mesures», qui voient blanchir le délinquant financier et crimineliser et condamner sévèrement le syndicaliste ou le salarié devenu nouveau terroriste ou ennemi de l'intérieur.

Si les riches du précédent Président et leurs pratiques et priviléges sont ainsi nominalement désignés et leurs pratiques

encore une fois découvertes et autopsiées, une partie de la gauche aujourd'hui aux commandes est, elle aussi, l'objet de toutes les attentions de notre couple de sociologues. Ainsi, les membres de ce que les auteurs désignent comme une «deuxième droite» adepte du bourgeoisisme, membres actifs du «club des doués» et bénéficiant de la solidarité des dominants ne sont pas oubliés, et leurs stratégies et comportements exposés en détail... Mais comment expliquer qu'une telle injustice, une telle atteinte aux droits et aux principes d'égalité sociale et de dignité puissent ne pas provoquer de réactions violentes et passer même pour «naturelles»? La deuxième partie de l'ouvrage s'attache à mettre à jour ce mécanisme de «violence symbolique», qui amène à ce que le dominé ait absorbé et raisonne alors avec les catégories mentales et morales du dominant... au grand bénéfice de ce dernier! Cette dernière partie de l'ouvrage s'avère la plus instructive, tant le travail de construction théorique demeure indispensable et précieux, dans une société saturée de violence sociale, aliénante sous ses oripeaux de vérités de «bon sens» et d'évidence.

Jean-François Mignard,
rédacteur en chef d'*H&L*



La Révolte de la prison de Nancy

Philippe Artières (dir.)
Le Point du jour, mai 2013
156 pages, 29€

La Révolte de la prison de Nancy est avant tout un livre de photographies et d'images. C'est aussi un bel ouvrage. Ce parti pris de laisser la part belle au «visuel» n'est bien entendu pas fortuit. L'historien Philippe Artières l'explique en introduction : la prison «n'est pas une institution sans images. Au contraire, elle n'a cessé d'être photographiée dès le

milieu du XIX^e siècle; [...] parfois on aperçoit le dos d'une religieuse, la main d'un prisonnier, mais ce sont bien la grille, la porte, l'ogive qui constituent le sujet du cliché. La prison photographiée est donc déserte. [...]

Les années 1970 marquent un tournant. Une succession de révoltes dans les prisons, dont celle de Nancy, est emblématique, fonde «l'entrée en acte» des prisonniers, qui fait éventuellement et alimente le débat public. «Alors que la prison s'était employée à fabriquer la figure du «délinquant», des hommes se font voir et entendre. Ils nous ressemblent. Ils aspirent à vivre, à avoir des droits, à pouvoir se défendre.» La Cause du Peuple, qui avait alors fusionné avec *J'accuse*, titre «Les prisonniers insurgés nous appellent!». Avec le Groupe d'information sur les prisons (Gip), fondé notamment par Michel Foucault, l'objectif est avant tout de riposter aux discours officiels, en élargissant et en politisant le débat: «Ainsi devenaient solidaires les figures du mutin, du jeune ouvrier ou de l'étudiant révoltés et du fedayin palestinien. Le récit de la révolte de Nancy insistait sur les échanges entre la foule massée dans la rue et les prisonniers sur les toits : la mutinerie comme moment d'unification du dedans et du dehors.»

Le livre donne à voir de nombreuses photographies de l'événement. Il reproduit plusieurs archives, notamment celles de la conférence de presse «sauvage» du Gip, où Sartre et Foucault prirent successivement la parole. Figurent également nombre de procès-verbaux de l'enquête judiciaire, puis du procès qui s'est tenu au cours de l'été 1972, où six mutins comparaissaient, défendus par Albert Naud et Henri Leclerc.

Pour prolonger le débat et pérenniser l'événement, une pièce fut montée par le Gip et la troupe du Théâtre du soleil d'Ariane Mnouchkine.

De cet activisme passé, le livre est un témoignage. Il est aussi une interpellation. Certes, la prison s'est profondément réformée en quarante ans, mais les revendications portant sur l'indignité des conditions de vie, la reconnaissance des droits des personnes détenues, en tant qu'individus mais aussi collectivement, sont loin d'être obsolètes. Le combat passé conserve sa pertinence ; il doit retrouver aujourd'hui une dimension politique et éthique, en termes de choix de société.

Stéphanie Calvo,
groupe de travail LDH
«Prisons -privations de liberté»

Jaurès, 1859-1914

Vincent Duclert

Autrement, septembre 2013
 285 pages, 21€

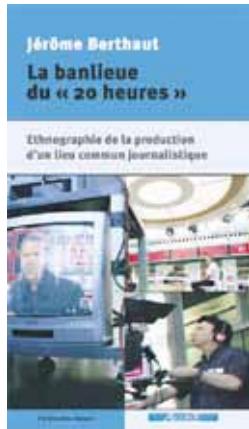
Assassiné le 31 juillet 1914 à la veille de la Première Guerre mondiale dont il a tenté jusqu'au bout d'empêcher le déclenchement, Jaurès a marqué ses contemporains comme les générations suivantes d'une empreinte sans équivalent. S'il n'a exercé aucun pouvoir gouvernemental, il a incarné une forme exceptionnelle d'engagement en faveur de la justice sociale et de la morale en politique. Le livre de Vincent Duclert s'attache non seulement à reconstituer l'histoire de l'homme, mais aussi à mesurer les traces importantes de son legs dans ces domaines. Il se place dans le prolongement du travail de Madeleine Rebérioux qui, dans les années 1950, encore jeune enseignante communiste, mais non orthodoxe, confrontée aux égarements de la gauche française d'alors, décida de se plonger éperdument, en historienne, dans l'étude de Jaurès et créa en 1959, avec Ernest Labrousse, la Société d'études jaurésiennes. Le livre souligne à juste titre l'importance et la permanence des images de Jaurès,

à commencer par les photographies du grand rassemblement du Pré-Saint-Gervais du 25 mai 1913, dans la postérité de son action. Et aussi le rôle de la LDH dans la mémoire de sa pensée complexe, depuis l'allocution de son président, Ferdinand Buisson, lors de ses obsèques le 4 août 1914, jusqu'à celle de son président Victor Basch lors de sa panthéonisation en novembre 1924, violemment attaquée par l'Action française et aussi par *L'Humanité* de l'époque, qui n'a pas hésité à la dénoncer comme un «deuxième assassinat». Sur le Café du croissant où il a été tué, témoigne encore aujourd'hui la plaque de marbre apposée par la LDH le 31 juillet 1923, lors du rassemblement pour préparer ce dernier événement.

Vincent Duclert rappelle que M. Rebérioux, après avoir publié en 1959, aux Editions sociales, un ouvrage de textes choisis de Jaurès, *Contre la guerre et la politique coloniale*, lui a consacré en 1994 un grand livre au petit format (col. «Découvertes» de Gallimard), *Jaurès, la parole et l'acte*, tout en conduisant l'important travail collectif d'édition de ses œuvres choisies aux éditions Fayard, que poursuit aujourd'hui Gilles Candar et dont le septième volume vient de paraître.

L'ouvrage montre bien que Jaurès s'est attaché, dans ses livres, dans ses discours comme dans ses articles, à donner corps à l'idée de «démocratie républicaine». Républicain devenu socialiste, il est non seulement un modèle d'homme de gauche, intellectuel et militant socialiste, mais une référence et un exemple en matière d'engagement politique. Il ne cesse de faire réfléchir non seulement aux grands enjeux de la gauche et de sa morale, mais aussi à ceux de la République, de la nation et de l'humanité.

Gilles Manceron



La Banlieue du «20 heures»

Jérôme Berthaut

Agone, octobre 2013
 430 pages, 23€

Si nous ne manquons pas, depuis quelques années, d'une littérature développant une analyse critique générale de la télévision, de ses productions, de ses acteurs, faisant quelquefois côtoyer le meilleur et, disons, le moins bon, la lecture de cet ouvrage ouvre une porte originale sur ce médium.

Originale, car elle se centre sur le rapport entre deux objets souvent considérés séparément, tendant à devenir le quotidien et le passage obligé de la consommation télévisuelle prise dans une «fait-divertissement» constante de l'information : la «banlieue» et le «20 heures». Singulière également quant à son approche, et son sous-titre «Ethnographie de la production d'un lieu commun journalistique» annonce la couleur. Il s'agit là de se décentrer d'une analyse surplombante d'un produit médiatique achevé, comme cela est souvent le cas, et s'attacher à un éclairage sur les conditions matérielles de réalisation, sur les «manières de faire» et la «raison pratique» qui guident les acteurs/agents de ce produit que constitue la séquence «banlieue», récurrente à certaines périodes, du journal télévisé (en l'occurrence celui de France 2).

L'ethnographe, observateur/participant au titre de stagiaire à la rédaction du journal, observe et relate la prédilection progressive de la dynamique concurrentielle à l'œuvre au cœur même du service public d'information, qui amène ses acteurs à devoir toujours «aller vite», «donner à voir» et «être le premier». Ils sont alors confrontés à la fois à une «banlieue» qui leur est souvent étrangère, et considérée à tort ou à raison comme hostile, et à la commande pressante d'une hiérarchie sou-



cieuse d'audience, et produisant/induisant elle-même les stéréotypes qu'ils intègrent progressivement et donnent finalement à voir dans leurs reportages.

L'auteur s'attache ainsi à décrire et à déconstruire ce processus dans le cadre du fonctionnement de la rédaction du journal sous différentes facettes, au travers de monographies et d'exemples concrets : évolution de l'organisation du journal et de ses rubriques, rapports entre les services et jeux de hiérarchisation et de pouvoirs entre les différents acteurs, étude des ressorts animant la conférence de rédaction, stratégies personnelles de carrière. Il nous amène également « sur le terrain », en nous décrivant les rapports entre les journalistes et leurs interlocuteurs multiples que sont élus, associatifs, informateurs, « fixeurs »... et habitants, mais aussi les choix techniques d'interview et de mise en forme des images renforçant une construction de stéréotypes, et s'achevant par le contrôle final de la hiérarchie à l'étape du montage final.

Comment ne pas céder à un tel processus d'enrôlement des volontés et de création de l'opinion ? Evoquant au passage des figures de professionnels résistant au prix de leur carrière, le livre s'achève sur une critique des seules approches du champ médiatique par la seule clé de l'idéologie, qui ne rendent comptent en rien des processus à l'œuvre chez les acteurs.

Au-delà d'une forme quelque peu ardue, propre à son origine universitaire, cet ouvrage passionnant s'avère être d'un apport précieux pour des lecteurs désireux de prendre une distance critique et accéder ainsi à une meilleure compréhension d'une forme télévisuelle jouant un rôle majeur dans la construction du sens commun et de l'opinion de nos contemporains.

Jean-François Mignard

L'Escale

Réalisation : Kaveh Bakhtiari

Documentaire France,

Suisse, 2013

Durée : 100'

Production :

Louise productions et Kaleo films

Distribution : Epicentre Films

Sélectionné à Cannes pour la Quinzaine des réalisateurs 2013

Athènes n'est pas l'escale de touristes en transit pour les migrants iraniens. L'escale est le lieu où ils ont échoué, victimes de passeurs escrocs à qui ils avaient payé un aller simple pour d'autres villes européennes, bien plus « accueillantes » dans leur imagination. Ils sont des survivants de traversées pleines de dangers et ont vu des compagnons d'infortune se noyer ou disparaître. A Athènes, ils s'entassent dans le modeste appartement d'Amir, immigré iranien arrivé depuis trois ans et ayant, lui, une autorisation de séjour. Cette ancienne buanderie est devenue un lieu de transit pour ces migrants qui, comme lui, ont fait le choix de quitter l'Iran. Ils se croyaient au bout de leurs peines mais ils devront à nouveau prendre des risques démesurés : trouver un nouveau passeur à qui ils confieront peut-être leur destin, tenter d'acheter un passeport européen – encore faut-il une vague ressemblance avec la photo ou les caractères du possesseur : changer de coiffure, porter des lentilles pour avoir les yeux bleus, et même apprendre l'espagnol pour le malchanceux qui a acheté un passeport espagnol !

L'ambiance est chaleureuse, parfois, pour quelques instants, joyeuse, parfois dramatique. Chaque geste quotidien présente un risque et l'angoisse est toujours présente : quand on attend un absent ou des nouvelles de l'ado parti rejoindre ses parents en Norvège, quand la voix de l'un d'eux s'étrangle lorsqu'il téléphone à ses parents, quand



on suit la grève de la faim de l'un d'eux qui, pour donner plus de force à son geste, s'est cousu les lèvres, quand on apprend que l'un d'eux, qui, de guerre lasse, avait décidé de rentrer en Iran, a trouvé la mort lors d'une banale agression.

Kaveh Bakhtiari (né à Téhéran, arrivé en Suisse à 9 ans) s'est immergé dans l'univers de ces clandestins parce que, lors d'un séjour à Athènes pour présenter un de ses films, il a appris que son cousin ayant fui l'Iran était emprisonné pour immigration illégale. Il l'a retrouvé à sa sortie de prison et a passé près d'un an avec lui et les autres clandestins, chez Amir. Cette immersion donne toute sa force à ce documentaire tourné dans la clandestinité, et qui nous fait saisir la précarité, le courage et la révolte de ces étrangers que l'Europe s'acharne à rejeter.

Dans ces temps où l'on décompte régulièrement les migrants noyés en Méditerranée, ce film nous montre une fois encore l'absurdité des politiques d'asile et d'immigration européennes.

Maryse Artiguelong, membre du Comité central de la LDH

Mandela, un long chemin vers la liberté

Réalisateur: Justin Chadwick

Film couleur, 2013

Royaume-Uni, Afrique du Sud

Producteurs : Anant Singh et David M. Thompson

Distribution : Pathé



La Ligue des droits de l'Homme soutient le film de Justin Chadwick *Mandela, un long chemin vers la liberté*.

Il fallait un certain courage ou un grain de folie pour prétendre retracer, en un peu plus de deux heures, quatre-vingts ans du parcours exceptionnel de Nelson Mandela. Justin Chadwick l'a fait ! Justin Chadwick retrace cet extraordinaire parcours qui va de l'enfance à la campagne, à l'ou-

verture du premier cabinet d'avocats noirs de Johannesburg; de la création de l'ANC et des combats contre l'apartheid, qui conduiront Mandela à la trop célèbre prison de Robben Island, jusqu'à son élection comme Président de l'Afrique du Sud.

Le film s'inspire de l'autobiographie de Nelson Mandela et suit fidèlement son parcours : ses combats, ses procès, sa rencontre avec Winnie, l'amour de sa vie qui le soutiendra pendant ses vingt-sept ans de captivité, et deviendra à son tour l'une des figures actives de l'ANC.

Le film montre aussi le courage qu'il faudra au Président Frederik de Klerk (mais aussi à Mandela) pour décider, sous la pression internationale, de lever l'interdiction de l'ANC, mettre fin à l'apartheid et organiser des élections multiraciales qui conduiront Mandela à la fonction suprême.

Si la stature d'Idris Elba, l'acteur qui incarne Mandela, peut surprendre, l'aura qui émane du personnage le rend pourtant tout à fait crédible. Il nous montre un être qui a su conserver, tout au long des épreuves, cette formidable humanité, contrairement à Winnie qui, ayant subi elle aussi tortures et violences, en sortira aigrie et belliqueuse. Son opposition au processus de réconciliation avec la minorité blanche les éloignera, à la libération de Mandela.

A travers la clandestinité, la lutte armée, la prison, la vie de Mandela se confond avec son combat pour la liberté. Ce film nous montre le courage de quelques hommes et femmes qui n'ont jamais baissé les bras pour mettre fin au racisme le plus redoutable que portait l'apartheid.

Maryse Artiguelong

Twelve years a slave (Douze ans d'esclavage)

Réalisation : Steve Mc Queen

Fiction, USA, 2013

Durée : 135'

Production : Plan B / River Road

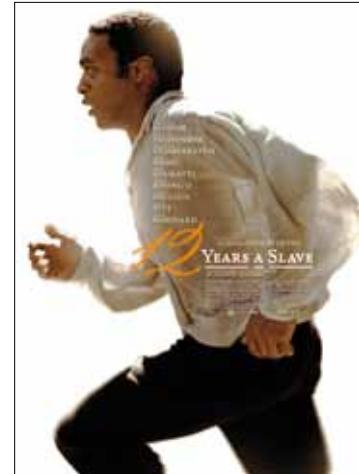
Entertainment

Distribution : Mars Distribution

En salles le 22 janvier 2014

Solomon Northup, violoniste noir américain, a publié le récit de sa vie en 1853 : homme libre enlevé à Washington, vendu comme esclave et emmené dans une plantation de Louisiane où il vécut - ou survécut -, pendant douze ans. Fait rarissime, il fut délivré grâce à un charpentier canadien, retrouva sa femme et ses enfants et se consacra ensuite à la lutte abolitionniste. Son livre connut aux Etats-Unis un succès comparable à celui de *La Case de l'oncle Tom*, à peu près contemporain.

Steve Mc Queen a repris cette histoire et ses principaux personnages. Le résultat est un grand film sur l'esclavage, d'autant plus réussi que fortement incarné. Il décrit le marché aux esclaves de Washington, où les Blancs viennent choisir leur « marchandise », hommes, femmes et enfants exposés nus dans un appartement. Le transport vers le Sud, à l'intérieur d'un bateau à aubes, dont le moteur produit un bruit infernal. Le travail dans les plantations de canne à sucre et de coton, sous un soleil de plomb, avec pesage quotidien de la récolte de chaque esclave et coups de fouet en cas d'insuffisance. Une société où les maîtres vivent dans la peur, quand ce n'est pas dans la folie, et exercent un pouvoir de vie, de viol et de mort sur ceux qui leur appartiennent, parfois avec un plaisir sadique et parfois même au nom de Dieu ; où les esclaves apprennent vite que parler, s'entre-aider, fuir, c'est mourir. Solomon, rebaptisé Platt, refoule sa révolte et son désespoir jusqu'à la ren-



contre avec l'homme du Nord, qui va enfin le sauver. Les beaux portraits de Solomon, humain et grondant de colère, ou de la petite Patsey, que le féroce maître Epps adore et torture au sang, incarnent mieux que des discours la vérité insoutenable de ce qu'a été l'esclavage. Vérité relevée par le contraste avec un décor de rêve : les bayous de Louisiane avec leurs immenses cyprès qui filtrent le soleil, autour des vérandas à colonnettes des somptueuses maisons des planteurs.

Bref, un beau film en plus d'une très efficace reconstitution de l'histoire de l'esclavage.

Nicole Savy, responsable du groupe de travail LDH « Femmes, genre, égalité »